



HAL
open science

Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage en protection de l'enfance

Céline Jung

► To cite this version:

Céline Jung. Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage en protection de l'enfance. [Rapport de recherche] Association de promotion des expérimentations sociales. 2018. hal-02283053v2

HAL Id: hal-02283053

<https://hal.science/hal-02283053v2>

Submitted on 17 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RAPPORT FINAL

Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ?

Représentations et prise en compte de l'orphelinage en protection de l'enfance.

17 décembre 2018

ÉQUIPE DE RECHERCHE

Céline JUNG, sociologue, chercheure APEX.

Avec l'appui technique de Laure SOURMAIS, responsable du pôle protection de l'enfance, CNAPE.

CETTE RECHERCHE BÉNÉFICIE DU SOUTIEN DE LA FONDATION D'ENTREPRISE OCIRP
Elle a fait l'objet de l'expertise de son Conseil scientifique

Convention de recherche | 0002-2017-APEX _ 17/10/2017_17/12/2018

Fondation
OCIRP
agir pour les orphelins

APEX
Association de promotion des
expérimentations sociales
CNAPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

Table des matières

Remerciements	5
Sigles	6
Résumé final	7
Synthèse	9
1. Introduction	21
1.1. Objet de la recherche	21
1.2. Problématique de la recherche	21
1.3. Méthodologies de recherche mobilisées	26
1.4. Autorisations requises	29
1.5. Suivi de la recherche : articulations APEX-CNAPE-OCIRP	31
2. Les défis d'une recherche impliquant des enfants orphelins	33
2.1. Recherche quantitative : diffusion et retours du questionnaire	33
2.2. Enquête par entretiens : un "terrain difficile" remodelé	36
3. Les orphelins en protection de l'enfance : premier état des lieux	47
3.1. Données de cadrage	47
3.2. Les résultats de l'enquête quantitative APEX-CNAPE	49
4. Être orphelin et accompagné en protection de l'enfance : spécificités	55
4.1. Être orphelin et protégé : quelle chaîne d'événements ?	55
4.2. Être orphelin et protégé : quels réseaux relationnels ?	58
4.3. Être orphelin et protégé : quel accès à son histoire ?	62
4.4. Être orphelin et protégé : deux sœurs face à la perte d'un parent	71
5. Un accompagnement hésitant	75
5.1. Être orphelin et protégé : entre marginalisation et banalisation	75
5.2. Protéger les orphelins : une question de temporalité	81
5.3. Protéger les orphelins : une question de contexte	84
6. Pistes d'action envisagées	89
7. Conclusion	91
Références bibliographiques	93
Annexe 1 : Attestation et déclaration CNIL	97
Annexe 2 : Information de la CNAPE à ses adhérents	100
Annexe 3 : Liste des questions – enquête auprès des adhérents CNAPE	102
Annexe 4 : Guide d'entretien enfants et adolescents	105
Annexe 5 : Guide d'entretien professionnel	107
Annexe 6 : Calendrier	108
Annexe 7 : Le dispositif de protection de l'enfance	109

Annexe 8 : Le processus de deuil chez l'adolescent. Quelques éclairages psychologiques	110
Annexe 9 : La carte des besoins fondamentaux de l'enfant	112
Annexe 10 : Concours de dessin de la CNAPE-2018	113

Remerciements

En préambule, nous tenons à remercier les adolescents que nous avons rencontrés pour avoir accepté ces discussions sur leur histoire familiale et leur vie quotidienne. Nous remercions aussi les professionnels qui ont accepté de participer à cette recherche, ceux qui nous ont ouvert les portes de leur institution, ceux qui nous ont parlé de leurs pratiques, ceux qui ont pris le temps de remplir le questionnaire. Merci à ceux qui nous ont permis de rencontrer les adolescents.

Cette recherche s'inscrit dans un partenariat avec la CNAPE qui nous a permis d'entrer en contact avec les associations œuvrant à la protection de l'enfance adhérant à son réseau. Nous tenons à remercier Fabienne Quiriau, directrice générale, pour son implication dans ce projet qu'elle a porté devant les adhérents avec Laure Sourmais, responsable du pôle protection de l'enfance, dont l'appui technique a rendu possible cette recherche. Nous les remercions d'autant plus que nous savons leur détermination à prolonger ces travaux au sein de leurs instances et outils de discussion intra-professionnels.

La recherche s'appuie sur un collectif de recherche indépendant, l'Association de promotion des expérimentations sociales (APEX) qui permet un croisement de regards entre des chercheurs en sciences sociales aux inscriptions diverses. Nous remercions particulièrement ici Melaine Cervera, président, pour ses éclairages et Rémi Le Gall, chercheur, pour l'exploitation du volet quantitatif de la recherche.

Enfin, nous remercions la Fondation OCIRP pour son soutien financier et Sylvain Kerbourc'h, responsable scientifique du pôle Études et Recherches et Emmanuelle Enfrein, responsable de la fondation, pour leur soutien dans le suivi de la démarche de recherche et leur confiance.

Sigles

AGBF	Aide à la gestion du budget familial
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
AED	Aide éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AEMO R	Action éducative en milieu ouvert renforcée
ASE	Aide sociale à l'enfance
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CLIS	Classe pour l'inclusion scolaire
CMP	Centre médico-psychologique
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
JE	Juge des enfants
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MJIE	Mesure judiciaire d'investigation judiciaire
ONPE	Observatoire national de la protection de l'enfance
PEAD	Placement éducatif à domicile
SAF	Service d'accueil familial
SIE	Service d'investigation éducative
TDC	Tiers digne de confiance
TISF	Technicienne de l'intervention sociale et familiale
ULIS	Unités localisées pour l'inclusion scolaire

Résumé final

Aujourd'hui, dans les statistiques de la protection de l'enfance, l'enfant orphelin n'est visible qu'à condition d'avoir perdu ses deux parents et d'entrer dans le statut de pupille de l'État sans prise en compte de ceux qui ont perdu un seul de leurs parents. Cela laisse penser, de manière paradoxale, que la perte d'un parent pendant l'enfance n'apparaît pas comme une vulnérabilité entrant dans le champ de la protection de l'enfance. Cette recherche, articulant méthode quantitative et méthode qualitative, permet d'améliorer la connaissance sur l'orphelinage en protection de l'enfance. Inscrite dans un partenariat avec la CNAPE (Convention nationale des associations de protection de l'enfance), elle met au jour des besoins spécifiques qui pourront être pris en compte dans des actions innovantes en direction des enfants et de leur famille.

Cette recherche poursuit deux objectifs liés. D'une part, recenser les situations d'orphelinage dans la protection de l'enfance par une enquête statistique auprès des adhérents de la CNAPE. La surreprésentation de l'orphelinage parmi les enfants accompagnés en protection de l'enfance est confirmée par notre enquête, puisque 6,6% de 8 500 enfants et adolescents de moins de 21 ans protégés sont orphelins d'au moins un parent, contre 3 % en population générale. La proportion d'orphelins augmente avec l'âge et en fonction du type d'accompagnement, les orphelins étant plus nombreux parmi les enfants placés que ceux accompagnés à domicile. Cette surreprésentation est moins importante que dans d'autres enquêtes (avec jusqu'à 30% d'orphelins dans leur échantillon de jeunes placés), ce qui invite à recueillir cette donnée de manière systématique afin de produire des statistiques solides à l'échelle nationale et sur l'ensemble des types d'accompagnement.

D'autre part, cette recherche vise à mieux comprendre la situation de l'orphelin en protection de l'enfance. Nous avons pour cela rencontré de jeunes orphelins et les professionnels intervenant auprès d'eux, dans des contextes allant de l'accueil physique à l'aide à domicile, afin de prendre en compte les interactions entre histoire familiale, histoire de la perte, environnement et réponse publique. La recherche montre que pour mieux appréhender la perte d'un parent, une meilleure connaissance du deuil chez l'enfant et l'adolescent est nécessaire. La perte d'un parent pendant l'enfance doit aussi être prise dans un temps long et en fonction de l'évolution des besoins en lien avec la temporalité de l'enfant et de l'adolescent. D'autre part, la réactivation, avec le décès, des motifs à la source même de l'accompagnement en protection de l'enfance ainsi que le vécu de cet accompagnement par l'enfant et le parent restant, constituent une dimension sociale de l'orphelinage vécu par les enfants protégés. C'est là une donnée essentielle pour accompagner l'enfant, acteur conscient du jeu social dans lequel il est pris et auquel il participe.

Mots clefs : orphelins - protection de l'enfance - famille - besoins spécifiques - travail social - action sociale - enquête quantitative - dimension sociale du deuil

Synthèse

Objectifs

Cette recherche s'inscrit dans un partenariat avec la CNAPE (Convention nationale des associations de protection de l'enfance), qui souhaite proposer une réponse adaptée aux besoins spécifiques des enfants orphelins et pris en charge dans le dispositif de protection de l'enfance. Ce dernier est ici considéré dans son ensemble : de la prévention, notamment par un soutien à domicile des familles en difficulté, jusqu'à l'accueil physique d'enfants et de jeunes de moins de 21 ans.

La recherche poursuit l'objectif d'identifier les spécificités des situations d'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance pour proposer des pistes d'action visant à soutenir et accompagner les enfants exposés à la mort d'un parent et leurs proches.

L'entrecroisement de problématiques socio-éducatives familiales et consécutives au décès d'un parent ou les deux, produit des singularités quant aux besoins d'accompagnement des enfants orphelins et suivis au titre de la protection de l'enfance. L'enjeu est de mieux les identifier afin de mieux les prendre en compte.

Problématique

À partir de l'enquête Étude de l'histoire familiale (EHF) menée en 1999 par l'INED, et l'enquête Événements de vie et de santé (EVS) menée en 2005-2006 par la DREES et l'INSEE, une analyse de la DREES a permis de mieux connaître les parcours de personnes ayant perdu un parent pendant l'enfance (avant 20 ans), sur les plans familial, professionnel, scolaire et de santé et le titre de notre recherche fait directement référence à ce travail intitulé, « Perdre un parent pendant l'enfance: quels effets sur le parcours scolaire, professionnel, familial et sur la santé à l'âge adulte ? » (Blanpain, 2008). Celui-ci met au jour l'impact social de l'orphelinage : les orphelins se trouvent plus nombreux dans les milieux ouvriers en 1999 que dans les milieux de cadres, surtout lorsque le parent décédé est le père. Au-delà d'un milieu d'origine plus modeste, être orphelin avant 20 ans est associé à une moindre réussite scolaire et diminue les chances d'exercer une profession de cadre ou intermédiaire et avance les premières étapes de la vie familiale dans un contexte d'allongement de la jeunesse (Galland, 2007) et de redéfinition du devenir adulte et des âges de la vie (Van de Velde, 2015).

De plus, les enfants orphelins de père vivant avec leur mère (configuration la plus courante) connaissent parfois un basculement dans la pauvreté. En effet, les veuves âgées de 25 à 44 ans en 2004 avaient, selon l'enquête Revenus fiscaux, un niveau de vie médian de 27% inférieur à celui des femmes mariées du même âge, tandis qu'un quart de ces veuves avaient, en 2004, des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (Blanpain, 2008).

L'INED estime qu'en France, en 1999, 500 000 enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans étaient orphelins de père ou de mère, voire de leurs deux parents (Monnier *et al.*, 2003), correspondant à 3% de la classe d'âge. L'orphelinage reste rare avant l'âge de 5 ans et augmente avec l'âge de l'enfant et concernait, en 1999 : 1,7% de la classe d'âge 5-9 ans, 3,3% de la classe d'âge 10 à 14 ans, 5,7% de la classe d'âge 15 à 19 ans.

Quelques études montrent, parmi les enfants accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance, une proportion d'orphelins nettement plus élevée (Barreyre *et al.*, 2008 ; Potin, 2012). Une surreprésentation importante des orphelins dans le dispositif de protection de l'enfance est avancée par l'Etude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement, dite ELAP (INED-Laboratoire Printemps), portant sur des jeunes placés âgés de 17 ans : à cet âge, 30% d'entre eux étaient orphelins, soit un écart considérable avec la population générale (Frechon *et al.*, 2016).

La protection de l'enfance recouvre plusieurs situations. Elle peut se concrétiser par des accueils physiques de l'enfant, en établissement, chez un assistant familial, en lieu de vie (micro structure de type familial), voire chez un tiers digne de confiance. La majorité des actions de protection de l'enfance se décline au-delà de l'accueil physique, à travers des actions de soutien au domicile : par la mise en place soit d'une Aide éducative en milieu ouvert (AEMO) à la demande du juge des enfants, soit d'une Aide éducative à domicile

(AED) à la demande de la famille, ou encore par une tutelle éducative aux prestations, l'Aide à la gestion du budget familial (AGBF) ou son pendant administratif, l'Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)¹. Des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) permettent parfois au juge d'ordonner une de ces interventions.

En dehors des études ponctuelles évoquées plus haut, les enfants orphelins pris en charge par la protection de l'enfance sont aujourd'hui statistiquement invisibles et leurs conditions de vie sont méconnues, malgré leur surreprésentation dont on commence seulement à prendre conscience, alors que les enfants pris en charge par des services socio-éducatifs de protection de l'enfance, en prévention ou en accueil, sont souvent issus de milieux sociaux fragiles, plus exposés au décès précoce des parents (Blanpain, 2008). De plus, les circonstances de décès des parents des enfants connus des services de protection de l'enfance seraient souvent brutales (Barreyre *et al.*, 2008), interrogeant quant aux répercussions pour l'enfant.

L'orphelinage caractérise le fait d'avoir perdu son père, sa mère, ou ses deux parents. De ce fait, un enfant orphelin n'est pas toujours sans parent. Pourtant, à l'heure actuelle, seule la situation d'un orphelin confié à l'ASE accédant au statut de pupille de l'État² est prise en compte dans les données statistiques de la protection de l'enfance, à travers l'enquête annuelle sur la situation des pupilles de l'État de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). À rebours des représentations, les orphelins ne constituent qu'une petite part des pupilles de l'État (Dekens, 2011) et ce de manière stable depuis le début de ces enquêtes, en 1987. Selon l'ONPE, au 31 décembre 2017, les orphelins représentent 10% de l'ensemble des pupilles de l'État. Ces orphelins accèdent au statut de pupilles après une prise en charge au sein des services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) sans que l'on sache si cette période correspond à une prise en charge suite à la situation d'orphelinage, ou si l'enfant, déjà pris en charge par ces services, devient orphelin au cours de sa prise en charge.

Comment expliquer le paradoxe de la surreprésentation de l'orphelinage en protection de l'enfance et son invisibilité? Alors que les enfants orphelins se disent emmurés dans le silence avec un sentiment d'illégitimité et de différence renforçant leur isolement (Molinié, 2011), quel peut être le ressenti des enfants qui relèvent aussi de cette protection publique ? Comment mieux les accompagner ?

Une réflexion engagée par les acteurs du secteur depuis le début des années 2000 sur les besoins fondamentaux des enfants pris en charge par les services de protection de l'enfance a été prolongée en 2017 par une démarche de consensus pilotée par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes (Martin-Blachais, 2017). Pour autant, les besoins spécifiques des enfants privés d'un parent suite à un décès n'y sont pas évoqués. Cette étape signale néanmoins un moment social et politique pour penser les besoins spécifiques des enfants orphelins à travers les préoccupations concernant l'enfance protégée.

Questions de recherche

Les données partielles sur la situation des orphelins, que ce soit dans l'espace social ou dans des dispositifs plus spécifiques, concourent à la persistance d'une figure de l'orphelin comme enfant ayant perdu ses deux parents, sans famille. Ceci empêche de considérer la situation contemporaine de l'enfant exposé au décès

¹ Il est à noter que pour l'instant, seules les mesures "classiques" de protection de l'enfance sont comptabilisées par l'ONPE. Le secteur spécialisé de l'enfance protégée peut être pris dans une acception plus large. Il n'est pas réductible aux services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), mais concerne en fait une constellation d'associations, intervenant à des niveaux différents autour de l'enfant : dans des accueils physiques, mais aussi dans une prévention très en amont, par des aides à domicile, par des soutiens éducatifs dans la famille, du soutien à la parentalité, au domicile ou dans des services ouverts, sans oublier les services juridiques. Il faudrait aussi prendre en compte l'intervention des Techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF).

² Pour ceux qui ont perdu leurs deux parents, ou l'unique parent qui les avait reconnus, les questions du lieu de vie et de la représentation légale de l'enfant vont se poser et il s'agira alors de désigner un tuteur pour l'enfant mineur, dans l'entourage familial ou par des services de l'État. Ils peuvent être confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), dont la compétence revient aux départements, en tant que pupilles de l'État ou au titre d'une tutelle exercée par le service de l'ASE lorsque la tutelle reste vacante. Ces mesures sont mises en place lorsqu'il n'est pas possible pour le réseau familial de prendre en charge les enfants. Cependant, des enfants deviennent aussi orphelins alors qu'ils sont déjà pris en charge par les services de protection de l'enfance.

d'un parent dans sa dimension de vulnérabilité particulière mettant en jeu sécurités matérielle, affective et sociale et le devenir adulte de l'enfant.

Si les psychologues nous renseignent sur les conséquences du deuil pour l'enfant (Hanus et Sourkes, 1998 ; Romano, 2007; Ben Soussan, 2013), les sociologues nous éclairent peu sur l'expérience de l'orphelinage dans l'enfance, malgré les indicateurs sur le risque social qu'il représente (Blanpain, 2008). Pourtant, dans le contexte d'une société où les normes tendent à rendre chacun acteur de sa propre vie, et cela dès le plus jeune âge, les conséquences de la perte d'un parent sur le plan social mériteraient d'être davantage interrogées. Si l'enfant est désormais celui qui fonde la famille (Théry, Leroyer, 2014), comment cette place se renégocie-t-elle lorsqu'un parent ou les deux viennent à décéder ? Comment vient-elle réinterroger la notion de responsabilité, exprimée par des orphelins (Molinié, 2011) ? Comment cette perte redistribue les places à l'intérieur de la famille, entre frères, sœurs et parent restant ? Quel en sera l'impact sur l'éducation et sur les perspectives d'avenir ? Comment définir les besoins spécifiques des enfants orphelins et les articuler aux besoins fondamentaux ? Comment ces enfants font face à la perte dans ce contexte ? Et ce contexte, vient-il en soutien ou peut-il au contraire augmenter le sentiment de se sentir différent des autres, évoqué par une majorité des enfants orphelins (Fondation Ocirp-lfop, 2017) ?

Hypothèses

Partant du paradoxe entre les quelques chiffres disponibles sur le nombre d'enfants orphelins et le silence qui entoure leur situation dans la protection de l'enfance, nous faisons plusieurs hypothèses imbriquées :

- ces situations sont mal connues des acteurs qui accompagnent les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire, en partie parce qu'elles sont masquées par les autres difficultés affectives et éducatives à l'origine de la mesure ;
- l'influence et/ou l'intrication de la perte d'un parent sur/avec les autres difficultés éducatives sont mal explorées au cours de l'évaluation et de l'accompagnement ;
- les besoins spécifiques des enfants orphelins suivis au titre de la protection de l'enfance sont mal connus alors qu'ils relèvent d'un cumul de difficultés sociales, familiales, éducatives et affectives associées au décès du parent et à ses circonstances.

Méthodologie

La recherche poursuit un double objectif. D'une part, prendre la mesure de la proportion des enfants orphelins dans ce dispositif et la rendre visible par une enquête statistique ; d'autre part, mieux saisir la vulnérabilité à laquelle le décès d'un parent les a exposés et comment celle-ci est prise en compte par les travailleurs socio-éducatifs qui les accompagnent par une enquête par entretiens avec des enfants et des accompagnants. Il s'agira ensuite de proposer des pistes d'action contribuant à mieux soutenir les enfants accompagnés en protection de l'enfance confrontés au décès d'un parent et leurs proches.

L'enquête statistique auprès des adhérents de la CNAPE (les professionnels accompagnant les mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance/n=123) vise à mesurer le nombre d'enfants concernés par l'orphelinage et accompagnés dans le cadre d'un accueil ou à leur domicile, ou encore dans le cadre d'une investigation éducative.

Un questionnaire en ligne traité par le logiciel SurveyMonkey a été soumis à ces adhérents afin de recueillir des données portant notamment sur :

- nombre d'enfants suivis ;
- parmi eux, nombre d'enfants orphelins ;
- type d'accompagnement proposé ;
- circonstances du décès ;

- comment les professionnels de la protection de l'enfance ont connaissance du décès et comment le prennent-ils en compte ?

Des entretiens qualitatifs avec les professionnels de l'accompagnement en protection de l'enfance³ (n=46), sur la base du volontariat, ont pour objectif de voir de quelle façon l'orphelinage est pris en compte dans la protection de l'enfance (actions spécifiques mises en place, impact particulier sur l'accompagnement, perception des professionnels, repérage de besoins spécifiques).

L'enquête par entretiens avec 8 adolescents accueillis en établissement âgés de 14 à 19 ans (4 sites, 2 régions/3 départements) vise à appréhender comment les enfants et adolescents vivent la prise en charge de l'ASE en lien avec le fait d'avoir perdu un parent. Les précautions éthiques et juridiques consignées dans le protocole d'inclusion ont été validés par les instances habilitées.

Ces données permettent de prendre en compte :

- les intrications entre orphelinage et les autres éventuelles difficultés amenant à la protection de l'enfance ;
- les logiques de prise en charge (milieu ouvert/accueil; motif de prise en charge) et la place de l'orphelinage (avant/après le début de l'accompagnement, circonstances) ;
- les besoins de l'enfant, leur expression, leur repérage, leur prise en compte effective ;
- la place de l'entourage pour les enfants (parent restant, famille élargie, fratrie) ;
- la socialisation de l'enfant (scolarité, amitiés, loisirs, projets).

Analyse quantitative

57 questionnaires nous ont été retournés (sur 123 sollicitations), soit un taux de retour qui nous permet de proposer une photographie de la problématique de l'orphelinage en situation de protection de l'enfance, puisque que l'enquête porte sur près de 8 500 enfants accompagnés (8 488).

Il s'agit très largement d'enfants mineurs. Par rapport à l'activité générale de protection de l'enfance, la part des jeunes majeurs est ici nettement inférieure : les 18 ans et plus représentent 6,5% de la population concernée par une mesure de protection de l'enfance au 31 décembre 2016 en France (ONPE, 2017), alors qu'ils représentent 3,7% des enfants et jeunes pris en charge par les associations de notre échantillon au moment de l'enquête.

De plus, les 8 500 enfants et jeunes majeurs de notre échantillon se répartissent entre ces services et établissements d'une manière non représentative de l'activité globale de protection de l'enfance. Au 31 décembre 2016, en France, 48,3% des mineurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance le sont dans le cadre d'un accueil, et 51,7% dans le cadre d'une aide à domicile (ONPE, 2017). Dans notre enquête, si l'on se concentre sur les 6 105 enfants et jeunes majeurs pour qui le type d'accompagnement est renseigné, ce sont 73,1% d'entre eux qui sont accompagnés en milieu ouvert, toutes mesures confondues, et 26,9% qui sont accueillis.

Les 8 500 enfants entrant dans le champ de l'enquête sont donc plutôt suivis en milieu ouvert et sont très majoritairement mineurs.

³ Directeurs, chefs de services, éducateurs, assistantes sociales, moniteurs éducateurs, psychologues.

Parmi eux, le pourcentage d'orphelins est de 6,6 % - soit deux fois qu'en population générale - avec des écarts très forts selon les réponses des services et établissements, allant de 0 (pour 5 répondants) à 50 enfants concernés (pour 1 répondant prenant en charge 601 enfants et adolescents).

Comparons ces résultats avec les données portant sur les orphelins en protection de l'enfance issues de la recherche ELAP, où 30% de l'échantillon de jeunes de 17 ans accueillis dans deux régions (trois départements) sont orphelins d'au moins un parent. Alors que le risque de perdre un parent augmente avec l'âge (Flammant *et al.*, 2016), notre enquête porte sur des enfants jeunes, ce qui explique une moindre surreprésentation des orphelins dans notre échantillon que dans celui d'ELAP, qui concerne des jeunes âgés de 17 ans. Dans notre échantillon, les orphelins sont d'ailleurs plus nombreux dans les tranches d'âges supérieures, la moitié des orphelins de notre recherche étant âgés de 16 à 21 ans.

L'enquête ELAP, comme d'autres sources de données sur des échantillons plus réduits (Barreyre *et al.*, 2008 ; Potin, 2012), ne concerne que des enfants accueillis dans un établissement de l'ASE ou chez une assistante familiale ou encore chez un tiers digne de confiance (TDC) alors que notre recherche s'intéresse à l'ensemble des aides au titre de la protection de l'enfance et que les enfants de l'enquête sont majoritairement accompagnés en milieu ouvert (73%). Or, dans notre enquête, plus de la moitié des enfants et jeunes majeurs orphelins sont accompagnés dans le cadre d'un accueil (53%). La part de l'orphelinage dans les établissements d'accueil est de 13,1%, soit le double du pourcentage rapporté à tous les répondants (6,6%), un chiffre proche de celui rapporté par Emilie Potin concernant des enfants placés sur un département (Potin, 2012)⁴.

Par ailleurs, dans l'enquête ELAP, un nombre important d'orphelins sont également Mineurs non accompagnés (MNA)⁵, ou majeurs arrivés MNA, ce qui est aussi le cas dans notre enquête, puisqu'ils représentent 18% des enfants et adolescents orphelins de l'enquête. La part des MNA dans l'échantillon global n'est donc pas anodine au regard des données concernant l'orphelinage. Le pourcentage d'orphelins parmi les jeunes non MNA dans l'enquête ELAP passe de 30% à 22% (Frechon *et al.*, 2018).

Ainsi, l'âge abaissé, la prépondérance de l'accompagnement en milieu ouvert et la moindre présence de MNA et MNA majeurs dans notre échantillon, expliquent la différence importante du pourcentage d'enfants orphelins dans notre enquête si on la compare avec celui de l'enquête ELAP.

Dans notre enquête, comme en population générale mais dans une moindre mesure, les orphelins sont plus souvent orphelins de père : 64,8% dans notre échantillon et 73,5% en 1999 (Monnier *et al.*, 2003). Si les orphelins sont souvent issus de fratries plus étendues (Blanpain, 2008), l'item concernant les fratries a été très peu renseigné dans nos questionnaires. Cela pose la question de l'accueil des fratries en cas d'orphelinage précoce.

Concernant les circonstances du décès du/des parents, les professionnels interrogés en phase préparatoire ou dans le cadre de l'enquête elle-même avaient dans l'idée que les causes de décès des parents dont ils accompagnent les enfants étaient souvent violentes. Dans l'enquête, un tiers (33%) des causes du décès du/des parent(s) sont inconnues (soit les répondants ont coché la case « inconnues », soit ils n'ont pas renseigné l'item portant sur les circonstances du décès). La première cause de décès du/des parents(s) est liée à la maladie du parent (43,3%). Les décès de parents dans des circonstances violentes apparaissent très élevés dans notre échantillon (22%), qu'elles relèvent d'agression (4,1%), de suicide (9,5%) ou d'accident (8,5%).

⁴ 45 enfants orphelins sur 340 dossiers d'enfants confiés consultés sur un département, soit 13,2 %.

⁵ Les Mineurs non accompagnés (MNA), arrivés sur le territoire français sans référent familial, ont été reconnus mineurs par les services d'évaluation spécialisés. De ce fait ils sont pris en charge par la protection de l'enfance, l'Aide sociale à l'enfance départementale pouvant les confier à un établissement, par exemple associatif.

On constate que la grande majorité des enfants et jeunes majeurs orphelins accompagnés en protection de l'enfance ont perdu leur(s) parent(s) avant leur arrivée dans le service ou établissement où ils sont actuellement pris en charge (78%). On peut d'ailleurs noter que les situations d'orphelinage qui précèdent l'entrée de l'enfant dans le service ou établissement ne sont pas toujours connues des professionnels dès le début de l'accompagnement (12%).

Pour autant, les motifs de l'accompagnement ne semblent qu'exceptionnellement liés à la perte d'un parent. De plus, lorsque le parent décède au cours de l'accompagnement de l'enfant ou jeune majeur, cela entraîne rarement un changement de nature d'accompagnement (milieu ouvert/accueil/fin d'accompagnement).

Cette première photographie des enfants orphelins accompagnés dans les services et établissements de protection de l'enfance, comparée à d'autres sources, montre d'une part une surreprésentation des enfants orphelins dans ces services et établissements par rapport à la population générale, d'autre part des écarts considérables selon le prisme de l'enquête. Il y a donc nécessité de systématiser le recueil de cette information dans les données des établissements et services et de les remonter au niveau national (DREES-ONPE) pour avoir une réelle vue d'ensemble, quel que soit le mode d'accompagnement de l'enfant.

Analyse qualitative

Un "terrain" difficile

Enquêter dans le secteur de la protection de l'enfance, directement auprès des enfants, pour aborder avec eux le sujet de la mort d'un de leurs parents ou des deux, suscite d'emblée l'idée d'entrer en terrain difficile pour le chercheur. La notion de "terrain difficile" renvoie en sociologie à plusieurs dimensions. Ces terrains sont d'abord "difficiles" à penser et caractérisés par l'absence de connaissances. Leur légitimité, en tant qu'objets de recherche, est donc encore à construire. Ces terrains sont aussi difficiles du point de vue de leur accès. On y entre souvent par le qualitatif, avec des échantillons bien souvent restreints. L'enjeu pour le chercheur qui s'aventure en terrain difficile est en effet de faire tomber les obstacles qui le séparent de ses enquêtés.

La participation d'enfants à des recherches, ne serait-ce que comme informateurs directs du chercheur, va de pair avec le développement récent de la sociologie de l'enfance (Prout, 2013)⁶. Plusieurs courants la traversent, qui permettent de faire de l'enfance un objet sociologique en tant qu'entité socialement construite et de conceptualiser l'enfant comme acteur social (Sirota, 2006). La recherche avec les enfants pose déjà un certain nombre de difficultés du fait même de la définition et de la représentation de l'enfance. Ces difficultés sont encore augmentées dans la recherche portant à évoquer des sujets sensibles avec des enfants, susceptibles de réactiver des traumatismes chez l'enquêté, comme dans le cas de notre recherche concernant les enfants suivis au titre de la protection de l'enfance qui ont perdu un parent ou les deux.

Plusieurs barrières se dressent immédiatement devant le chercheur lorsqu'il veut accéder à ce "terrain". Enquêter auprès d'enfants accompagnés par des services d'assistance éducative c'est se confronter à une multiplicité d'intermédiaires ("gatekeepers") : les parents restent responsables légaux de leur enfant, et à ce titre leur autorisation est indispensable avant toute rencontre avec l'enfant. Toutefois, accéder aux parents et aux enfants ne peut se faire que par l'intermédiaire des professionnels en charge de l'accompagnement éducatif. S'y entremêlent de plus des intérêts propres à chacun de ces acteurs : participer à la recherche ou non, pour les parents, peut renvoyer à des enjeux relationnels entre eux et les services de protection de l'enfance, avec des effets de contrainte ou au contraire des volontés d'opposition. D'un autre côté, ouvrir les portes de son service et donner la parole aux enfants accompagnés, c'est ouvrir la boîte noire de l'accompagnement pour les professionnels concernés. Les enfants eux-mêmes sont pris dans ces enjeux qui s'ajoutent à leur propre délibération quant à leur souhait ou non de participer, et sur les effets de cette

⁶ Émergeant dans les années 1970, la sociologie de l'enfance se développe davantage dans les années 1990/2000.

décision. Les enfants accueillis en protection de l'enfance se trouvent de fait pris entre deux systèmes de normes : celui de leur famille et celui des professionnels qui les accompagnent au quotidien.

Nous avons pu nous entretenir avec 46 professionnels (directeurs, chefs de services, éducateurs et psychologues) qui nous ont mis en contact avec 8 adolescents accueillis en établissement. Interroger les professionnels à plusieurs niveaux d'intervention est important, car si le directeur d'un service/établissement peut se montrer très favorable à la démarche d'enquête et soucieux d'aborder l'orphelinage pour les enfants accompagnés, d'autres professionnels de son service/établissement peuvent avoir des positions et/ou sensibilités tout autres, précieuses aussi pour comprendre ce qui fait frein à l'émergence de la problématique de l'orphelinage en protection de l'enfance et donc à sa prise en compte dans l'accompagnement.

L'intérêt pour la démarche de recherche apparaît très variable selon les professionnels, certains se montrant assez méfiants quant à ses répercussions, craignant d'éventuelles procédures d'accompagnement stéréotypées et de voir cloisonnées les problématiques des enfants. Ils revendiquent aussi leurs capacités d'adaptation à toute situation, inhérentes à leur métier. La participation à la recherche, basée sur le volontariat, dépendait bien d'abord de l'implication du directeur/chef de service dans cette démarche.

Ce sont les professionnels des établissements (Maisons d'enfants à caractère social – MECS) qui ont approché les enfants pour leur proposer de participer à la recherche et le cas échéant leur autorisation écrite ainsi que celle de leur responsable légal. Il leur a été précisé qu'ils n'étaient en rien obligés de participer, que s'ils participaient ils pourraient changer d'avis et qu'ils pourraient ne pas répondre à des questions. Il leur a aussi été précisé que cela ne modifierait en rien leur situation au sein de la MECS. L'enquête leur a été présentée comme une démarche visant à mieux accompagner à l'avenir les enfants qui, comme eux, avaient perdu un parent dans l'enfance. Contrairement à nos objectifs de départ, il n'a pas été possible de rencontrer des enfants accompagnés en milieu ouvert, certains d'entre eux ou leurs parents ont refusé de participer mais le plus souvent la proposition ne leur a pas été relayée.

La question de l'orphelinage n'est pas considérée comme un sujet particulier en protection de l'enfance. Certains professionnels y semblent très sensibles et évoquent la nécessité de davantage la prendre en compte avec de meilleures connaissances. Néanmoins, la plupart n'isolent pas cette question en particulier, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas prise en compte. L'hypothèse, mise à l'épreuve dans l'enquête qualitative, est que cette prise en compte est diversement appliquée selon les événements et les interlocuteurs, en l'absence de connaissances et sensibilisation communes spécifiques. De fait, les professionnels déclarent souvent ne pas avoir abordé la question de manière collective et institutionnelle en dehors du cas par cas.

Les entretiens ont néanmoins permis d'explorer pratiques et représentations liées à la question de l'orphelinage, et les récits détaillés d'une soixantaine de situations d'enfants et adolescents concernés et accompagnés par les professionnels au cours de leur carrière permettent de comprendre les spécificités de la perte d'un parent lorsque l'on est accompagné en milieu ouvert ou dans le cadre d'un accueil. Ces récits viennent en complément des expériences vécues des enfants recueillies, directement auprès d'eux.

Etre orphelin et protégé : au-delà du psychologique

Pour Cécile Flammant, les enfants orphelins qui ont encore un parent vivant avec qui ils n'habitent pas (qui sont majoritairement des orphelins de mère selon ses estimations) sont une « catégorie d'enfants particulièrement démunie en termes de soutien parental » (Flammant, 2018). Les enquêtes en population sur lesquelles s'appuie son travail d'estimation du nombre d'orphelins et de leurs conditions de vie ne permettent pas de mesurer l'intensité et la nature des liens entre enfants et parent restant dans ce contexte. Notre recherche permet une première avancée de ce point de vue. Sans pouvoir proposer une vision chiffrée sur ces aspects, notre approche qualitative permet de soulever plusieurs points d'intérêt concernant les relations entre parent restant et enfants orphelins accompagnés en protection de l'enfance, en particulier pour les enfants accueillis. Plus globalement, les enfants orphelins et protégés sont soumis à plusieurs types de relations (sociales, familiales, amicales, juridiques) qui pèsent aussi sur leur expérience.

Ce qui caractérise le réseau relationnel de l'enfant orphelin et protégé, en particulier pour les enfants accueillis en MECS, ce n'est pas forcément sa faible étendue mais la complexité des liens qui s'y jouent. Leur solidité est fortement déterminée par des enjeux liés au statut social des enfants dont ils ont bien conscience. Globalement, les enfants et adolescents partagent peu de choses sur leur histoire familiale avec les autres enfants accueillis. Ils disent avoir confiance en peu de personnes autour d'eux, et investissent davantage les amitiés hors du lieu d'accueil. Les plus jeunes, souvent peu enclins à parler de la perte de leur parent sont plus sujets aux somatisations. Lorsqu'ils ont envie de parler de la perte de leur parent au sein du lieu d'accueil, ils se tournent vers leur éducateur ou éducatrice, parfois pris au dépourvu pour prendre le temps de la discussion à ce moment-là. Le besoin de parler de la perte de son parent n'apparaît pas sur commande mais en fonction du moment et de l'étape où en est le jeune. Cette demande spontanée est aussi souvent très ponctuelle. La tendance à orienter l'enfant ou l'adolescent vers le psychologue lorsqu'il évoque la perte du parent n'est pas toujours adaptée. Les entretiens avec les adolescents montrent aussi que le besoin d'évoquer la perte d'un parent évolue avec le temps. En grandissant, et notamment à l'approche de la majorité, le besoin de parler du parent, d'en savoir plus sur lui et sur l'histoire familiale, voire de prendre des contacts avec la famille élargie peut émerger, alors que pour les plus jeunes des adolescents interrogés, le sujet est rarement partagé, tant avec les adultes qu'avec les pairs. Les fratries ne semblent pas toujours constituer un point d'appui. Il est notable que les enfants rencontrés dans le cadre d'un accueil en MECS possèdent très peu de souvenirs matériels de leurs parents, souvent quelques photos tout au plus.

Le vécu du parcours en protection de l'enfance influence souvent la manière de vivre l'implication des professionnels lorsque le décès a lieu au cours de l'accompagnement. Qu'ils soient associés à l'annonce du décès et/ou aux obsèques suscite des sentiments mitigés chez les enfants, les renvoyant de fait au peu de possibilités de soutien dont ils disposent.

Lors de la perte du parent, l'enfant n'a pas toujours été associé ou son avis sollicité quant à la tenue des rites et cérémonies auxquels il va assister. En grandissant, le besoin de ritualiser à nouveau se fait sentir pour certains, et peut même être un projet qu'ils construisent à leur majorité. Rendre hommage au défunt est parfois une question « d'honneur », mais les moyens peuvent parfois manquer aux adolescents pour le faire (déplacements, retrait d'urne, création d'un lieu de mémoire).

Des questions juridiques concernant la succession se posent aussi : les enfants peuvent être tenus à l'écart dans les situations de famille recomposée, ou ne pas être informés jusqu'à leurs 18 ans. À cet âge, s'ils touchent un héritage conséquent, par exemple lorsque le parent décédé disposait d'une assurance, ils n'y sont pas préparés et peuvent en être déstabilisés. Certains professionnels ont évoqué la tendance de certains jeunes à dilapider très vite ce pécule et s'interrogent sur l'accompagnement éducatif qu'il faudrait mettre en place pour les soutenir dans cette étape.

Les causes du décès viennent aussi réactiver les causes mêmes de la prise en charge des enfants, notamment pour ceux qui sont accueillis, dans le sens où c'est souvent le mode de vie et les problématiques personnelles du parent qui seront causes du décès (suicide, violence, et bien plus souvent maladies ou accidents de santé dus à un mode de vie, avec notamment consommations d'alcool ou de drogue importantes et sur le long terme, éventuellement des problématiques psychiatriques).

Les professionnels intervenant en milieu ouvert, font parfois face à des situations où l'enfant et le parent restant leur apparaissent dans une forme d'enfermement, notable parfois dans le milieu de vie où tout est resté figé depuis la mort du parent.

La perte du parent peut se produire dans des situations de conflit entre parents, séparés ou non. Il n'est pas rare que le parent restant affiche un discours négatif sur le défunt et bloque ainsi l'accès à l'histoire familiale, en filtrant, déformant ou taisant les événements et les souvenirs. Bien souvent aussi, c'est toute la branche du parent qui disparaît avec lui. L'accès aux informations, aux souvenirs et à l'histoire familiale est en effet particulièrement difficile pour les enfants accompagnés en protection de l'enfance du fait :

- du manque de réseau familial élargi ;
- que le parent restant peut :
 - se réjouir du décès de l'autre parent ;

- charger le défunt d'une nouvelle négativité ;
- donner de fausses informations ;
- être incohérent du fait de ses propres difficultés.

Pour les enfants accompagnés en protection de l'enfance, cela ne fait que renforcer, pour certains d'entre eux, leur écart à la norme. Les enfants sont bien conscients des enjeux sociaux de leur situation, de la déviance à la norme qui s'opère dans leur histoire et leur parcours. Les conditions mêmes qui les ont conduits dans les dispositifs d'accueil ou d'aide à domicile sont réactivées et ils en ont bien conscience. Le contexte social est pourtant peu interrogé quand on approche la protection de l'enfance.

La dimension sociale en jeu pour les enfants orphelins et protégés nous paraît une donnée essentielle de leur expérience. L'enfant acteur social, est un enfant qui a conscience du jeu social dans lequel il est pris. En particulier, ici, il doit participer à sa prise en charge en référence aux droits de l'enfant. Aussi est-il supposé être consulté, ne serait-ce que pour donner son avis, sur les démarches entreprises avec ou pour lui par les adultes qui l'accompagnent. Lorsque la mort surgit aux côtés de l'enfant, que faire de cette participation de l'enfant ?

Perdre un parent pendant l'enfance lorsque l'on est connu des services de protection de l'enfance recouvre des spécificités à prendre en compte, alors que l'on observe que le décès d'un parent impacte peu la prise en charge. Plusieurs hypothèses sur cet effacement se confirment ou se dessinent à l'issue de ce travail de recherche.

Un effacement mis en contexte

L'effacement de la situation d'orphelinage en protection de l'enfance ne signifie pas qu'elle n'est pas du tout appréhendée. Elle fait l'objet d'attentions lorsqu'elle survient mais les répercussions à plus long terme pour l'enfant et son réseau familial sont peu prises en compte, que le décès ait eu lieu avant ou pendant l'accompagnement. Concernant les pertes antérieures à l'arrivée dans l'établissement, elles sont souvent peu, voire pas, mises au travail et notre recherche confirme qu'elles sont moins marquantes pour les professionnels.

Lorsque le décès du(des) parent(s) survient pendant l'accompagnement, les intervenants se sentent engagés dans l'accompagnement de l'enfant au moment du décès, parfois malgré eux, mais ils n'ont pas d'outils pour les aiguiller et manquent d'informations sur les enjeux de l'accompagnement de l'enfant dans cette situation. Ils sont alors renvoyés à leurs propres émotions et pour certains, à leur propre histoire. Certains ont évoqué le besoin d'instance pour évoquer les situations (régulation, analyse en groupe). Les équipes ne sont pas toujours à l'aise avec la conduite à tenir et la manière d'aborder la mort avec les enfants/adolescents.

Le fait que le décès du(des) parent(s) précède souvent le début de l'accompagnement explique aussi en partie l'actuelle invisibilité de la question de l'orphelinage en protection de l'enfance. Avoir été exposé récemment, en tant que professionnel, au décès du parent d'un enfant accompagné au titre de la protection de l'enfance, rend les équipes plus sensibles à la question.

Une autre difficulté que nous identifions pour les professionnels, est l'image qu'ils se font de ce que doit être la réaction de l'enfant face à la perte d'un parent, peu en phase avec la réalité vécue des enfants. Ainsi, les professionnels sont déconcertés par le manque de marques visibles de tristesse alors même qu'ils les redoutent.

De plus, le parcours des enfants accompagnés en protection de l'enfance peut être marqué par des discontinuités, que ce soit dans le placement (Potin, 2012) ou dans l'enchaînement de mesures de diverses

natures⁷. Cette discontinuité est source d'effacement de l'orphelinage, les acteurs considérant souvent qu'il a été pris en compte auparavant.

Si les professionnels peuvent repérer des problématiques familiales relatives à la perte d'un parent, d'autres difficultés leur semblent moins liées à cette question. De fait, l'intrication des difficultés et la similitude des troubles manifestés par les enfants contribuent à un phénomène de *diagnostic overshadowing*. Nous empruntons ce concept à la santé mentale qui désigne le fait de mésestimer une problématique dont les caractéristiques vont être imputées à une autre. En santé mentale, les symptômes de santé physique sont alors attribués à la pathologie mentale, faussant le diagnostic et le traitement des pathologies, autant en raison de la similarité entre les symptômes, que des problèmes de communication et de verbalisation des troubles (Jones *et al.*, 2008). Ainsi, il est difficile d'isoler certains signes dépistés comme consécutifs à la perte du parent, car les mêmes signes s'observent pour nombre d'enfants connus de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, les professionnels sont habitués à l'absence d'un parent dans les situations qu'ils accompagnent. De ce fait, la situation d'orphelinage ne leur paraît pas, *a priori*, spécifique. L'absence du père, suite à son décès (les orphelins étant plus souvent orphelins de père, voir plus haut), ne retient pas une attention particulière par rapport à l'absence du père plus générale. Si la protection de l'enfance s'est modernisée par sa capacité à travailler sur l'histoire familiale et les relations parents-enfants, concrètement, cela concerne essentiellement un travail tourné vers les mères, les enfants connus de la protection de l'enfance étant souvent des enfants dont les pères sont absents, symboliquement ou concrètement.

La figure de l'orphelin fait partie de l'histoire de la protection de l'enfance et en particulier d'une partie des établissements du monde associatif, autrefois dénommés "orphelinats". Elle semble renvoyer les acteurs à une vision archaïque de l'aide sociale à l'enfance. Déjà en 1980, le rapport Bianco-Lamy notait la volonté des acteurs du secteur de rompre avec une image issue du passé qui « joue en répulsion ». On peut effectivement émettre l'hypothèse que la crainte de certains professionnels de voir se créer des catégories est moins liée à la crainte de protocoles qu'à un retour à certaines images archaïques précédant la professionnalisation. Le travail social se distingue en effet par sa capacité à complexifier les situations pour ne pas réduire à des formes compassionnelles ou humanitaires l'intervention socio-éducative. Cela peut néanmoins contribuer à une invisibilisation de certains événements dans les trajectoires des enfants et de leur impact social, au-delà de l'impact psychologique.

Un besoin d'(in)formation

Il apparaît que la méconnaissance de ce qui se joue pour l'enfant et l'adolescent orphelin à court et moyen termes, et donc des pistes d'accompagnement dans la protection de l'enfance, ne favorise pas la prise en compte des situations de deuil dans l'enfance, au-delà de l'accompagnement au moment des faits. Cette méconnaissance entraîne un brouillage avec les autres aspects de la prise en charge en protection de l'enfance. Le fait de perdre un parent pendant l'enfance apparaît alors comme un événement pris dans un écheveau d'événements douloureux, sans qu'on parvienne toujours à en comprendre les enjeux. Il apparaît pourtant bien que perdre un parent pendant l'enfance lorsque l'on est suivi au titre de la protection de l'enfance soulève des questions spécifiques justifiant de s'y arrêter. Souvent, les professionnels ont conscience de l'impact du décès du parent, notamment lorsque le processus de deuil est, selon leur évaluation, rendu compliqué par l'environnement de l'enfant, mais ils n'ont pas d'outils pour le prendre en compte dans l'accompagnement. Les situations à bas bruit restent donc dans l'ombre.

⁷ Les enfants peuvent faire l'objet simultanément ou consécutivement d'un accompagnement à domicile et en accueil (ou l'inverse), les mesures de même nature peuvent alterner entre décision judiciaire et décision administrative (avec souvent un changement de référent éducatif), les fins de mesures sont réversibles, les lieux d'accueils susceptibles de changer en fonction des départs à la retraite des assistants familiaux, des problématiques rencontrées dans l'accueil, des découpages par âges dans certaines MECS.

Le besoin de formation ou d'information est clairement énoncé par les professionnels quant aux spécificités du deuil chez l'enfant et l'adolescent, y compris pour les psychologues, mais aussi quant à la façon d'aborder la question de la mort avec les enfants et adolescents.

Interrogés sur le sujet, ils disent se sentir gênés, ne pas savoir quoi faire : ils orientent bien souvent vers la psychologue. Ils accompagnent aussi les enfants lors des obsèques mais pourraient davantage concourir à l'information et à la prise en compte de l'avis des enfants, sachant que la famille relaye souvent aux éducateurs cet accompagnement.

Sur un plan plus technique, les enjeux juridiques de l'orphelinage devraient être mieux maîtrisés pour accompagner les enfants dans les démarches et dans l'appropriation de leurs droits ainsi que sur les répercussions de ces droits pour l'enfant.

Enfin, l'impact du décès d'un parent sur les relations familiales (parent restant, famille élargie, fratrie) est également une donnée peu exploitée par les professionnels. Pourtant, le remaniement des interactions et des enjeux dans les relations familiales après le décès d'un parent implique de réviser les projets d'accompagnement, à domicile comme dans le cadre d'un accueil en tenant compte de la conscience qu'ont les enfants de ce qui constitue leur environnement familial et social.

Conclusion

Une prise de conscience est nécessaire afin d'être attentif à la perte d'un parent pour les enfants et adolescents suivis au titre de la protection de l'enfance : non seulement au moment de la perte afin de garantir le processus de deuil, l'expression des sentiments, la conscience de la réalité, et soutenir l'enfant ou l'adolescent en lui permettant de comprendre son environnement ; mais aussi des années après, car les effets liés à la perte du parent peuvent être décalés dans le temps. Il faut donc prendre en compte le fait d'avoir perdu un parent même lorsqu'il précède l'arrivée dans le service ou établissement éducatif. Il apparaît en effet nécessaire d'intégrer, dans la prise en compte du vécu de la perte d'un parent lorsque l'on est accompagné en protection de l'enfance, la dimension sur le temps long et en fonction de l'évolution des besoins en lien avec la temporalité de l'enfant et l'adolescent.

D'autre part, la réactivation, avec le décès, des motifs à la source même de l'accompagnement en protection de l'enfance, ainsi que du vécu de cet accompagnement par l'enfant et le parent restant. La dimension sociale de l'orphelinage vécu par les enfants protégés nous paraît une donnée essentielle qui permet de replacer l'enfant comme acteur conscient du jeu social dans lequel il est pris et auquel il participe. Cette dimension reste absente de l'accompagnement.

La CNAPE, qui cherche à comprendre les problématiques qui se posent dans le champ de la protection de l'enfance à partir de tous les acteurs mis en interaction (enfant, familles et professionnels) s'appuiera sur cette recherche pour initier des travaux avec ses adhérents afin de mieux comprendre et mieux accompagner les enfants et adolescents confrontés au décès d'un parent.

1. Introduction

1.1. Objet de la recherche

Cette recherche vise l'amélioration de la connaissance des conditions de vie des enfants et jeunes de moins de 21 ans en contact avec des services de protection de l'enfance et ayant vécu le décès d'un parent. Menée conjointement avec la CNAPE (Convention nationale des associations de protection de l'enfance), représentant les acteurs de la protection de l'enfance, cette recherche a pour finalité de co-construire des actions appropriées en direction des enfants et de leur famille.

La surreprésentation des orphelins dans le dispositif de protection de l'enfance est confirmée par une étude récente de l'INED portant sur des jeunes placés âgés de 17 ans : 30 % d'entre eux sont orphelins, soit 10 fois plus qu'en population générale. Or, en dehors d'études ponctuelles, l'enfant orphelin pris en charge par la protection de l'enfance n'est aujourd'hui statistiquement visible qu'à condition d'avoir perdu ses deux parents et d'entrer dans le statut de pupille. La question de la reconnaissance des besoins spécifiques des enfants ayant perdu un parent ou les deux dans le dispositif de protection de l'enfance et de leur prise en compte se pose alors.

Le réseau de la CNAPE (inscrit dans des actions allant du soutien à domicile des familles en difficulté à l'accueil physique d'enfants et de jeunes), offre un champ d'investigation privilégié. La recherche rendra une meilleure estimation de la proportion d'enfants concernés par la mort d'un parent parmi ceux qui sont pris en charge dans le dispositif de protection de l'enfance (volet quantitatif), et d'autre part les spécificités qui en découlent (volet qualitatif). Il s'agira ensuite de proposer des pistes d'action contribuant à mieux soutenir les enfants exposés à la perte d'un parent et leurs proches au cours de l'accompagnement en protection de l'enfance.

1.2. Problématique de la recherche

En attendant les résultats d'une recherche visant à dénombrer les enfants orphelins et à mieux les connaître sur le plan sociodémographique (Flammant et al., 2015), l'INED estime qu'en France, en 1999, 500 000 enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans étaient orphelins de père ou de mère, voire de leurs deux parents (Monnier et Pennec, 2003), ce qui correspond à 3 % de la classe d'âge⁸. L'orphelinage resterait rare avant l'âge de 5 ans et les enfants seraient davantage exposés à la perte d'un parent après 10 ans (un enfant sur 30 âgé de 10 à 14 ans serait orphelin, un enfant sur 20 âgé de 15 à 19 ans, et 1 sur 10 jeunes âgés de 20 à 24 ans). Quelques études montrent, parmi les enfants placés, une proportion d'orphelins nettement plus élevée avec des résultats allant de 13 à 30 % (Barreyre et al., 2008 ; Potin, 2012 ; Frechon et al., 2016).

1.2.1. Orphelinage et risque social

À partir de l'enquête Étude de l'histoire familiale (EHF) menée en 1999 par l'INED, et l'enquête Événements de vie et de santé (EVS) menée en 2005-2006 par la DREES et l'INSEE, une analyse a permis de mieux connaître les parcours de personnes ayant perdu un parent pendant l'enfance, sur le plan familial, professionnel, scolaire et de santé (Blanpain, 2008). C'est plus souvent le décès du père qui intervient au cours de l'enfance (3 orphelins de père pour 1 orphelin de mère selon Monnier et Pennec, 2003) et les orphelins se trouvent plus nombreux dans les milieux ouvriers en 1999 que dans les milieux de cadres, surtout lorsque le parent décédé est le père (environ respectivement 7 % contre 3 % selon ces catégories sociales). En dehors du milieu d'origine plus modeste, être orphelin avant 20 ans, situation qui concerne donc 1 jeune adulte sur 10, représente un risque social au sens où cette situation est associée à une moindre réussite

⁸ Les premiers résultats montrent une baisse du nombre global d'orphelins âgés de moins de 25 ans entre 1999 et 2015, soit 600 000 enfants et jeunes en 2015 contre 775 000 en 1999 (Flammant, 2018).

scolaire, où elle diminue les chances d'exercer une profession de cadre ou intermédiaire et avance les premières étapes de la vie familiale dans un contexte d'allongement de la jeunesse (Galland, 2007) et de redéfinition du devenir adulte et plus globalement des âges de la vie (Van de Velde, 2015).

Les enfants pris en charge par des services socio-éducatifs de protection de l'enfance, en prévention ou en placement, sont souvent issus de milieux sociaux fragiles. Le non-recours aux soins expose davantage leurs parents, comme le confirment nos entretiens avec des services éducatifs adhérant à la CNAPE. Des maladies découvertes trop tardivement pour être soignées mènent à des fins de vie brutales. Le risque de suicide est aussi relevé, ainsi que les violences entre conjoints. Les circonstances de décès de parents dont les enfants sont connus des services de protection de l'enfance seraient donc souvent brutales (Barreyre *et al.*, 2008), ce qui interroge quant aux répercussions pour l'enfant.

D'autre part, les enfants orphelins de père vivant avec leur mère connaissent parfois un basculement dans la pauvreté. En effet, les veuves âgées de 25 à 44 ans en 2008 avaient, selon l'enquête Revenus fiscaux, un niveau de vie médian de 27 % inférieur à celui des femmes mariées du même âge, tandis qu'un quart de ces veuves avaient en 2008 des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (Blanpain, 2008). Enfin, 77 % des enfants orphelins indiquent au moins un impact négatif sur leur scolarité selon l'enquête « École et orphelins : mieux comprendre pour mieux accompagner » (Fondation Ocirp-lfop, 2017). Cela ne peut que résonner avec les difficultés pointées dans la scolarité des enfants placés, qui connaissent un fort taux d'échec et de retard par rapport à leurs pairs (Mainaud, 2013).

Pour ceux qui ont perdu leurs deux parents, ou l'unique parent qui les avait reconnus, les questions du lieu de vie et de la représentation légale de l'enfant vont se poser et il s'agira alors de désigner un tuteur pour l'enfant mineur, dans l'entourage familial ou par des services de l'État. Ils peuvent être confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) en tant que pupilles de l'État ou au titre d'une tutelle exercée par le service de l'ASE lorsque la tutelle reste vacante. Ces mesures sont en effet mises en place lorsqu'il n'est pas possible pour le réseau familial de prendre en charge les enfants. Cependant, des enfants deviennent aussi orphelins alors qu'ils sont déjà pris en charge par les services de protection de l'enfance. L'entrecroisement de problématiques socio-éducatives familiales consécutives au décès du(des) parent(s) soulève des enjeux singuliers quant aux besoins spécifiques d'accompagnement des enfants orphelins et suivis au titre de la protection de l'enfance.

1.2.2. Les absents de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance recouvre plusieurs situations. Elle peut se concrétiser par des mesures de placement, c'est-à-dire un accueil physique de l'enfant. Dans le cas où l'un des parents est décédé et que l'autre parent est titulaire de l'autorité parentale, le mineur peut être confié à l'ASE dans le cadre d'une mesure administrative (accueil provisoire) ou judiciaire (placement en assistance éducative, parfois délégation d'autorité parentale si le parent survivant n'est pas en mesure d'exercer l'autorité parentale). Cependant, parmi ces situations, celles qui concernent effectivement l'orphelinage ne sont pas identifiées. De même, parmi les enfants confiés à une personne de l'entourage sous le régime du tiers digne de confiance (TDC), qui n'est pas une tutelle, mais une mesure ordonnée par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative, certains peuvent être des mineurs, dont l'un des parents ou les deux sont décédés. Si les deux parents sont décédés, l'accueil chez un TDC (souvent un membre de la famille) ne peut être que provisoire, car cette mesure d'accueil n'octroie pas l'exercice de l'autorité parentale. Le TDC devra donc engager des démarches pour obtenir l'autorité parentale, notamment par le biais d'une tutelle.

Pour autant, la majorité des actions de protection de l'enfance se décline au-delà des placements (en établissement, famille d'accueil ou lieu de vie – micro structure de type familial), à travers des actions de soutien au domicile : soit par la mise en place d'une Aide éducative en milieu ouvert (AEMO) à la demande du juge des enfants ou à la demande de la famille (Aide éducative à domicile – AED), soit par l'intervention de techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) qui soutiennent au domicile notamment les mères élevant seules leur enfant en les soulageant de certaines tâches et en les accompagnant dans la gestion du

quotidien, ou encore par la tutelle éducative aux prestations, l'Aide à la gestion du budget familial (AGBF) et son pendant administratif, l'Accompagnement en économie sociale et familiale.

À l'heure actuelle, seule la situation d'un orphelin confié à l'ASE accédant au statut de pupille de l'État est prise en compte dans les données statistiques de la protection de l'enfance à travers l'enquête annuelle sur la situation des pupilles de l'État de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Or, à rebours des représentations, les orphelins ne constituent qu'une petite part des pupilles de l'État (Dekens, 2011) et ce de manière stable depuis le début de ces enquêtes, en 1987. Selon l'ONPE, au 31 décembre 2017, les orphelins représentent 10 % de l'ensemble des pupilles de l'État (ONPE, 2018). Ces orphelins accèdent au statut de pupilles après une prise en charge au sein des services de l'ASE sans que l'on sache si cette période correspond à une prise en charge suite à la situation d'orphelinage, ou si l'enfant, déjà connu de ces services, devient orphelin au cours de sa prise en charge. Ces données ne nous renseignent pas sur leur devenir après l'âge de 18 ans alors que la protection de l'enfance peut concerner des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans, même si les conditions de protection des jeunes majeurs s'inscrivent dans un cadre de plus en plus contraint (Jung, 2010). Surtout, ces chiffres, liés au seul statut de pupille, ne rendent pas visibles les enfants qui auraient perdu un seul de leurs parents et qui seraient suivis par les services de protection de l'enfance.

Que ce soit au domicile ou en accueil, il n'existe donc pas de données officielles permettant de dénombrer les situations d'enfants orphelins, en dehors des enfants sans aucune famille et devenant pupilles de l'État. Pourtant, à travers des recherches sur les enfants suivis dans le dispositif de protection de l'enfance, on voit bien que cette problématique pose des questions particulières. Par exemple, dans une étude consacrée aux enfants dits "incasables" (qui mettent en question les professionnels et le dispositif de protection de l'enfance en rejetant les mesures prises pour eux et générant des changements répétitifs de lieux de placement), le Centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales (CEDIAS) avait identifié, parmi la population étudiée, la perte d'un parent pendant l'enfance comme un facteur de vulnérabilité, puisque cela concernait entre 25 et 30 % des situations de jeunes étudiées. Pour certains, la mort était survenue de manière brutale et même violente (Barreyre *et al.*, 2008). Cette proportion nettement plus élevée qu'en population générale (3 %) est aussi confirmée dans une étude plus récente (Frechon *et al.*, 2016), où 30 % des enfants âgés de 17 ans ayant connu un placement interrogés sur trois départements sont orphelins.

Ces premières données ne prennent pourtant en compte que les situations de placement alors que le spectre d'intervention en protection de l'enfance est bien plus large. Notre recherche interroge l'entrecroisement des histoires familiales, du deuil et de la prise en charge au titre de la protection de l'enfance parmi 123 associations adhérant à la CNAPE.

Encadré 1 - Définitions préalables

L'orphelinage caractérise le fait d'avoir perdu son père, sa mère, ou ses deux parents. De ce fait, un enfant orphelin n'est pas toujours sans parent.

La protection de l'enfance se décline selon deux grands types d'intervention : l'accueil physique (le placement) de l'enfant qui, s'il a un parent reste sous l'autorité parentale de celui-ci la plupart du temps, ou s'il est sans parent, peut être mis sous tutelle, ou acquérir le statut de pupille de l'État. L'autre type d'intervention concerne des accompagnements éducatifs en "milieu ouvert" (au domicile), signifiant que l'enfant vit avec ses parents ou des membres de la famille. Cela peut concerner un orphelin vivant avec le parent survivant.

Par ailleurs, ces deux types de mesures peuvent être judiciaires (décision du juge des enfants au civil) ou administratives (conclues avec le(les) titulaire(s) de l'autorité parentale). Les orphelins sont, là encore, potentiellement concernés par l'une ou l'autre mesure.

Toutes les mesures de protection de l'enfance peuvent concerner des mineurs ou majeurs de moins de 21 ans (Cadre légal : Code de l'action sociale et des familles modifié par la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance).

Encadré 2 – Les principales interventions de protection de l'enfance

Les aides et interventions en milieu ouvert :

- L'Aide éducative en milieu ouvert (AEMO) est une intervention ordonnée par le juge. Elle est dite préventive par rapport à une décision d'accueil ("placement") de l'enfant. Ce type d'intervention est principalement assuré par des équipes socio-éducatives du secteur associatif. Il s'agit d'une intervention au sein de la famille pour rétablir un équilibre favorable à l'enfant.
- L'Aide éducative à domicile (AED) est le pendant administratif de l'AEMO, c'est-à-dire que l'intervention a fait l'objet d'un contrat entre la famille ou les titulaires de l'autorité parentale et les services départementaux de l'ASE. Ce type d'intervention peut être assuré par le secteur associatif ou par les services du département.
- L'Aide à la gestion du budget familial (AGBF) est une action éducative dans la famille par une tutelle des prestations sociales. Elle est le plus souvent ordonnée par le juge des enfants et exercée par le secteur associatif. Son pendant administratif, contractualisé, est l'Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF).
- La Mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est ordonnée par le juge des enfants et consiste en une enquête socio-éducative permettant au juge de prendre une décision d'intervention au domicile ou d'accueil. Ce sont des services associatifs habilités qui mènent ces interventions, dits Service d'investigation éducative (SIE).

Toutes ces actions éducatives sont exercées par les services de notre échantillon (non représentatif).

L'accueil :

- L'accueil, parfois appelé placement, est une intervention éducative provisoire hors du milieu familial. L'enfant est alors accueilli, soit à la demande du juge, soit dans le cadre d'un accord contractuel entre l'ASE et les parents (ou représentants légaux de l'enfant), dans des établissements ou chez une assistante familiale ou chez un tiers digne de confiance (TDC).

Au 31 décembre 2017, selon la DREES, les mineurs et jeunes majeurs accueillis en protection de l'enfance le sont d'abord chez une assistante familiale (47,1 % contre 36,8 % en établissement) (Amrous, 2018).

1.2.3. Des besoins fondamentaux aux besoins spécifiques

L'invisibilité des orphelins, au-delà de l'espace social commun, dans un secteur professionnel dédié à l'enfant, porte à s'interroger sur la prise en compte de leurs besoins spécifiques au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Si l'orphelin, à côté d'autres catégories d'enfants, comme les enfants abandonnés, a été constitutif de l'élaboration d'une prise en charge publique des enfants (Gardet, 2012), cette dernière s'est diversifiée au cours du temps, pour connaître un tournant majeur au cours des années 1980 en devenant un service tourné vers la famille. En tant que milieu naturel de l'enfant, il fallait soutenir la famille, soit pour prévenir les placements, soit pour préparer le retour de l'enfant.

Un retournement s'opère aujourd'hui avec une polarisation de l'action publique sur l'enfant à protéger. Ce repositionnement de l'enfant au cœur du dispositif, impulsé par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance va de pair, plus largement, avec une nouvelle place de l'enfance dans le débat public, comme l'atteste l'installation, en décembre 2016, du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Ce statut de l'enfance repose à la fois sur ses droits (CIDE, ONU, 1989) et sur les besoins fondamentaux de l'enfant, qui à la suite de nombreux débats a fait l'objet d'une démarche de consensus visant à mieux les définir pour mieux les prendre en compte dans le cadre de la protection de l'enfance. De cette démarche, pilotée par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en 2017, émergent des besoins spécifiques concernant les enfants pris en charge par les services de protection de l'enfance, en raison de leur histoire et des événements qu'ils ont traversés (Martin-Blachais, 2017). Pour autant, les besoins spécifiques des enfants privés d'un parent suite à un décès n'y sont pas évoqués.

Les données partielles sur la situation des orphelins, que ce soit dans l'espace social ou dans des dispositifs plus spécifiques, concourent à la persistance d'une figure de l'orphelin comme enfant ayant perdu ses deux

parents et donc sans famille, qui empêche de considérer la situation contemporaine de l'enfant exposé au décès d'un parent pendant l'enfance, dans sa dimension de vulnérabilité particulière. Sont en jeu non seulement sa sécurité matérielle, mais aussi sa sécurité affective et sociale et son devenir adulte, ce qui demande à prendre en compte l'enfant dans son environnement.

Si les psychologues nous renseignent sur les conséquences du deuil pour l'enfant (Hanus *et al.*, 1998 ; Romano, 2007 ; Ben Soussan, 2013), les sociologues nous éclairent peu sur l'expérience du deuil dans l'enfance, malgré les quelques indicateurs que proposent les études de la DREES et de l'INED sur le risque social qu'il représente. Pourtant, dans le contexte d'une société où les normes tendent à rendre chacun acteur de sa propre vie, et cela dès le plus jeune âge, les conséquences de la perte d'un parent sur le plan social mériteraient d'être davantage interrogées. Si l'enfant est désormais celui qui fonde la famille (Théry *et al.*, 2014), comment cette place se renégocie-t-elle lorsqu'un parent ou les deux viennent à décéder ? Comment vient-elle réinterroger la notion de responsabilité, exprimée par des orphelins (Molinié, 2011) ? Comment cette perte redistribue les places à l'intérieur de la famille, entre frères, sœurs et parent restant et quel en sera l'impact sur l'éducation et sur les perspectives d'avenir ? Comment définir les besoins spécifiques des enfants orphelins et les articuler aux besoins fondamentaux ? Comment font-ils face à la mort d'un parent dans le contexte de la protection de l'enfance ? Et ce contexte, vient-il en soutien ou peut-il au contraire augmenter le sentiment de se sentir différent des autres consécutif au deuil, évoqué par une majorité des enfants orphelins (Fondation Ocirp-lfop, 2017) ?

1.2.4.Hypothèses

Le secteur spécialisé de l'enfance protégée paraît incontournable pour amorcer une attention publique soutenue à la question des orphelins du fait de leur proportion qui semble particulièrement élevée dans ce secteur. Ce dernier est à prendre dans une acception large. Il n'est pas réductible aux services départementaux de l'ASE, mais concerne en fait une constellation d'associations intervenant à des niveaux différents autour de l'enfant : dans des accueils physiques, mais aussi dans une prévention très en amont, par des aides à domicile, par des soutiens éducatifs dans la famille, du soutien à la parentalité, au domicile ou dans des services ouverts, sans oublier les services juridiques. Le partenariat avec la CNAPE, consciente de la nécessité de mieux prendre en compte les besoins spécifiques et les attentes des enfants orphelins, est donc une opportunité particulièrement appropriée pour la recherche de modalités d'action. Il permettra de rendre visibles les orphelins dans le dispositif de protection de l'enfance, mais aussi les pratiques des professionnels face à ces situations, restant dans l'ombre, tout autant que les expériences vécues des enfants et la manière dont ils font face aux événements.

De plus, nous faisons l'hypothèse que certaines situations d'orphelinage, parce qu'elles n'ont pas été prises en compte, déclenchent à retardement des conflits éducatifs à l'origine d'une mesure d'assistance éducative tout en restant non identifiées. Partant du paradoxe entre les quelques chiffres disponibles sur le nombre d'enfants orphelins et le silence qui entoure leur situation dans la protection de l'enfance, nous faisons plusieurs hypothèses imbriquées :

- ces situations sont mal connues des acteurs qui accompagnent les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance, qu'elle soit judiciaire ou administrative, en partie parce qu'elles sont masquées par les autres difficultés affectives et éducatives à l'origine de la mesure ;
- l'influence et/ou l'intrication de la perte d'un parent sur/avec les autres difficultés éducatives sont mal explorées au cours de l'évaluation et de l'accompagnement ;
- les besoins spécifiques des enfants orphelins suivis au titre de la protection de l'enfance sont mal connus alors qu'ils relèvent d'un cumul de difficultés sociales, familiales, éducatives, affectives associées au décès du(des) parent(s) et à ses circonstances.

Interroger la protection de l'enfance c'est aussi interroger la manière dont se pense l'idée de l'enfance : longtemps, celle-ci s'est pensée comme un temps à part des adultes, une sorte de parenthèse éducative avant d'entrer dans le monde des "grands" pour y prendre sa place. Aujourd'hui, l'enfance est une expérience qui mélange des mondes et interagit davantage avec les figures adultes, dont elle s'autonomise : l'enfant devient acteur et sujet, y compris dans les interventions sociales (Jung, 2019). La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant incline d'ailleurs à se centrer sur l'enfant, sujet de l'intervention, et sur ses besoins fondamentaux. Nous faisons l'hypothèse que cette nouvelle représentation de l'enfant comme sujet et acteur peut éclairer les spécificités des situations vécues par les enfants orphelins et protégés.

1.3. Méthodologies de recherche mobilisées

1.3.1. Enquête statistique

L'enquête statistique menée auprès des adhérents de la CNAPE (professionnels accompagnant les mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance), vise à mesurer le nombre d'enfants concernés par l'orphelinage et accompagnés en protection de l'enfance.

Elle repose sur un questionnaire en ligne totalement anonyme traité par le logiciel SurveyMonkey et ne concerne que des remontées de données brutes portant sur :

- nombre d'enfants suivis ;
- parmi eux, nombre d'enfants orphelins ;
- milieu de vie des enfants ;
- type d'accompagnement proposé ;
- circonstances du décès ;
- comment les professionnels de la protection de l'enfance ont connaissance du décès et comment le prennent-ils en compte ?

1.3.2. Enquête qualitative

■ Entretiens qualitatifs avec 46 professionnels

Ces entretiens ont pour objectif de bien comprendre le dispositif exploré et de voir comment l'orphelinage y est pris en compte (représentations, actions spécifiques mises en place, impact particulier sur l'accompagnement), notamment à partir de situations concrètes. 61 situations d'enfants et adolescents orphelins accompagnés ont été évoquées, dont celles de 8 adolescents que nous avons rencontrés.

■ Entretiens qualitatifs avec 8 adolescents

Ces entretiens ont pour objectif d'appréhender comment les enfants se positionnent par rapport à leur histoire, ce qu'ils peuvent dire de leur situation passée, présente et future.

L'enquête qualitative cherche à démêler l'intrication des événements qui déterminent l'entrée dans une mesure de protection de l'enfance et de voir la place qu'y tient l'orphelinage et sa prise en compte dans l'accompagnement.

Les entretiens compréhensifs, méthode éprouvée en sciences sociales (Kaufmann, 2011) permettent d'explorer, à travers le récit, plusieurs dimensions à la fois. Il s'agira aussi de savoir comment la situation est connue, parlée, comment l'enfant aimerait qu'on en parle, qu'on en tienne compte ou pas.

Toutes ces données recueillies sur la base du volontariat sont anonymes, enregistrées avec l'accord des enfants/jeunes et des détenteurs de l'autorité parentale, ainsi que des professionnels participant à l'enquête.

L'analyse de ces entretiens est contextualisée en fonction des mesures d'accompagnement, afin de comprendre :

- les intrications entre l'orphelinage et les autres éventuelles difficultés amenant à la protection de l'enfance ;
- les logiques de prise en charge (milieu ouvert/placement ; décision judiciaire/administrative ; durée de l'accompagnement ; rythmes des rapports de situation en fonction du motif de prise en charge et d'un objectif...) et la place de l'orphelinage ;
- les besoins de l'enfant, leur expression, leur repérage, leur prise en compte effective ;
- la place de l'entourage pour les enfants suivis en milieu ouvert résidant chez le parent restant ou un proche ;
- les répercussions sur le parcours de l'enfant.

1.3.3. Les critères d'inclusion des enfants/adolescents (n=8)

- sur la base du volontariat (accords de l'enfant et du détenteur de l'autorité parentale) ;
- selon la nature et le type de mesure ;
- ancienneté du décès : à partir des acquis des recherches sur le processus de deuil chez l'enfant, il semble judicieux de rencontrer des enfants, soit très peu de temps après la perte du parent, soit à distance du décès du parent (Romano, 2017). Une distance raisonnable vis-à-vis du décès pour envisager un entretien a été fixée à 2 ans ;
- âge compris entre de 10 à 21 ans. La perception de la mort chez l'enfant varie fortement selon son âge, avec un marqueur autour de l'âge de 6 ans (Hanus *et al.*, 1998). Cependant, l'intégration de l'irréversibilité de la mort est réputée acquise autour de l'âge de 10 ans (Molinié, 2013). De plus, l'enquête nécessite des capacités de mise en récit. Il nous semble donc opportun de placer l'âge minimum d'inclusion à 10 ans. La borne de 21 ans correspond à l'âge maximum de prise en charge au titre de la protection de l'enfance ;
- durée de prise en charge au moins égale à la durée du protocole de l'enquête, afin de garantir un possible suivi et/ou retour suite à l'entretien et à ses éventuelles répercussions pour l'enfant et son environnement.

Dans tous les cas, la prudence sera de rigueur et l'inclusion dans l'échantillon dépendra aussi de l'imbrication de plusieurs critères : les circonstances de la mort, son ancienneté et l'âge de l'enfant au moment de la perte, et au moment de l'enquête, devront être mis en balance avant tout entretien. Si l'entretien devenait trop pénible ou déstabilisant, l'enfant ne serait pas maintenu dans l'échantillon, avec un relais auprès des adultes chargés de sa protection, celle-ci primant évidemment sur le protocole d'enquête. Chaque entretien tiendra compte des spécificités de l'enfant, de sa situation familiale (notamment dans le cas d'une fratrie), des circonstances de la mort du parent (en prêtant attention aux effets sur l'enfant selon la cause du décès), et de la prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

1.3.4. Droit, éthique et précautions

Compte tenu de la teneur des entretiens et de l'âge des enquêtés, plusieurs dispositions d'enquête sont incontournables :

- précautions quant à l'inclusion/exclusion dans l'échantillon ;
- accord des participants et du détenteur de l'autorité parentale ;

- information des autorités décisionnaires en protection de l'enfance : le magistrat pour les mesures judiciaires, l'ASE dans tous les cas, informations transmises via les services et établissements enquêtés. En cas d'opposition, l'enquête sera remise en question sur le territoire/la situation concerné ;
- sensibilisation des professionnels de l'accompagnement aux éventuels effets de l'enquête, notamment qualitative : pour les enfants rencontrés dans ce cadre, mais aussi pour ceux qui ne rentreraient pas dans l'échantillon pour diverses raisons (refus du détenteur de l'autorité parentale, perte trop récente ou durée de prise en charge trop courte par rapport au protocole d'enquête par exemple). Le fait même d'évoquer le sujet au niveau de l'association peut provoquer des réactions chez les enfants, et les professionnels doivent faire preuve d'une vigilance particulière. Un ou des contacts avec des personnes ressources (psychologues formés au deuil chez l'enfant) pourront être utiles à communiquer aux professionnels comme aux enfants/adolescents.

Le chercheur sera lui-même engagé dans une posture de proximité qui n'entame en rien la scientificité de la démarche, comme c'est le cas dans les enquêtes de type ethnographique, et particulièrement lorsqu'il s'agit d'enquêter auprès des enfants en « milieu difficile »⁹ :

- en communiquant ses coordonnées aux enfants et professionnels ;
- en prenant des nouvelles des enfants après l'entretien ;
- en se rendant disponible pour d'autres rencontres si cela s'avère nécessaire.

Cela explique l'exclusion de l'échantillon des enfants dont la durée de prise en charge s'annonce trop courte et incompatible avec ces dispositions visant à garantir la sécurité des enfants au cours de l'enquête.

Par ailleurs, toute information surgissant dans l'enquête qui mettrait en jeu la sécurité de l'enfant ne pourrait être tenue secrète, comme l'exige la loi au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La recherche garantit les règles de confidentialité et d'anonymat aux mineurs, aux familles et aux professionnels. Aucun dossier ne sera consulté.

Un fichier contact sera constitué, à partir des informations des associations prenant en charge les enfants/adolescents afin de déterminer l'échantillon. Ce fichier sera totalement distinct du recueil de données qui seront rassemblées sous un numéro anonyme par ordre de recueil, ne renvoyant à aucun fichier nominatif, y compris le fichier contacts.

Les mineurs signent un consentement éclairé dans lequel doivent figurer la nature des données recueillies et leur utilisation ainsi qu'une demande d'accord pour leur traitement. Le document précise les droits des personnes interrogées, notamment en termes de rétractation.

9 Cette difficulté du terrain entraînant bien souvent une absence de connaissances (Bolter, 2016).

1.4. Autorisations requises

1.4.1. Démarches CNIL

Le protocole de recherche a été soumis à l'avis de la CNIL.

Seul le volet qualitatif (enquête par entretiens) a dû faire l'objet d'une démarche : il s'agit d'une déclaration comme indiqué dans l'avis et le récépissé, le questionnaire étant totalement anonyme (Voir **Annexe 1**).

La déclaration à la CNIL a été enregistrée le 29 septembre 2017 sous le numéro : 2 103 794 (Voir **Annexe 1**).

1.4.2. Démarches Comité de protection des personnes (CPP)

Contact a été pris avec le ministère de la Santé, pour être orienté dans le processus de soumission du projet à un CPP. Un avis juridique a été rendu (par mail) le 1^{er} novembre 2017 par la sous-direction "Politiques des produits de santé, de la qualité des pratiques et des soins", Bureau "Qualité des pratiques et recherches biomédicales". Il précisait que :

Les CPP « sont compétents pour les recherches impliquant la personne humaine. Ces recherches sont définies comme l'étaient auparavant les « recherches biomédicales » à savoir que pour pouvoir être qualifiées ainsi elles doivent répondre à deux conditions cumulatives :

- être organisées et pratiquées sur l'être humain, ce qui suppose un contact (physique, téléphonique, par internet) entre un investigateur et un participant ;
- avoir pour objet de développer les connaissances biologiques ou médicales. Ces recherches visent à évaluer chez des personnes ou des groupes de personnes saines ou malades :
 - les mécanismes de fonctionnement de l'organisme humain, normal ou pathologique,
 - ou l'efficacité et la sécurité de la réalisation d'actes ou de l'utilisation ou de l'administration de produits dans un but de diagnostic, de traitement ou de prévention d'états pathologiques.

Outre le domaine du soin, la physiologie, la physiopathologie et l'épidémiologie sont aussi concernées.

Cette définition exclut les recherches qui ne visent pas directement à développer les connaissances biologiques ou médicales même si elles sont réalisées et organisées sur l'être humain, telles que notamment les expérimentations dans le domaine des sciences humaines et sociales, de la sociologie.

Votre recherche n'ayant pas pour objet de développer les connaissances biologiques ou médicales, vous ne relevez pas de la réglementation relative aux recherches impliquant la personne humaine et les comités de protection des personnes ne sont pas compétents pour se prononcer sur votre projet ».

Après avoir pris connaissance de l'avis du ministère de la Santé, Mme Sylvie Pinquier-Bahda, directrice de la Fondation OCIRP, et les membres du Conseil scientifique de la Fondation, ont considéré, par mail du 7 novembre 2017, que cette réponse remplit les attentes de l'article 8 de la convention n°0002-2017-APEX.

Encadré 3 – Les comités de protection des personnes (CPP)

Les comités de protection des personnes (CPP) remplacent en France les comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale (CCPPRB) (Bonnet, 2014). Depuis 2012, la loi dite Jardé¹⁰ redéfinit le cadre des recherches impliquant des personnes humaines. La classification de ces recherches repose sur le degré d'intervention au cours de la recherche, le degré le plus bas étant la catégorie des recherches « non interventionnelles » ou « observationnelles »¹¹. Selon le ministère des Solidarités et de la Santé, ces recherches « observationnelles » ou « non interventionnelles », nouvellement entrées dans le champ des dispositions législatives et réglementaires encadrant les recherches, ne doivent comporter « aucun risque ni contrainte » et « tous les actes sont pratiqués et les produits utilisés de manière habituelle. Ce peut être par exemple des observations portant sur l'observance des traitements, la tolérance d'un médicament après sa mise sur le marché, les pratiques d'un centre de soins comparé à un autre ». Ces recherches ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable d'un CPP. À titre d'exemple, « les recherches portant sur des données rétrospectives (thèses sur dossiers médicaux par exemple) sont exclues de ce cadre, car elles ne portent pas sur des personnes, mais sur des données¹² ».

Ces références explicites aux questions de santé, qui peuvent certes intéresser les sciences sociales, confirment l'avis rendu par le ministère de la Santé concernant notre protocole, invalidant l'interprétation selon laquelle toutes les recherches sociologiques, dont on conviendra qu'il n'est pas rare qu'elles s'intéressent aux personnes humaines, devraient ainsi être validées par un comité de protection des personnes (CPP).

Cette interprétation extensive peut résulter de débats en 2010, au moment de la mise en discussion de la proposition de la future loi Jardé, sur la possibilité d'inclure dans le champ des CPP les études sociologiques liées à des « expérimentations sociales ». Il était fait là référence à une nouvelle séquence d'action sociale publique caractérisée par des programmes expérimentaux commandés par le politique et évalués par les recherches selon les méthodes de randomisation, méthodes éprouvées précisément dans la recherche biomédicale. Ces recherches dites d'expérimentations sociales avaient été introduites dans le paysage français au moment des premières phases de la mise en place du Revenu de solidarité active (RSA), en 2005. Le comité d'éthique du CNRS (COMETS) recommandait la prudence à l'égard de ces expérimentations sociales « portant sur les comportements et pouvant faire courir un risque psychique lorsqu'elles s'appliquent à des sujets vulnérables ». Il inscrivait concrètement la question du contrôle des effets de la recherche sur les publics enquêtés, dans le champ des sciences comportementales et expérimentales (COMETS, 2010 : 6). Dans ce type de recherches, outre la question du respect des droits des participants (consentement éclairé notamment), il existe « un risque pour l'intégrité psychique » des individus. Sont citées, parmi ces conditions à risque, « l'exposition à des stimuli émotionnels ou aversifs, l'utilisation de leurres ou de distorsions de la réalité (réalité virtuelle), la mise en échec systématique, la mise en compétition ou en conflit avec d'autres personnes. On pourrait ajouter à cette liste certaines procédures d'apprentissage par conditionnement avec renforcement positif ou négatif, ou les situations de jeu "réalistes" impliquant des gains ou des pertes monétaires » (COMETS, 2007 : 23). Le COMETS invitait de plus à prendre en compte la dimension de l'éthique des chercheurs dans leurs rapports avec les promoteurs des expérimentations, « largement passée sous silence » (COMETS, 2010 : 6.) dans les discussions sur le cadrage éthique de ces recherches.

La loi Jardé et ses décrets sont aussi à considérer dans le cadre européen de la mise en conformité des États membres en matière de recherche biomédicale impliquant des êtres humains. Par ailleurs, l'urgence d'un cadrage éthique des recherches ne tient pas seulement à la protection des personnes, comme le soulignait le COMETS. Les nouvelles dispositions éthiques de la recherche ont aussi « pour finalité de défendre la place des chercheurs français dans la compétition internationale, en assurant la recevabilité scientifique de leurs travaux » (*Ibid*). Le guide du CNRS pour « pratiquer une recherche intègre et responsable » (COMETS, 2017), fait aujourd'hui mention de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), mais aucunement des CPP¹³.

¹⁰ Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé), décret d'application n° 2016-1537 du 16 novembre 2016.

¹¹ 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique.

¹² Qui relèvent du seul avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), avec un avis préalable du CEREES (comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé), ancien CCTIRS (Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé).

¹³ On trouvera en revanche des informations données par le CNRS sur les recherches impliquant la personne humaine après la loi Jardé en matière de bioéthique.

Précisons que pour soumettre un protocole de recherche à un CPP, tiré au sort, siégeant dans un hôpital, pluridisciplinaire et avec un représentant d'association de malades, il faut enregistrer sa demande auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). La demande d'attribution de CPP transite ensuite par les services du ministère de la Santé.

Il existe peu de cadrages éthiques adaptés aux spécificités de l'enquête sociologique. Ils sont souvent calqués sur les cadrages de la recherche médicale, au risque de rendre très difficiles non seulement l'accès au terrain, mais aussi la réflexion permanente tout au long de la recherche. Dans les imprévus de la rencontre enquêteur-enquêté se joue aussi la portée heuristique de l'enquête, qui doit être préservée dans les cadrages éthiques. Cette réflexion doit porter sur le respect des personnes rencontrées en prêtant attention à toutes les particularités du public, des conditions de rencontre et des attendus de la recherche. Elle doit certainement prendre en compte les enjeux institutionnels mis en actes par la recherche, y compris dans la restitution des résultats.

1.5. Suivi de la recherche : articulations APEX-CNAPE-OCIRP

1.5.1. Réunion de lancement du projet

En présence d'Emmanuelle Enfrein, responsable de la fondation OCIRP et de Sylvain Kerbour'ch, responsable scientifique du pôle Études et Recherches de la fondation, une réunion s'est tenue à la fondation OCIRP le **29 novembre 2017** afin que l'équipe APEX-CNAPE puisse échanger avec une deuxième équipe de chercheurs travaillant également sur des dispositifs de protection de l'enfance et s'intéressant à un public de jeunes majeurs sortant, ou sortis, de la protection de l'enfance.

Cette réunion a permis de voir en quoi les deux recherches sont complémentaires.

Par ailleurs a émergé un besoin de préparation des chercheurs pour aborder les entretiens avec les enfants et jeunes orphelins.

1.5.2. Formation à la question du deuil chez l'enfant

Suite à la réunion du 29 novembre 2017, Emmanuelle Enfrein, responsable de la fondation OCIRP a organisé au profit des deux équipes ci-dessus une demi-journée de formation sur la question du deuil chez l'enfant, animée par Guy Cordier, pédopsychiatre, le **30 janvier 2018**.

1.5.3. Ajustement de l'enquête de terrain

Suite aux difficultés d'accès au terrain malgré les nombreux temps de réunions et outils mis en place par la CNAPE à destination de ses adhérents concernant cette recherche, des ajustements ont été opérés et ont fait l'objet d'une note d'ajustement transmise au pôle Études et Recherche de la fondation OCIRP (**mai 2018**). Une réunion OCIRP-APEX-CNAPE a également été programmée le **21 juin 2018** pour évoquer ces résistances du terrain.

1.5.4. Présentation des premiers résultats de la recherche lors de la journée d'étude de l'OCIRP le 3 octobre 2018

Les premiers résultats de nos travaux ont été présentés lors de la journée d'étude organisée par la fondation OCIRP et le Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) intitulée : « Le vécu de jeunes après le décès d'un(des) parent(s). Expérience sociale, soutiens et acteurs à l'épreuve de la recherche sur les orphelins ». Cette présentation a été l'occasion de discussions sur nos travaux et d'échanges avec d'autres chercheurs de diverses disciplines.

2. Les défis d'une recherche impliquant des enfants orphelins

2.1. Recherche quantitative : diffusion et retours du questionnaire

2.1.1. Finalisation du questionnaire

Le questionnaire a été finalisé en partenariat avec Fabienne Quiriau, directrice de la CNAPE, et Laure Sourmais, responsable du pôle protection de l'enfance de la CNAPE. Il a ensuite été testé auprès d'un adhérent de la CNAPE afin de vérifier sa faisabilité avant sa diffusion.

2.1.2. Diffusion du questionnaire

Le questionnaire a été diffusé, directement par la CNAPE, suivant un processus associant différents niveaux de communication.

Le 13 novembre 2017, un mail de Fabienne Quiriau, directrice de la CNAPE a été envoyé aux Délégués Régionaux (DR) de la CNAPE :

- les informant de la recherche et de ses objectifs (voir **Annexe 2**),
- les sensibilisant à la question de l'orphelinage (voir **Annexe 2, lien externe**),
- leur donnant accès au questionnaire en ligne (SurveyMonkey, voir le PDF – exception faite des questions portant sur le service/établissement – en **Annexe 3, lien externe**),
- leur donnant accès à une boîte mail spécifiquement créée pour les questions concernant cette recherche : enquete.apexcnape@cnape.fr,
- faisant suivre les coordonnées de Céline Jung, chercheur de l'APEX en charge de la recherche,
- leur demandant de répercuter ces informations auprès des adhérents de leur région.

Par la suite, les mêmes informations ont été envoyées par la CNAPE directement aux directeurs généraux des associations adhérent à la CNAPE (n=123).

L'information a été régulièrement rappelée par la CNAPE lors de réunions au siège ou en régions, et par le biais des newsletters aux adhérents et du site internet.

Malgré cela, le taux de retour, initialement fixé au 22 janvier 2018, était assez faible et un délai supplémentaire de 15 jours a été proposé. Pendant cet intervalle, Laure Sourmais a continué à mobiliser les acteurs lors de ses contacts et Céline Jung a entrepris des relances personnalisées par téléphone. Si celles-ci n'ont pas toujours débouché sur un retour de questionnaire, elles ont permis d'échanger sur la question de l'orphelinage et d'avoir quelques indications sur la difficulté à mobiliser largement les acteurs à ce stade, précieuses pour comprendre l'actuelle invisibilité des orphelins en protection de l'enfance.

2.1.3. Retour des questionnaires

Les actions menées ont permis de recevoir, au **12 février 2018** :

57 réponses valides, dont 14 sans précision du service. L'exploitation des données a donc pu se dérouler selon le calendrier initial en février et mars 2018, mais une partie du questionnaire portant sur la chaîne des événements (orphelinage-accompagnement) et ses implications n'a que trop faiblement été renseignée pour permettre une analyse quantitative de ces éléments.

2.1.4. Les répondants

57 réponses valides ont été enregistrées sur un potentiel de 123 associations adhérentes de la CNAPE.

Toutefois, ces réponses sont de poids variables. D'une part parce que la CNAPE compte parmi ses adhérents des associations de tailles très diverses. Les Sauvegardes de l'enfance et de l'adolescence (qui ont parfois changé d'intitulé), qui constituent le réseau historique de la CNAPE (autrefois Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence – UNASEA), sont généralement des associations très importantes. Elles peuvent recouvrir plusieurs pôles de travail, dont la protection de l'enfance. Dans un pôle protection de l'enfance, une Sauvegarde peut parfois représenter de nombreux services et établissements, couvrant tout le spectre de la protection de l'enfance. Pour ce type d'association, les réponses au questionnaire ont pu être groupées et concernaient alors l'ensemble de l'activité, ou bien être spécialisées par type d'accompagnement, mais renvoyant à plusieurs services/structures, voire ne concernaient qu'un service/structure de cette association. Par ailleurs, certains adhérents de la CNAPE plus récents peuvent être des associations de taille plus modeste, voire très modeste. Les services et structures associatifs répondant au questionnaire prenaient en charge de 4 à 804 enfants.

L'enquête porte ainsi sur le chiffre global de **8 488 enfants et jeunes âgés de 0 à 21 ans**, pris en charge dans les associations de protection de l'enfance du réseau de la CNAPE. Il s'agit très largement d'enfants mineurs. Le rapport entre mineurs et jeunes majeurs est divisé par plus de 2 entre notre échantillon et l'activité générale de protection de l'enfance française. Les jeunes majeurs représentent 6,5 % de la population concernée par une mesure de protection de l'enfance au 31 décembre 2016¹⁴ en France, alors qu'ils représentent 3,7 % des enfants et jeunes pris en charge par les associations de notre échantillon au moment de l'enquête (cf. *tableau 1*).

Tableau 1 - Nombre total d'enfants et jeunes majeurs suivis par l'établissement ou le service

	Total mineurs	Total majeurs	Total enfants et jeunes
Nbr	8 171	317	8 488
%	96,26 %	3,74	100

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - janvier 2018.

Champ : associations adhérent à la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

Une dizaine d'associations n'ont laissé aucune information permettant de les identifier, tant du point de vue de leur localisation (France métropolitaine et départements ultramarins), que de la personne chargée du suivi du questionnaire. Concernant le type d'activité du service/établissement répondant, 14 questionnaires ne précisent pas cette information.

Les principales activités relevant du périmètre de la protection de l'enfance, entendue comme intervention éducative ordonnée par le juge des enfants ou contractualisée entre la famille et de l'ASE départementale, sont diversement représentées dans notre échantillon.

Le tableau suivant (*tableau 2*) détaille le type d'établissement accueillant des enfants et adolescents au titre de la protection de l'enfance selon la classification de la Drees qui recense leur activité tous les 4 ans dans son enquête établissement (ES) (Piquet, 2012). Il ne prend pas en compte les établissements sanitaires ni les

¹⁴ Selon le 12^{ème} rapport de l'Observatoire national de la protection de l'enfance, 20 900 majeurs et 299 600 mineurs étaient pris en charge par les services et établissements de protection de l'enfance au 31 décembre 2016, (ONPE, 2017).

établissements d'éducation spéciale qui n'entrent pas non plus dans le champ de notre recherche. Sont signalés en gras les types d'établissements retrouvés dans notre échantillon (non représentatif)

Tableau 2 - Établissements d'accueil en protection de l'enfance		Nombre d'établissements selon type	Nombre total d'enfants accueillis dans le type d'établissement	Capacité moyenne d'accueil par établissement
Les pouponnières à caractère social	Accueil d'enfants âgés de 0 à 3 ans	30	854	28
Maison d'enfants à caractère social (MECS)*	Accueil d'enfants et adolescents (limites d'âge variables selon les structures)	1 204	44 830	37
Foyers de l'enfance	Accueil en urgence de mineurs (observation, évaluation, orientation)	215	10 912	51
Villages d'enfants	Accueil de fratries dans un cadre familial auprès d'éducateurs familiaux	24	1 324	55
Lieux de vie (LVA)	Accueil en micro-structure de type familial	459	2 805	6

Source : enquête établissement ES de la Drees, 2012.

Champ : France entière (hors Mayotte), au 15 décembre 2012.

* En gras, le type d'établissement entrant dans le champ de notre enquête.

Les services et établissements adhérant à la CNAPE offrent une diversité de configurations sans être représentatifs. Ce sont les établissements d'accueil qui ont davantage répondu à notre enquête par questionnaire, puis les services d'Aide éducative en milieu ouvert (AEMO-AED), et seulement 2 Services d'investigation éducative (SIE) et 2 services d'AGBF. 14 questionnaires ne permettent pas d'identifier le type d'activité du répondant (cf. *tableau 3*).

Tableau 3 - Répartition des répondants selon le type d'accompagnement (n=57)						
	Accueil	AEMO/AED	SIE	MJABF	NRS	Total
Nbr	32	7	2	2	14	57
%	56,1	12,3	3,5	3,5	24,6	100

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes à la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

De plus, la répartition des 8 488 enfants et jeunes majeurs de l'échantillon se fait entre ces services et établissements d'une manière non représentative de l'activité de protection de l'enfance. Selon la DREES, au 31 décembre 2017, en France, 51,7 % des mineurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance le sont dans le cadre d'un accueil, et 48,6 % dans le cadre d'une aide à domicile (Amrous, 2018). Dans notre enquête, si l'on se concentre sur les 6 105 enfants et jeunes majeurs pour qui le type d'accompagnement est

renseigné, ce sont 73,1 % d'entre eux qui sont accompagnés en milieu ouvert, toutes mesures confondues, et 26,9 % qui sont accueillis (cf. *tableau 4*).

Tableau 4 - Répartition des enfants et jeunes majeurs de l'enquête selon le type d'accompagnement

	AEMO/AED	Accueil	SIE	AGBF	Total
Nbr	2 746	1 640	606	1 113	6 105
%	44,9	26,9	9,9	18,3	100

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes à la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

2.2. Enquête par entretiens : un "terrain difficile" remodelé

2.2.1. Les recherches impliquant des enfants : un terrain difficile ?

Enquêter dans le secteur de la protection de l'enfance directement auprès des enfants pour aborder avec eux le sujet de la mort d'un de leurs parents ou des deux suscite d'emblée l'idée d'entrer en terrain difficile pour le chercheur. La notion de "terrain difficile" renvoie en sociologie à plusieurs dimensions. Ces terrains sont d'abord "difficiles" à penser et caractérisés par l'absence de connaissances. Leur légitimité, en tant qu'objets de recherche, est donc encore à construire.

Ces terrains sont aussi difficiles du point de vue de leur accès. On y entre souvent par le qualitatif, avec des échantillons bien souvent restreints. L'enjeu pour le chercheur qui s'aventure en terrain difficile est en effet de faire tomber les obstacles qui le séparent de ses enquêtés. Le terrain est enfin parfois considéré difficile parce qu'il peut mettre en danger le chercheur (Boumaza et Campana, 2007), ou les enquêtés. La participation d'enfants à des recherches, ne serait-ce que comme informateurs directs du chercheur, va de pair avec le développement récent de la sociologie de l'enfance (Prout, 2013)¹⁵. Plusieurs courants la traversent qui permettent de faire de l'enfance un objet sociologique en tant qu'entité socialement construite et de conceptualiser l'enfant comme acteur social (Sirota, 2006). Ces travaux sont concomitants d'un basculement du statut de l'enfant dans la société (Jung, 2015), qu'ils contribuent à appréhender. Ce nouveau statut de l'enfance dans le social et dans la sociologie s'illustre et se concrétise dans le domaine du droit avec la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Celle-ci révèle le paradoxe de l'enfance contemporaine, entre vulnérabilité et droits capacitaires (agentivité). Avec l'effacement des frontières entre enfance et âge adulte émerge l'exacerbation de la vulnérabilité enfantine et du caractère sacré de l'enfance (Déchaux, 2014). Il s'agit alors de donner des repères pour délimiter jusqu'où l'enfant est un enfant. Ou plutôt jusqu'à quand ? C'est en effet à travers des seuils d'âge que sont délimités des seuils de vulnérabilité et de capacité : majorités civile, pénale, sociale, sexuelle sont loin de concorder. L'enfance n'échappe pas à la plus grande fluidité des identités et des statuts qui caractérise la période contemporaine. Les déterminants sociaux de développement et leur influence sur la place à prendre dans le monde social dès l'enfance (Lareau, 2011) sont cependant souvent évincés de la discussion et la temporalité complexe de l'enfance reste souvent renvoyée aux seuls critères de développement physiques et psychiques.

La recherche avec les enfants pose donc déjà un certain nombre de difficultés du fait même de la définition et de la représentation de l'enfance. Ces difficultés sont encore augmentées dans la recherche portant à évoquer des sujets sensibles avec des enfants, susceptibles de réactiver des traumatismes chez l'enquêté (voire chez

¹⁵ Émergeant dans les années 1970, la sociologie de l'enfance se développe davantage dans les années 1990/2000.

l'enquêteur). C'est tout l'enjeu de notre recherche concernant les enfants suivis au titre de la protection de l'enfance qui ont perdu un parent ou les deux. Plusieurs barrières se dressent immédiatement devant le chercheur lorsqu'il veut accéder à ce "terrain".

Enquêter auprès d'enfants accompagnés par des services d'assistance éducative c'est se confronter à une multiplicité d'intermédiaires ("gatekeepers") : les parents restent responsables légaux de leur enfant, et à ce titre leur autorisation est indispensable avant toute rencontre avec l'enfant. Toutefois, accéder aux parents et aux enfants ne peut se faire que par l'intermédiaire des professionnels en charge de l'accompagnement éducatif. Ces différents interlocuteurs s'intéressent à l'intérêt de l'enfant sans toujours en partager la même vision. S'y entremêlent de plus des intérêts propres à chacun de ces acteurs : participer à la recherche ou non pour les parents peut renvoyer à des enjeux relationnels entre eux et les services de protection de l'enfance, avec des effets de contrainte ou au contraire des volontés d'opposition. D'un autre côté, ouvrir les portes de son service et donner la parole aux enfants accompagnés, c'est ouvrir la boîte noire de l'accompagnement pour les professionnels concernés. Les enfants eux-mêmes sont pris dans ces enjeux qui s'ajoutent à leur propre délibération sur leur souhait ou non de participer et sur les effets de leur décision. Les enfants accueillis en protection de l'enfance se trouvent de fait pris entre deux systèmes de normes : celui de leur famille et celui des professionnels qui les accompagnent au quotidien.

Le fait d'envisager un terrain comme difficile a des effets sur la manière de construire l'enquête (Bolter, 2016) en anticipant ce qui pourra la mettre en danger du point de vue de l'accès au terrain, et du point de vue des enquêtés qui pourraient se trouver placés en difficulté du fait même de l'enquête. Une série de choix doit ainsi s'opérer *a priori*, pour garantir la tenue de l'enquête sans trahir son objet de recherche. Cependant, l'éthique de la recherche impliquant des enfants flotte encore entre cadrage et brouillage.

Le centre de recherche sur l'enfance de l'UNICEF (Centre Innocenti) a coordonné un projet pour une recherche éthique impliquant des enfants (ERIC¹⁶), qui a conduit à la publication, en 2013, d'une charte éthique et d'une note d'orientation à l'attention des chercheurs. Cette charte s'inscrit dans le droit fil de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et cherche à articuler le double droit de l'enfant à être protégé et à participer. Elle se propose d'aider les chercheurs à prendre des « décisions éclairées sur des questions complexes, comme celle de maintenir un équilibre entre la protection des enfants et le souhait de les voir participer à la recherche », tout en mettant l'accent sur « la valeur, l'importance et la légitimité de la recherche qui recueille les opinions et les perspectives des enfants et des jeunes » (Graham *et al.*, 2013). Il y est notamment rappelé que les chercheurs ont la responsabilité de veiller à ce que l'inclusion dans la recherche ne génère aucun préjudice pour ces enfants et enjoint le chercheur à faire de la protection de l'enfance un paramètre à part entière de la recherche, tant dans sa préparation que dans sa mise en œuvre et sa diffusion. Ces recommandations soulignent donc la nécessité de prévoir les effets de sa présence et de mettre en place, au-delà du protocole d'enquête lui-même, un protocole de prise en charge des effets de l'enquête. Notre protocole porte en effet des dispositions engageant le chercheur : en donnant ses coordonnées directes, en laissant la possibilité d'être recontacté par l'enquêté, en s'assurant de relais soutenant auprès de l'enfant à distance de l'enquête, en s'engageant à prendre des nouvelles des répercussions de la recherche. Ces précautions ont conduit à redessiner le protocole d'enquête et les critères d'inclusion des enfants dans la recherche. Ainsi, l'enquête ne pouvait se dérouler sans l'assurance d'un cadre protecteur de l'enfant une fois le chercheur sorti du terrain, ce qui a mené à conditionner l'inclusion dans la recherche à la certitude d'une continuité de la prise en charge par les services éducatifs à distance de l'entretien de recherche. Ce qui n'a pas été sans incidences sur la recherche.

2.2.2. Convaincre les professionnels

Plusieurs associations et sites ont été identifiés comme terrain potentiel de l'enquête, mais la phase qualitative de la recherche s'est heurtée à des difficultés d'accès.

¹⁶ Ethical Research Involving Children (ERIC).

Un service en particulier, contacté à titre exploratoire suite à une communication de la CNAPE lors d'une de ses commissions "protection de l'enfance", en amont de la recherche, semblait très engagé dans ce projet. Cependant, selon le chef de service, les équipes (travailleurs sociaux et psychologue) ont manifesté des réticences très fortes, voire des oppositions, dans un contexte où les professionnels avaient été particulièrement ébranlés par plusieurs décès de parents d'enfants au cours des derniers mois, dont certains dans des circonstances particulièrement violentes. Malgré nos arguments en termes de précautions éthiques et notre mise à disposition pour discuter de la recherche, ces réticences n'ont pu être levées, compromettant le projet d'enquête sur ce site. Ces réticences portaient sur la possibilité d'évoquer avec les enfants le sujet du deuil dans un contexte particulièrement sensible¹⁷.

À partir du questionnaire, dont le taux de retour nous permet de proposer une photographie de la problématique de l'orphelinage en situation de protection de l'enfance puisque l'enquête porte sur près de 8 500 enfants, nous avons cherché à repérer d'autres associations susceptibles de participer. Certaines nous ont fait part de leur difficulté à s'inscrire dans ce projet, dès la phase quantitative, parfois au moment de la phase qualitative. Comme évoqué plus haut, la réponse au questionnaire supposait un travail en équipe et la recherche d'informations dans les dossiers des enfants et auprès des référents éducatifs les plus proches d'eux. Quant à l'organisation des entretiens avec les enfants, elle demandait aussi du temps (information aux tutelles, aux équipes, aux enfants/adolescents et leur famille, recherche de consentement, planification en fonction de l'emploi du temps des enfants, c'est-à-dire hors du temps scolaire et sans les priver de leurs activités, notamment le mercredi, et encore moins de leurs vacances, avec de plus les contraintes de déplacement du chercheur à prendre en compte).

Une plus grande attention a alors été apportée à la communication concernant l'intérêt de la recherche et sa faisabilité auprès des professionnels de terrain intervenant auprès des enfants.

2.2.3. Élargissement du protocole

Voyant la difficulté d'atteindre le nombre d'enfants initialement prévu dans le protocole de recherche (n=25), nous avons réajusté notre dispositif d'enquête. D'une part, parce que sur la totalité des enfants orphelins suivis dans un service ou établissement associatif de protection de l'enfance, un certain nombre ne peuvent être inclus dans la recherche en raison du protocole d'inclusion (âge ou trop grande proximité du décès du parent). D'autre part, parce que certains d'entre eux refusent de participer. Certains aussi ont changé de situation entre le moment où s'organise l'enquête et le moment où elle se réalise (fugue, changement de lieu d'accueil, main levée de la mesure, départ en stage, par exemple).

En conséquence, plusieurs ajustements au protocole initial de l'enquête par entretiens ont été apportés sans produire d'effet notable sur l'accessibilité du terrain et l'accroissement du nombre d'enfants entrant dans l'enquête :

- l'âge limite pour participer à l'enquête a été systématiquement étendu à 21 ans (dans ce cas, il n'est pas utile de demander l'accord des parents, seul l'accord du jeune est nécessaire) : une personne seulement âgée de plus de 18 ans a participé à l'enquête ;
- insister sur la possibilité à donner au parent restant (lorsqu'il est le responsable légal) intéressé pour participer pour lui-même, indépendamment de l'enfant. Cette proposition n'a en fait été que peu diffusée auprès des parents. Un seul d'entre eux a finalement été rencontré. Cela ne nous permet donc pas d'inclure la parole de parents assumant seuls l'autorité parentale d'un enfant accompagné en protection de l'enfance après le décès de l'autre parent ;

¹⁷ On notera, *a contrario*, qu'une association où des enfants pris en charge ont vécu des événements particulièrement violents et traumatisants avec un fort impact sur l'équipe, a fait le choix de participer à la recherche dans une démarche de travail d'amélioration des connaissances et des pratiques.

- afin de mieux présenter les enjeux de la recherche et d'y associer les professionnels, nous avons proposé un temps de réunion avec les équipes : cette proposition n'a finalement pas été retenue ;
- dans l'optique de mieux comprendre les implications pour l'enfant et pour la prise en charge du deuil d'un parent, mais également de mieux comprendre les résistances du terrain, nous avons mis l'accent dans notre enquête sur les entretiens avec les professionnels.

Notre expérience, à partir d'un premier site participant à l'enquête, montrait d'une part que les entretiens avec les professionnels éclairent sur les moyens de communication sur la recherche aux intéressés. D'autre part, ils apportent des informations précieuses sur ce qui préoccupe les professionnels : comment ils perçoivent la démarche de recherche et la question de l'orphelinage, y compris à partir de situations concrètes. En d'autres termes, nous avons cherché à analyser la « non réponse », à comprendre les résistances du terrain, et à mieux cerner la manière dont les acteurs de terrain en protection de l'enfance se représentent l'orphelinage.

Ces entretiens avec les professionnels de la protection de l'enfance permettent de mieux comprendre les zones d'ombre dans l'accompagnement des enfants orphelins, les résistances vis-à-vis de la recherche en cours, les besoins en matière d'accompagnement mis en perspective avec les connaissances concernant le processus de deuil chez l'enfant et l'adolescent et qui complètent utilement les entretiens avec les enfants et jeunes majeurs. Ils permettent aussi de voir si, et le cas échéant de comprendre pourquoi, la perte d'un parent dans le contexte d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance constitue un enjeu spécifique et pose des questions particulières.

Nous avons donc pu nous entretenir avec 46 professionnels (directeurs, chefs de service, éducateurs et psychologues) (cf. *tableau 5*). Interroger les professionnels à plusieurs niveaux d'intervention est important, car si le directeur d'un service/établissement peut se montrer très favorable à la démarche d'enquête et soucieux d'aborder l'orphelinage pour les enfants accompagnés, d'autres professionnels de son service/établissement peuvent avoir des positions et/ou sensibilités tout autres, précieuses aussi pour comprendre ce qui fait frein à l'émergence de la problématique de l'orphelinage en protection de l'enfance et donc à sa prise en compte dans l'accompagnement.

2.2.4.L'épreuve du terrain

Considérons les enfants ou plutôt les adolescents finalement rencontrés dans notre enquête. 123 associations informées de la recherche étaient invitées à répondre au questionnaire et 57 l'ont retourné. Parmi elles, une dizaine s'est montrée favorable à une poursuite de la recherche sur le volet qualitatif. Certaines de ces associations se sont avérées finalement très difficiles à joindre pour organiser concrètement l'enquête avec les enfants, une a tout simplement fait machine arrière devant la résistance des professionnels, une autre ne prenait plus en charge d'enfants entrants dans le protocole au moment de la prise de contact. Finalement, 5 services et établissements ont maintenu leur participation pour ce qui est de l'enquête auprès des enfants. L'un d'entre eux n'a pas organisé les rencontres avec les enfants, un autre n'avait plus qu'un enfant concerné par le protocole au moment de l'enquête (les deux autres étaient, pour l'un parti en stage à l'étranger, pour l'autre avait changé de lieu d'accueil à la suite d'une fugue) et un rendez-vous médical spécialisé a été pris en lieu et place du rendez-vous pris pour l'enquête. Reste donc 3 sites où rencontrer des enfants et où, après application des critères d'inclusion du protocole, des entretiens avec 8 adolescents âgés de 14 à 19 ans ont finalement pu être menés.

Outre la résistance des professionnels, évoquée plus haut et bien renseignée dans la littérature (Bolter, 2016), le protocole se révèle un outil de sélection de l'échantillon. Sa fonction est de présager d'abord de la capacité à supporter un entretien potentiellement difficile sur le plan émotionnel. Les critères appliqués pour l'inclusion se basaient sur les connaissances psychologiques concernant le deuil chez l'enfant et l'adolescent. Plusieurs critères cumulés ont porté l'âge d'inclusion à 10 ans (avec une limite à 21 ans, qui est celle du dispositif de protection de l'enfance), condition qui s'ajoute à la garantie d'une prise en charge de l'enfant à distance de l'enquête. Le protocole n'anticipe pas la capacité à refuser ou accepter de participer à cet entretien. Pourtant, des enfants (dont un de 10 ans) ont refusé d'eux-mêmes de participer, un autre a préféré écourter l'entretien.

D'un autre côté, ce protocole comporte un intérêt puisque, dans le cas présent, sur tous les sites, la tendance première des professionnels, nécessaires intermédiaires entre le chercheur et les enfants, était de pratiquer leur propre sélection des enfants et adolescents qu'ils estiment en capacité d'accepter et de tenir un entretien. Le protocole aura peut-être permis d'éviter cet écueil, en se substituant à la sélection plus subjective, sur des critères non contrôlés, des professionnels.

Discuter avec ces adolescents de leur expérience du placement¹⁸ en lien avec la perte de leur parent bat en brèche certaines idées sur l'entretien avec des enfants et pré-supposés du protocole. Alors que le risque d'une domination générationnelle est souvent pointé dans les recherches avec les enfants (Danic *et al.*, 2006, Lignier, 2008), ceux que nous avons rencontrés se sont montrés compétents pour discuter avec l'adulte, « en le regardant dans les yeux ». Cette compétence est attribuée davantage aux enfants des classes moyennes et aisées (Lareau, 2011) et les enfants de la protection de l'enfance viennent bien souvent de familles des classes populaires. Certes les enfants protégés sont habitués à se raconter à différents intervenants : éducateurs, directeurs, psychologues et autres praticiens spécialisés de l'éducation et du soin défilent dans leur vie et veulent entendre leur histoire de leur bouche plutôt que de leur dossier. Est-ce parce que l'enquête porte sur un sujet dont, précisément, on leur parle peu (le fait d'être orphelin) que les enfants n'ont pas semblé réciter leurs réponses ? Plutôt que d'y voir le risque de réponses stéréotypées et sans affects, on peut aussi estimer que l'habitude de dialoguer avec des adultes construit, chez les enfants accompagnés en protection de l'enfance, une forme de compétence, certes durement acquise. De fait, plutôt que des mises en récit, voire des récitations, les adolescents faisaient essentiellement des réponses courtes, obligeant le chercheur à poser beaucoup de questions de relance. Les adolescents se montraient concis dans leurs réponses, et capables de rejeter certaines questions. Les entretiens étaient relativement courts : de 30 à 60 minutes. Ainsi, invités à s'exprimer sur des aspects de leur vie dont on leur parle rarement et qui ne font pas partie des préoccupations premières des intervenants en protection de l'enfance et des chercheurs, produit donc des effets inattendus¹⁹. Les enfants, pour la plupart, ne se montrent pas particulièrement prolixes, mais sont ouverts à cette discussion et répondent de manière directe, en regardant l'enquêtrice dans les yeux, à contre-courant d'une capacité socialement différenciée de discuter avec un adulte, et des réponses supposées stéréotypées des enfants protégés.

Par ailleurs, le contexte de l'entretien est souvent pointé comme un élément d'importance dans la recherche avec les enfants. Impossible dans un établissement d'accueil de trouver un lieu vraiment neutre – tout est institution ; difficile est d'en trouver un chaleureux. En revanche, la confidentialité a facilement été respectée. Un autre point relevé en termes d'éthique de la recherche avec les enfants a été facile à respecter : l'annonce du motif de recherche et plus encore de son objectif pour éviter tout abus de crédulité. Cependant, on parle peu de l'organisation de l'entretien dans l'emploi du temps de l'enfant. Faire coïncider le temps de la recherche avec le temps de l'enfant n'est pas chose facile, comme nous avons pu en faire l'expérience. Fallait-il venir plutôt pendant les vacances scolaires et le week-end ? Non, car ces temps-là sont fort occupés... par les activités, les retours ou visites en famille, les rendez-vous chez le spécialiste (orthophoniste, pédopsychiatre, psychologue...). Il fallait alors trouver un créneau dans la semaine scolaire. Une même structure peut en fait concerner plusieurs sites d'hébergement des enfants. Il fallait alors organiser les déplacements des enfants pour ce rendez-vous avec le chercheur. Il est un fait que les adolescents rencontrés étaient dans l'ensemble peu surpris de ces démarches, habitués qu'ils sont à voir leur emploi du temps contraint par les aléas de leur prise en charge. Certes, l'entretien de l'enquête n'en faisait pas partie,

¹⁸ Finalement, tous étaient concernés par un accueil physique bien que nous visions des rencontres avec des enfants également accompagnés au domicile.

¹⁹ Comment nous le verrons plus loin, la mort du ou des parents n'était jamais directement liée à la mesure de protection de l'enfance, du moins du point de vue des professionnels. Pourtant, force est de constater qu'elle y est liée de manière plus ou moins indirecte, implicite. Les circonstances du décès, notamment, sont bien souvent liées à un mode de vie qui n'est pas étranger à la mesure de protection.

mais il relève bien de la spécificité de leur situation. Comme en témoignent les anciens de la protection de l'enfance, être placé c'est avoir un emploi du temps bien chargé (Robin *et al.*, 2014).

Penser l'entretien avec les enfants protégés est souvent envisagé comme une situation en soi, laissant penser qu'il y aurait homogénéité du public. Outre les différences d'âge et donc de développement, l'histoire et la personnalité des enfants rendent finalement totalement imprévisibles la teneur de l'entretien et l'attitude de l'enquêté. Si bien qu'en voulant appliquer une éthique prévisionnelle, l'éthique de situation peut être compromise. En anticipant les effets de l'enquête pour le sujet enquêté, le protocole anticipe surtout ses émotions. Dans les situations concrètes d'entretien, celles-ci se jouent et se manifestent différemment, et le chercheur doit pouvoir s'y adapter. À trop prescrire ce qui d'emblée sera difficile à entendre ou à dire, il devient de fait difficile de demander et de répondre. Notre premier entretien s'est soldé par un départ anticipé de l'adolescent. Certes, il paraissait nerveux et nous en avons été prévenus par ses éducateurs. Il avait néanmoins accepté de participer malgré nos propositions d'annuler l'entretien. L'anticipation du sujet sensible abordé en terrain difficile n'a-t-elle pas aussi construit dans la tête de l'enquêtrice un cadre trop rigide impropre à créer une atmosphère suffisamment sereine et sécurisante pour mener cet entretien ? Une éthique conséquentialiste, visant à contrôler les effets de la recherche, peut s'ajouter à une éthique déontologique adossée au respect des droits (Razy, 2014). Mais ni l'une ni l'autre ne doit faire oublier que les problèmes éthiques se posent, en fait, à chaque entretien, en fonction des conditions de cet entretien et des personnes en présence. La posture du chercheur doit sans cesse se renouveler pour s'adapter à une configuration nouvelle. Cette évidence englobe toutes les situations et donc tous les publics, adultes ou enfants. On peut s'y préparer, si cette préparation ne nie pas l'incertitude du terrain amenée par la singularité de chaque enquêté et celle de l'enquêteur. Les éléments invariants portés par ces singularités seront ensuite mis au jour par l'analyse.

2.2.5. Les conditions de l'enquête par entretiens

Pour des questions de faisabilité, les sites prioritairement choisis étaient les services et établissements adhérant à la CNAPE ayant répondu au questionnaire et qui déclaraient un nombre d'enfants et jeunes majeurs concernés par l'orphelinage supérieur à 5. Parmi ces structures, certaines n'ont pas souhaité participer.

Compte tenu de la participation trop faible à l'enquête, celle-ci n'a pas pu se dérouler, comme initialement prévue, en Ile-de-France, qui devait être l'un des deux sites de l'enquête.

L'enquête sur site s'est déroulée dans trois départements. D'autres professionnels ont été contactés pour des entretiens téléphoniques sur d'autres sites.

Par ailleurs, les sites de l'enquête peuvent être des associations comprenant elles-mêmes plusieurs sites. Il s'agit alors d'organiser l'enquête en fonction des temps et des lieux. Pour toutes ces raisons, l'enquête sur les sites les plus intéressés a pris du temps à se déployer. C'est pourquoi, concernant les sites retenus en deuxième intention, il n'a été possible de discuter qu'avec les professionnels.

Les sites d'enquête sont pris dans une histoire et une organisation que nous n'avons pas retranscrites ici, mais que nous avons prises en compte. Par exemple, certaines MECS sont d'anciens orphelinats privés comme il en existait beaucoup en protection de l'enfance. Les établissements et services sont parfois divisés en plusieurs sites ou antennes géographiques. Par ailleurs, leur activité est souvent subdivisée en plusieurs types d'accompagnements proposés : des MECS peuvent par exemple avoir des activités comme l'accompagnement dans le cadre de visite médiatisée (ordonnée par un juge des enfants) entre parents et enfants accueillis sur d'autres sites, exercer des accompagnements éducatifs partiellement à domicile ou en accueil de jour sur leur site, proposer des projets spécifiques internes liés à la scolarité ; quant aux services d'accompagnement à domicile, ils peuvent également exercer des accompagnements de visites médiatisées, mener des actions de soutien à la parentalité sous mandat judiciaire ou administratif, par exemple.

2.2.5.1 Entretiens avec les professionnels (n=46)

Nos entretiens semi-directifs s'intéressaient à la prise en compte de l'orphelinage dans la pratique professionnelle. Souvent, les professionnels se sont appuyés sur des situations concrètes. Nous avons choisi d'exploiter ces exemples indirects, car ils démontrent la complexité des situations et l'imbrication de nombreux événements familiaux (et institutionnels) dans lesquels est prise la perte d'un parent en protection de l'enfance et démontrent de ce fait la nécessité de la prendre en compte dans les accompagnements. Ils permettent aussi de mieux cerner les chaînes d'événements qui n'ont pu être exploitées dans le volet quantitatif. Ces récits (n=61) viennent en complément des expériences vécues des enfants recueillies directement auprès d'eux. Les prénoms de tous les enfants, rencontrés ou évoqués, ont été changés.

2.2.5.2 Entretiens avec les adolescents (n=8)

Nous avons rencontré 8 adolescents accueillis en MECS. Ce sont les professionnels qui ont approché les enfants pour leur demander leur avis, et le cas échéant leur autorisation écrite ainsi que celle de leur responsable légal, pour participer à l'enquête par entretien. Il leur a été précisé qu'ils n'étaient en rien obligés de participer, que s'ils participaient ils pourraient changer d'avis et qu'ils pourraient ne pas répondre à des questions. Il leur a aussi été précisé que cela ne modifierait en rien leur situation au sein de la MECS. L'enquête leur a été présentée comme une démarche visant à mieux accompagner à l'avenir les enfants qui, comme eux, avaient perdu un parent dans l'enfance. L'un d'eux en particulier, n'avait pas très envie de participer pour lui-même, mais s'est montré sensible, selon les professionnels, à l'idée de pouvoir aider, « d'être utile ».

Nous nous sommes interrogés sur la pertinence d'utiliser la méthodologie de l'entretien semi-directif plutôt qu'un questionnaire avec des adolescents pour évoquer le décès d'un parent. La question a été posée aux participants qui ont préféré l'entretien. Il se déroulait généralement sur un mode plus directif qu'imaginé au départ, en raison de réponses plus courtes.

2.2.5.2 Restitution des entretiens

Les activités de protection de l'enfance sont en effet de diverses natures et cherchent à couvrir à la fois des aspects préventifs et d'accompagnement des situations les plus difficiles, en prenant en compte la singularité et la réversibilité des situations. De fait, chaque association développe des projets spécifiques (également en termes d'âges ou de particularités du public, par exemple l'accueil en fratrie) qui les rendent en fait reconnaissables. Dès lors, l'anonymat garanti tant aux professionnels qu'aux enfants est remis en question à moins de passer sous silence, dans notre présentation de l'enquête et de ses résultats, ces particularités.

Par ailleurs, trop peu d'enfants ont été rencontrés pour ne pas risquer d'être reconnus à moins de ne pas préciser dans quelle structure ils ont été rencontrés. Nous avons simplement signalé les sites sur lesquels nous avons rencontré des enfants sans donner plus de détails. Dans le même souci, nous ne mettons en évidence que des éléments succincts sur la situation de l'enfant rencontré au regard de l'orphelinage (cf. *tableaux 5 et 6*).

Les citations des professionnels sont codées selon leur poste, le site d'enquête (physique ou par téléphone), et un numéro lorsque plusieurs professionnels de même poste ont été interrogés sur un même site.

Les citations des enfants sont suivies d'un prénom fictif et de leur âge. Comme déjà souligné, ils étaient tous accueillis en MECS.

Tableau 5 - Sites et professionnels enquêtés.
46 professionnels interrogés. 61 récits de situations d'enfants rapportés

Site	Types d'accompagnement	Dpt	Enfants et adolescents rencontrés	Nbr de situations évoquées	Professionnels	G	Mission
A	MECS - Accueil en collectif - Externat	33	Oui	7 situations	D.A	F	Direction
					CDS.A1	F	Encadrement d'équipe éducative
					CDS.A2	F	Encadrement d'équipe éducative
					P.A	F	Psychologue
					AS.A	F	Travail avec les parents
					ES. A1	F	Atelier éducatif individuel jeux et lecture
					ES.A2	F	Référent unité d'accueil
B	Milieu Ouvert - Accompagnement à domicile judiciaire (AEMO) et administratif (AED) - Visites médiatisées (VM) - Soutien parentalité (SP)	34	Non	12 situations	D.B	F	Direction
					CDS.B1	M	Encadrement d'équipe éducative AED- VM
					CDS.B2	F	Encadrement d'équipe éducative AEMO-SP
					ES.B1	F	AED
					ES.B2	F	AED
					ES.B3	F	AEMO
					ES.B4	F	VM - AEMO
					ES.B5	F	Coordinatrice SP
					ES.B6	F	AED
					ES.B7	M	AEMO
					P.B1	F	VM-SP
					P.B2	F	VM

Site	Types d'accompagnement	Dpt	Enfants et adolescents rencontrés	Nbr de situations évoquées	Professionnels	G	Mission
Cf	MECS - Accueil collectif - Service d'accueil familial - Visites médiatisées	34	Non	6 situations	D.C	F	Direction
					CDS.C1	F	Encadrement d'équipe éducative SAF VM
					CDS.C2	M	Encadrement d'équipe éducative
					CDS.C3	M	Encadrement d'équipe éducative
					P.C	F	Psychologue
					Pdt.C	M	Président
D	MECS - Accueil en collectif - Accueil en semi-collectif (studios en semi-autonomie)	34	Oui	8 situations	D.D	F	Direction
					P.D	F	Psychologue
					ES.C1	F	Référent éducatif
					ME.C1	F	Accompagnement éducatif
					ES.C2	M	Référent éducatif
E	MECS - Accueil en collectif - Accueil en semi-collectif (studios en semi-autonomie)	66	Oui	5 situations	D.E	M	Direction
					CDS.E	F	Encadrement d'équipe éducative
					P.E	F	Psychologue
F	Milieu Ouvert Service d'investigation éducative	31	Non	4 situations	CDS7	M	Encadrement d'équipe investigation éducative
					ES.F	M	Investigation éducative

			Enfants et				
--	--	--	-------------------	--	--	--	--

Site	Types d'accompagnement	Dpt	adolescents rencontrés	Nbr de situations évoquées	Professionnels	G	Mission
G	Milieu Ouvert Accompagnement à domicile judiciaire (AEMO)	15	Non	11 situations	D.G	M	Direction de pôle AEMO
					CDS.G1	M	Encadrement équipe service AEMO
					ES.G1	F	AEMO
					ES.G2	F	AEMO
					ES.G3	F	AEMO
					P.G	F	Psychologue
H	Milieu Ouvert Accompagnement à domicile judiciaire (AEMO)	31	Non	4 situations	D.H	M	Direction service
I	Milieu Ouvert Accompagnement à la gestion du budget familial (AGBF)	88	Non	1 situation	CDS.I	F	Encadrement d'équipe éducative
J	Milieu Ouvert Accompagnement à domicile judiciaire renforcé (AEMO R)	66	Non	3 situations	D.J	F	Direction service
					ES.J	F	AEMO R
					P.J	F	Psychologue

Lettre de la fonction suivie de la lettre désignant le site (numérotation aléatoire)

G : Genre (F : féminin ; M : masculin)

D : Directeur.trice

CDS : Chef.fe de service

ES : Educateur.trice spécialisé.e

AS : Assistant.e socio.éducatif.ve

ME : Moniteur.trice éducateur.trice

P : Psychologue

Pdt : Président

SIE : Service d'investigation éducative

Tableau 6 – Adolescents rencontrés

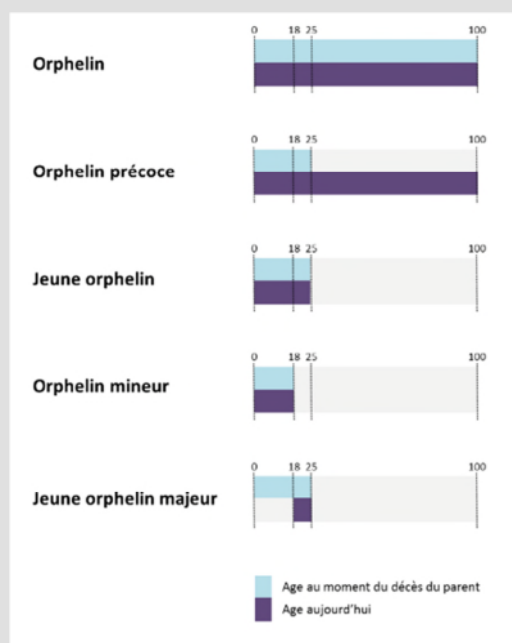
Adolescents rencontrés	G	Accompagnement	Orphelin de	Devenu orphelin en cours/avant l'accompagnement en protection de l'enfance	Devenu orphelin depuis/avant l'entrée dans le service ou établissement
Beauty, 18 ans	F	Accueil semi-collectif	Mère	Avant	Avant
Fanny, 17 ans	F	Accueil collectif	Mère	En cours	Avant
Fatoumata, 16 ans	F	Accueil semi-collectif	Père et mère	Avant	Avant
Jennifer, 17 ans	F	Accueil semi-collectif	Père	Avant	Avant
Kylian, 17 ans	M	Accueil collectif	Père	En cours	Avant
Lucio, 14 ans	M	Accueil collectif	Père	En cours	Depuis
Manolo, 14 ans	M	Accueil collectif séquentiel	Mère	En cours	Depuis
Rosalie, 19 ans	F	Accueil semi-collectif	Mère	En cours	Avant

3. Les orphelins en protection de l'enfance : premier état des lieux

3.1. Données de cadrage

3.1.1. L'orphelinage précoce en France

Encadré 4 - Définitions des catégories d'orphelins selon l'âge au décès du parent et l'âge actuel



Source : INED, « Approche démographique de l'orphelinage en France. Définir, compter, caractériser les orphelins : revue de littérature existante », 1^{er} rapport pour la Fondation d'entreprise OCIRP, avril 2015.

En 2015, le nombre d'orphelins précoces, c'est-à-dire ayant perdu un parent ou les deux avant l'âge de 25 ans est estimé à 600 000, dont 250 000 mineurs.

Près de 3 orphelins sur 4 sont orphelins de père. Environ 5 % des orphelins ont perdu leurs deux parents.

Plus de 98 % des orphelins mineurs ont un parent vivant, et 93 % au moins habitent avec le parent restant. Il s'agit de la mère dans 80 % des cas.

Les orphelins qui n'habitent avec aucun parent (environ 2 %) ont pour les trois quarts un parent encore vivant habitant ailleurs, qui est, dans 60 % des cas, le père.

La probabilité de n'habiter avec aucun parent est 4 fois plus élevée pour un orphelin de mère.

71 % des orphelins de père et 49 % des orphelins de mère vivent dans une famille monoparentale.

Source : Cécile Flammant, « L'orphelinage précoce au XXI^{ème} siècle », INED, présentation à la Journée d'étude organisée par la Fondation Ocirp et le Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS), mercredi 3 octobre 2018, École des hautes études en sciences sociales.

3.1.2. Les enfants protégés en France

Selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), on dénombre, au 31 décembre 2017, 340 770 mesures de protection de l'enfance mises en œuvre dans les départements concernant des jeunes de moins de 21 ans. Un même jeune peut être concerné par plusieurs mesures (en milieu ouvert et/ou en accueil). 51,7 % des mesures sont des accueils, soit 176 240 mesures, et 48,6 % des mesures se déroulent en milieu ouvert (AEMO et AED), soit 164 530 mesures. Sept fois sur dix, ces mesures sont décidées par un juge des enfants (JE) (72,1 % des mesures d'accueil et 68,7 % des mesures en milieu ouvert sont judiciaires) (Amrous, 2018).

Les enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance sont plus souvent accueillis dans chez un assistant familial (« famille d'accueil ») : cela concerne 47,1 % des enfants et adolescents accueillis, contre 36,8 % en établissement (8,2 % sont dans d'autres situations : internat scolaire, en attente de lieu d'accueil, tiers digne de confiance, villages d'enfants, lieux de vie et d'accueil, placé en vue d'adoption, par exemple) (Amrous, 2018).

Ces données nationales masquent des disparités importantes entre les départements.

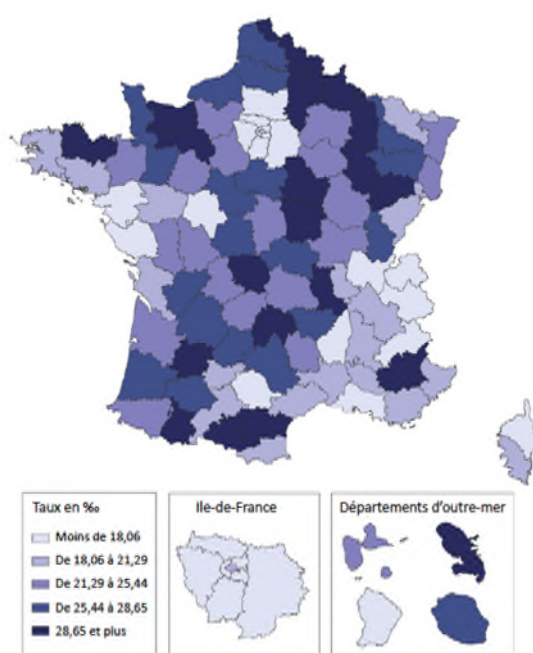


Figure 1 – Cartographie des bénéficiaires d'au moins une mesure de protection de l'enfance au 31 décembre 2016 parmi les mineurs (en ‰).

Champ : mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'au moins une mesure de protection de l'enfance, France entière.

Source : ONPE, « La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2016 : les disparités départementales », septembre 2018, à partir des données DREES, DPJJ, INSEE.

Les enfants accueillis en protection de l'enfance ont pour la plupart des liens avec leurs parents, qui restent détenteurs de l'autorité parentale et qui ont bien souvent des droits de visite et d'hébergement lorsqu'il s'agit d'un placement judiciaire, ou des plages d'accueil contractuellement définies avec l'ASE dans le cas des accueils administratifs. Parfois, aucun droit d'hébergement n'est accordé, et les rencontres parents-enfants sont encadrées par des professionnels et se déroulent dans des lieux dédiés dans le cadre de « visites médiatisées » définies et ordonnées par le juge.

D'autres enfants accueillis sont pupilles de l'État. Ce statut concerne les enfants qui n'ont pas de parents titulaires de l'autorité parentale. Ils peuvent faire l'objet d'un projet d'adoption. Plusieurs situations conduisent à l'acquisition du statut de pupilles de l'État selon le Code de l'action sociale et des familles (CASF)²⁰. Il s'agit d'enfants dont la filiation n'est pas établie ou inconnue, d'enfants qui ont été remis à l'ASE après avoir été reconnus par un ou les parents, des enfants dont les parents connus ont fait l'objet d'une mesure judiciaire de retrait de l'autorité parentale ou de déclaration judiciaire de délaissement parental²¹, enfin les enfants orphelins de père et de mère, ou orphelins du seul parent avec qui la filiation a été établie, et pour lesquels aucune tutelle n'a pu être organisée.

²⁰ Article L.224-4.

²¹ Mesures qui ont fait l'objet d'une reconfiguration par la loi relative à la protection de l'enfance du 14 mars 2016.

L'ONPE réalise chaque année une enquête sur les enfants bénéficiant du statut de pupilles de l'État. Au 31 décembre 2017, leur nombre s'élève à 2 626. Parmi eux, 10 % étaient des enfants orphelins.

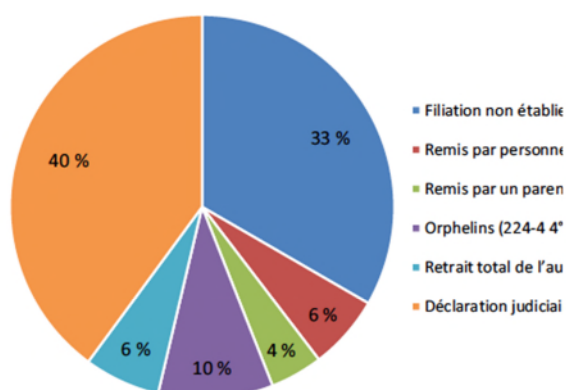


Figure 2 – Conditions d'admission au statut de pupille de l'État au 31 décembre 2016 (en %).

Source : ONPE, « La situation des pupilles de l'État. Enquête au 31 décembre 2016 », juin 2018.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2017
Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2017

Les 254 enfants pupilles présents au 31 décembre 2017 sont en moyenne âgés de 14 ans et ont en moyenne été admis à l'âge de 11 ans. 14 d'entre eux sont confiés en vue de leur adoption. La grande majorité d'entre eux (163) sont accueillis chez une assistante familiale. Ils constituent 1,5 % des enfants placés. 73 % des enfants pupilles de l'État étaient déjà suivis par l'ASE.

L'enquête de l'ONPE ne prend donc en compte que les enfants orphelins de père et de mère, ou orphelins du seul parent qui les a reconnus, et pour lesquels la tutelle n'a pu être organisée.

La question de la présence des orphelins précoces, c'est-à-dire ayant perdu un parent pendant l'enfance ou la jeunesse, n'est donc couverte que très partiellement par l'enquête concernant les enfants ayant acquis le statut de pupille de l'État.

3.2. Les résultats de l'enquête quantitative APEX-CNAPE

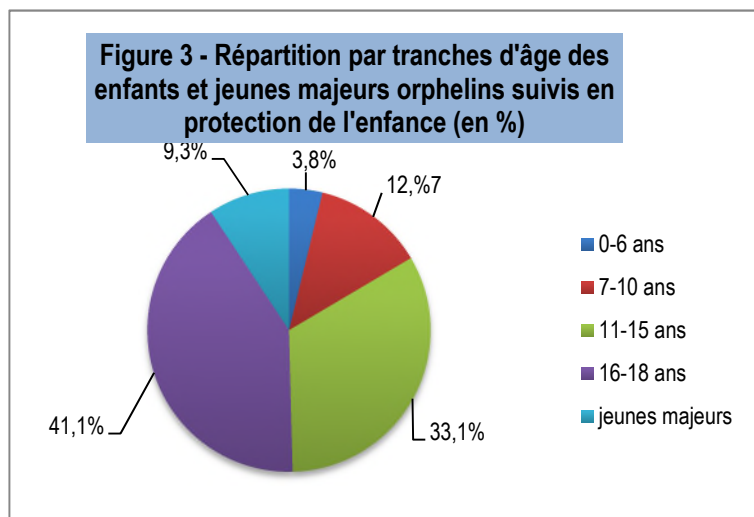
Sur 8 488 enfants, qui sont très majoritairement des mineurs, le pourcentage d'orphelins est de 6,66 % sur l'ensemble de l'effectif, avec des écarts très forts selon les réponses, allant de 0 (pour 5 répondants) à 50 (pour 1 répondant prenant en charge 601 enfants et adolescents). Comme en population générale, mais dans une moindre mesure, les orphelins sont plus souvent orphelins de père (64,8 %). Si les orphelins sont souvent issus de fratries plus étendues (Blanpain, 2008), l'item concernant les fratries a été très peu renseigné dans nos questionnaires. Cela pose la question du placement des fratries d'orphelinage précoce, qui sera davantage explorée dans l'enquête qualitative dans les services et établissements adhérant à la CNAPE.

Tableau 7 - Nombre d'enfants et jeunes majeurs accompagnés en protection de l'enfance				
	Orphelins de père	Orphelins de mère	Orphelins des deux parents	Total enfants orphelins
Nbr	366	136	63	565
%	64,8	24	11,2	100

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

Le fait que l'enquête porte essentiellement sur des mineurs en raison du type d'accompagnement concerné (nous y reviendrons) explique sans doute en partie ce chiffre plus bas que ceux rapportés dans des études portant sur des enfants et jeunes majeurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance plus âgés, notamment ELAP²², alors que le risque de perdre un parent augmente avec l'âge (Flammant *et al.*, 2016). Dans notre échantillon, les orphelins sont en effet plus nombreux dans les tranches d'âges supérieures (cf. *figure 3*).



Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

De plus, les quelques enquêtes²³ apportant des données chiffrées sur l'orphelinage en protection de l'enfance portent sur des échantillons plus restreints en nombre, et davantage localisés. Enfin, elles s'intéressent aux enfants accueillis dans un établissement de l'ASE ou chez une assistante familiale ou un tiers digne de confiance, alors que notre recherche s'intéresse à l'ensemble des aides au titre de la protection de l'enfance. De fait, dans notre enquête, le pourcentage d'enfants orphelins est plus important dans les services d'accueil que dans les services de milieu ouvert (AEMO et SIE), bien que la population globale de l'enquête soit davantage concernée par un accompagnement en milieu ouvert : 53,1 % des enfants et jeunes majeurs orphelins de l'enquête sont accompagnés dans le cadre d'un accueil. (cf. *tableau 8 et figure 4*). Dans l'accueil, la part de l'orphelinage est de 13,1 %, (cf. *tableau 9*) soit le double du pourcentage rapporté à tous les répondants (6,6 %), un chiffre proche de celui rapporté par Emilie Potin concernant des enfants placés sur un département (Potin, 2012)²⁴

Tableau 8 - Répartition des enfants orphelins selon le type d'accompagnement

	Accueil	AEMO/AED	SIE	MJABF	Total
Nbr	215	124	6	60	405*
%	53,1	30,6	1,5	14,8	100

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

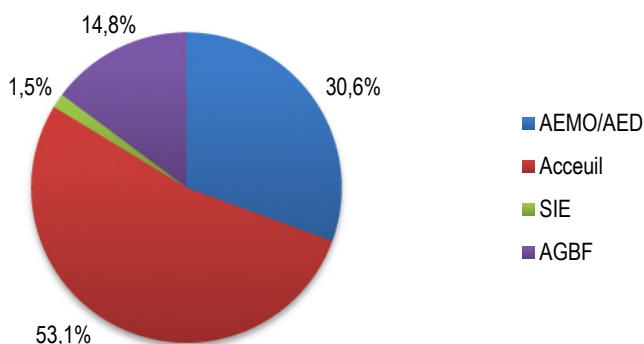
*Certains questionnaires étaient incomplets au regard de ces données.

²² Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement, INED-Laboratoire Printemps.

²³ Frechon *et al.* (2017), Potin (2012), Barreyre *et al.* (2008).

²⁴ 45 enfants orphelins sur 340 dossiers d'enfants confiés consultés sur un département, soit 13,2 %.

Figure 4 - Répartition des enfants orphelins selon le type d'accompagnement en % (n=405)



Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

Tableau 9 - Part des enfants orphelins parmi les enfants accompagnés en protection de l'enfance par type de service (n=6 105*)

AEMO/AED	Accueil	SIE	MJABF
4,5 %	13,1 %	1 %	5,4 %

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

*Certains questionnaires étaient incomplets au regard de ces données.

Si l'on compare ces résultats les données les plus récentes sur les orphelins en protection de l'enfance, issues de la recherche ELAP, où 30 % de l'échantillon de jeunes accueillis dans deux régions (trois départements) sont orphelins d'au moins un parent, il faut souligner que ces données portent sur des jeunes accueillis et âgés de 17 ans. Or, notre échantillon est essentiellement mineur, mais la moitié des orphelins de notre recherche sont âgés de 16 à 21 ans. Cela conforte ce que nous avançons plus haut et explique la différence importante entre nos résultats et ceux de l'enquête ELAP.

Par ailleurs, dans l'enquête ELAP, un nombre important d'orphelins se trouve être des Mineurs non accompagnés (MNA)²⁵, ou des majeurs arrivés MNA, ce qui est aussi le cas dans notre enquête, puisqu'ils représentent 18 % des enfants et adolescents orphelins de l'enquête (cf. *tableau 10*). La part des MNA dans l'échantillon global n'est donc pas anodine dans les données concernant l'orphelinage, et le pourcentage d'orphelins parmi les jeunes non MNA dans l'enquête ELAP est abaissé à 22 %²⁶. Les MNA représentent 29 % de l'échantillon de l'enquête ELAP²⁷. Nous ne disposons pas de chiffres exacts concernant le nombre de MNA parmi les 8 488 enfants et jeunes du champ de notre enquête, mais dans la mesure où les MNA sont

²⁵ Les Mineurs non accompagnés, arrivés sur le territoire français sans référent familial, ont été reconnus mineurs les services d'évaluation spécialisés. De ce fait ils sont pris en charge par la protection de l'enfance, l'Aide sociale à l'enfance pouvant les confier à un établissement, notamment associatif.

²⁶ Frechon Isabelle, Marquet Lucy, « Les mineurs isolés étrangers et les inégalités de prise en charge en protection de l'enfance en France », *Documents de travail*, n° 238, INED, juin 2018.

²⁷ *Ibid.*

concernés par des mesures d'accueil tandis que notre périmètre est à 73 % constitué de mesures en milieu ouvert, le pourcentage de jeunes non accompagnés est probablement très inférieur dans le champ de notre enquête.

Tableau 10 – Nombre et part de mineurs non accompagnés (MNA) encore mineurs ou devenus majeurs parmi les enfants orphelins accompagnés en protection de l'enfance

	Mineurs non accompagnés (MNA)	MNA devenus majeurs	Total MNA et devenus majeurs orphelins	Part des MNA et devenus majeurs parmi les orphelins
Nbr	86	16	102	18 %

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

Concernant les circonstances du décès du/des parents, les professionnels interrogés en phase préparatoire ou dans le cadre de l'enquête elle-même avaient le sentiment que les causes de décès de parents dont ils accompagnent les enfants sont souvent violentes. Dans l'enquête, un tiers (33 %) des causes du décès du/des parent(s) sont inconnues (soit les répondants ont coché la case « inconnues », soit ils n'ont pas renseigné la question concernant les circonstances du décès). Dans les situations connues, la plus grande part des décès sont liés à la maladie du parent (43,3 %). Les décès de parents dans des circonstances violentes apparaissent très élevées dans notre échantillon (22 %), qu'elles relèvent d'agression (4,1 %), de suicide (9,5 %) ou d'accident (8,5 %) (cf. *tableau 11*).

Tableau 11 - Circonstances du décès du(des) parent(s)

	Maladie	Accident	Suicide	Agression/ acte violent	Autre motif	Motif inconnu	NRS	Total
Nbr	272	53	60	26	10	98	109	628
%	43,3	8,5	9,5	4,1	1,6	15,6	17,4	100

Nb : parmi les 565 orphelins de l'enquête, 63 ont perdu leurs deux parents, expliquant que le nombre de circonstances de décès soit supérieur au nombre d'orphelins.

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

La question de l'orphelinage n'est que peu considérée comme un sujet particulier en protection de l'enfance. Certains professionnels y semblent très sensibles et évoquent la nécessité de davantage la prendre en compte avec de meilleures connaissances, soit dans l'enquête préparatoire, soit dans les commentaires libres du questionnaire, soit enfin dans nos entretiens qualitatifs. Néanmoins, la plupart n'isolent pas cette question en particulier, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas prise en compte. L'hypothèse, mise à l'épreuve dans l'enquête qualitative, est que cette prise en compte est diversement appliquée selon les événements et les interlocuteurs en l'absence de connaissances ou de sensibilisation communes spécifiques. De fait, 31 répondants (50 réponses sur 57 potentielles. cf. *tableau 12*) déclarent avoir abordé la question de l'orphelinage dans le cadre professionnel au cours de l'année écoulée, mais 18 déclarent ne l'avoir jamais abordé et un seul déclare une formation liée à l'orphelinage.

Tableau 12 - Lors des 12 derniers mois, la question de l'orphelinage a-t-elle été abordée? (n=50)

Pas du tout	Oui, en équipe	Oui, au sein de l'association	Oui, en formation
18	28	3	1

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

Nous observons, dans l'enquête exploratoire comme dans l'enquête qualitative, que les professionnels sont davantage enclins à prendre en compte l'orphelinage dans leur accompagnement et à le considérer comme une donnée en soi, c'est-à-dire à l'isoler dans la situation plus globale de l'enfant accompagné, alors que celui-ci survient au cours de l'accompagnement. Or, on constate, à partir des réponses au questionnaire, que la grande majorité des enfants et jeunes majeurs orphelins accompagnés en protection de l'enfance ont perdu leur(s) parent(s) avant leur arrivée dans le service ou établissement où ils sont actuellement pris en charge. Cela pourrait expliquer en partie l'actuelle invisibilité de la question de l'orphelinage en protection de l'enfance. On peut d'ailleurs noter que les situations d'orphelinage qui précèdent l'entrée de l'enfant dans le service ou établissement ne sont pas toujours connues des professionnels au début de l'accompagnement (cf. tableaux 13 et 14).

Tableau 13 - Survenue de l'orphelinage avant ou après l'entrée dans le service ou établissement

	Précède l'entrée dans l'établissement ou le service	Survient en cours d'accompagnement par le service ou établissement	Total
Nbr	400	108	508
%	78,7	21,3	100

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

Tableau 14 - Répartition des situations d'orphelinage précédant l'entrée, selon qu'elles étaient connues ou non du service ou établissement

	Etaient connues	N'étaient pas connues	Total
Nbr	349	47	396
%	88,1	11,9	100

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

En outre, les motifs de l'accompagnement ne semblent qu'exceptionnellement liés à la perte d'un parent. Cependant, notre question portait sur les situations précédant l'arrivée de l'enfant dans le service ou établissement, soit 400 situations, alors que nous comptabilisons 406 réponses, laissant penser que la question a pu être comprise en dehors de la temporalité évoquée. De plus, lorsque le parent décède au cours de l'accompagnement de l'enfant ou jeune majeur, cela entraîne rarement un changement de nature d'accompagnement (milieu ouvert/accueil/fin d'accompagnement) (cf. tableaux 15 et 16).

Tableau 15 - Poids de l'orphelinage dans les motifs d'accompagnement en protection de l'enfance des enfants dont l'orphelinage précède l'entrée dans le service l'établissement

	Accompagnement au motif de l'orphelinage	Accompagnement pour un autre motif	
Nbr	36	370	406
%	8,9	91,1	100

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

Tableau 16 - Impact du décès du (des) parent(s) sur le type d'accompagnement de l'enfant ou du jeune majeur (n=96)

Sans changement	Changement de nature de l'accompagnement	Sortie du dispositif de protection de l'enfance
82	11	3

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=123).

Le questionnaire prévoyait l'étude de la chaîne des événements entre le deuil dans l'enfance et l'accompagnement en protection de l'enfance, mais les items correspondants ont presque toujours été ignorés, ne permettant pas de les exploiter. Par exemple, concernant les décès intervenant en cours d'accompagnement, nous cherchions à savoir si le service ou établissement était impliqué dans l'annonce du décès : avec seulement 22 réponses, il n'est pas possible de tirer des conclusions solides. L'enquête qualitative viendra éventuellement consolider l'hypothèse selon laquelle les professionnels des établissements d'accueil sont souvent sollicités pour annoncer le décès d'un parent à l'enfant accompagné. À la question interrogeant sur le professionnel le plus souvent informé du décès d'un parent d'un enfant accompagné par le service ou établissement, 77 réponses permettent de voir se dessiner une tendance désignant le référent éducatif direct de l'enfant comme l'interlocuteur privilégié (cf. tableau 17).

Tableau 17 - Lorsque la situation d'orphelinage est survenue en cours d'accompagnement, qui a été informé de cette situation ?

	Un cadre de direction	Un cadre intermédiaire	Le référent éducatif	Un autre professionnel au contact de l'enfant	Total
Nbr	17	8	44	8	77
%	22,1	10,4	57,1	10,4	100

Source : enquête orphelinage APEX-CNAPE - février 2018.

Champ : associations adhérentes de la CNAPE au 1^{er} janvier 2018 (n=124).

Cette première photographie des enfants orphelins accompagnés dans les services et établissements de protection de l'enfant, comparés à d'autres sources, montre d'une part une sur-représentation des enfants orphelins dans ces services et établissements par rapport à la population générale, d'autre part des écarts considérables selon le prisme de l'enquête. Il y a donc nécessité de systématiser le recueil de cette information dans les données des établissements et services et de les remonter au niveau national (DREES-ONPE).

4. Être orphelin et accompagné en protection de l'enfance : spécificités

4.1. Être orphelin et protégé : quelle chaîne d'événements ?

4.1.1. Perte d'un parent et entrée en protection de l'enfance ²⁸

Selon les résultats de notre enquête quantitative, la plupart des enfants orphelins accompagnés au titre de la protection de l'enfance le sont pour d'autres motifs apparents que le décès du(des) parent(s). Les associations qui les suivent au moment de l'enquête déclarent le plus souvent que la perte du parent a eu lieu avant leur admission dans le service ou établissement actuel. Sans connaître le parcours antérieur de ces enfants il n'est guère possible de conclure de manière certaine à un scénario récurrent d'enchaînement entre perte du parent et accompagnement en protection de l'enfance. Et ce d'autant plus que la question de l'orphelinage est encore inexploitée dans les études concernant la protection de l'enfance.

« Souvent c'est mentionné de manière très laconique dans une décision du juge, adresse du parent figure "décédé". [...] Parfois dans l'intitulé de la décision le magistrat s'autorise à penser que l'absence du parent peut être source de difficulté à trouver une place pour l'enfant [...] ou rajouter de la fragilité [...] exacerber le conflit avec le parent restant parce qu'il n'y en a plus qu'un [...]. Mais je n'ai jamais vu le décès du parent figurant comme motif du danger. Je n'ai aucun souvenir d'une situation où le juge dit y'a eu un parent décédé qui crée un danger », D.H.

En y regardant de plus près, certains professionnels font pourtant le constat d'un lien entre le décès d'un parent et la mise en place d'une mesure éducative, qu'elle soit à domicile ou dans le cadre d'un accueil de l'enfant.

« C'est le décès qui a déstabilisé la famille », ES.B3.

« Si on prend l'exemple d'Hugo, on voit nettement que ça a commencé à remuer à la maison à cause d'une maladie du père, qui devait être un cancer, qui a pris beaucoup de place dans la vie de la famille et avec un enfant qui du coup a commencé à être remuant à l'école et c'est à partir de là qu'est parti le signalement qui a donné lieu à une prise en charge par la protection de l'enfance [...] Si le père n'était pas décédé, il ne serait jamais arrivé jusqu'à la protection de l'enfance », ES.B6.

« Quand la demande est faite par le parent restant, ça peut apparaître comme motif de demande, le décès de l'autre parent amène un élément de rupture dans la vie, un déséquilibre, dans lequel peuvent se générer des carences éducatives, et dans ce changement de vie souvent brutal, soudain, c'est souvent des morts précoces par accident, par maladie, ça vient mettre en branle tout le système familial et quand déjà y'avait des difficultés, de précarité, relationnelles, enfin de différentes natures, le décès d'un des deux parents vient encore plus fragiliser, ça devient facteur de risque au niveau de la cellule familiale et surtout dans la prise en charge de l'enfant qui se retrouve avec un parent et si celui-là présente des difficultés pour s'occuper de l'enfant », P.B1.

« C'est bien le décès de cette maman qui a créé une situation difficile », CDS.C3.

« Y'avait déjà des problématiques auparavant et le décès du père n'a fait que renforcer les difficultés », ES.J.

²⁸ Rappelons que tous les prénoms d'enfants ont été changés, qu'il s'agisse d'enfants rencontrés au cours de l'enquête ou évoqués dans les récits des professionnels.

Selon le type de mesure, cela peut *a contrario* interrompre l'accompagnement en cours.

« Un couple en cours de séparation, les enfants étaient avec la maman qui est décédée, à ce moment-là ils étaient déjà placés à l'ASE. La mère étant détenteur des prestations familiales, ça a mis fin à la mesure d'AGBF », CDS.I.

La plupart du temps les motifs de prise en charge éducative²⁹ concernent les carences familiales, voire les maltraitances intrafamiliales. Le décès d'un des deux parents est venu accentuer des inquiétudes déjà présentes ou s'est déroulé alors que l'enfant était déjà accompagné. La perte d'un parent dans un contexte de fragilité des relations familiales, voire dans un contexte de conflit ou de violence, nous paraît tout à fait spécifique à la situation que vivent les enfants orphelins et protégés.

4.1.2. Perte d'un parent et conditions de vie

Selon les analyses de Blanpain (2008), perdre un parent pendant l'enfance est un événement qui touche davantage les classes populaires. Le dispositif de protection de l'enfance ne propose pas de statistiques sur les conditions de vie des parents accompagnés et/ou relayés sur le plan éducatif. Tout se passe comme si les conditions sociales d'exercice de la parentalité n'avaient pas d'impact sur la prise en charge tant les renseignements sur les conditions de logement, de ressources et d'activité des parents en sont absentes (Naves *et al.*, 2000 ; Kertudo *et al.*, 2015). Il reste pour autant admis que les parents connus en protection de l'enfance sont globalement inscrits et pris dans des conditions sociales défavorables.

« Principalement c'est des gens très pauvres [...] parfois c'est aussi leur relation aux travailleurs sociaux [...] si ils avaient les codes, ils arriveraient à rassurer et éviter la protection de l'enfance. [...] Et puis il y a le jugement des éducateurs [...] je vois bien que quand on a affaire à des gens de la petite classe moyenne comme nous, on travaille pas pareil [...]. Je le vois, du coup j'essaie de faire attention avec les familles, si elles sont là, c'est parce qu'elles sont pauvres. C'est pas évident parce qu'on est pas formé à ça, on a tendance à mettre tout le monde sur un pied d'égalité alors que je pense pas que ce soit si simple », ES.B6.

« J'ai dans l'idée que c'est pas étonnant que les enfants de la protection de l'enfance soient plus concernés que les autres par la question de l'orphelinage, puisqu'ils ont des parents qui sont très en difficulté, qui sont très loin du droit commun, qui ne se soignent pas, qui ont des problématiques alcooliques, des prises de toxiques de toutes sortes, qui vivent dans des logements mal tenus sinon insalubres, donc évidemment du point de vue de la santé ils sont plus fragilisés que d'autres personnes dans la population lambda. Donc ça ne m'étonne pas », CDS.A1.

« Les parents ils sont plus exposés à des risques majeurs, ils s'alimentent pas bien, sont addicts à des toxiques », CDS.I.

Les causes du décès viennent d'une certaine manière confirmer ou réactiver les causes mêmes de la prise en charge des enfants, notamment pour ceux qui sont accueillis, dans le sens où c'est souvent le mode de vie et les problématiques personnelles du parent qui seront causes du décès (suicide, violence, et bien plus souvent maladies ou accidents de santé dus à un mode de vie avec notamment consommations d'alcool ou de drogue importantes et sur le long terme, éventuellement des problématiques psychiatriques).

²⁹ Notons que la question des motifs de prise en charge fait l'objet de débat dans la mesure où ils sont reconstruits par la formulation d'une ordonnance judiciaire ou d'un contrat, euphémisant parfois les motifs concrets de l'entrée en protection de l'enfance. Ce qui conduit certains à questionner ces catégories de motifs de prise en charge qui sous-estimeraient notamment les situations de maltraitance.

« On ne sait pas trop de quoi elle est morte, mais on pense que c'est une overdose », ES.D2.

« C'est une maman qui prenait beaucoup de risques, dans des passages à l'acte », P.D.

« Le papa est mort d'infarctus, il consommait des stupéfiants, énormément, il buvait », ES.B7.

« La maman dans son parcours d'errance avait commencé à renouer des liens avec ses filles. Les gendarmes supposent une mort par overdose. Y'a eu une enquête de gendarmerie [...] une autopsie. [...] Il y a eu trois ou quatre semaines avant l'enterrement », CDS.C1.

« J'ai souvenir d'une situation d'une jeune fille, la maman a été retrouvée morte dans son appartement, et il y a eu une enquête parce qu'on ne savait pas si la mort était naturelle ou si c'était un meurtre. [...] L'enquête a conclu à une mort naturelle. [...] C'était une maman en grande difficulté. Elle était toxicomane. L'appartement était sens dessus dessous, pouvant laisser penser qu'il y avait eu une bagarre dans le logement », CDS.C3.

« Vu que ça a été une cérémonie des indigents, il a fallu attendre 10 jours pour savoir qui pouvait payer, y'a eu 15 jours de flottement avec les jours fériés du mois de mai. Le papa a été enterré 15 jours après. La loi dit que quand il n'y a pas d'argent, on regarde dans la famille élargie qui peut payer et à défaut c'est la mairie qui fait une fosse commune pour une durée de 5 ans », ES.B4.

« Il y avait un terrain alcoolique chez ce papa qui a pu causer ça », ES.B4.

Les enfants ont bien conscience que la mort de leur parent est bien souvent liée à un mode de vie qui est au cœur même de leur interaction avec les services et établissements de la protection de l'enfance.

« On projetait sur les enfants un deuil encore plus difficile ou des troubles qui allaient apparaître, alors que ces gamins, depuis qu'ils sont bébés, ils évoluent dans ce milieu familial qui en effet connaît une situation atypique, mais finalement au reflet de ce qu'ils ont vécu toute leur vie, avec des crises passionnelles, avec des situations complètement folles », CDS.A1.

« Déjà j'étais placé un an avant qu'elle meure, parce qu'elle a fait des conneries, elle a pris de la drogue, elle a bu de l'alcool, elle a même tapé les flics. J'étais là quand elle a tapé les flics [...] quand elle était bourrée c'est là qu'elle déconnaît. Une fois elle m'a dit qu'elle me reniait, tu vois, que j'étais plus son fils et tout et après ben, dès que c'est passé... elle s'en souvenait même plus de ça [...] Je crois que le juge m'a placé quand ma mère elle a pris un truc, que son nouveau mec avait, une espèce de plante qu'on boit en tisane. Il lui a fait boire ça, ça l'a rendue complètement folle », Manolo, 14 ans.

« Elle a pas mal de problèmes de santé à cause de la consommation d'alcool pendant la grossesse, elle et sa sœur aussi. Elle est dans une idée aujourd'hui que sa mère est décédée à cause de l'alcool, "mon père boit, ma belle-mère boit, qu'est-ce qui va se passer, jusqu'où ça va aller, pourquoi il boit, pourquoi il est égoïste et ne pense pas à nous, il a bien vu que ma mère, ça l'a tuée"... Elle est dans une colère envers son père », ES.D1.

Parfois, cette concordance des motifs d'accueil et des causes du décès prend un tour complexe dans le cas où le parent qui décède a pu être l'agresseur de son enfant.

« Il ne se souvient pas de ce papa, il a été victime de ce papa, là y'a des choses qui se sont réactivées sur des questions de dédommagement puisqu'il y a eu un dépôt de plainte, il ne veut pas en entendre parler, du coup c'est son avocat qui l'a représenté à l'audience, lui il ne voit pas pourquoi on irait chercher de ce côté-là », CDS.A1.

« L'enfant était représenté par un avocat et l'avocat voulait absolument parler avec l'enfant de ce père et il a refusé, catégoriquement », AS.A, à propos du même enfant que ci-dessus.

« Une fratrie de trois mineurs, confiée au service de placement familial parce que les deux parents sont incarcérés, le père pour viol sur ses enfants et la mère pour complicité et le papa a mis fin à ses jours la veille du jugement et les enfants ont souhaité assister à ses funérailles », CDS.F.

Pour Cécile Flammant, les enfants orphelins qui ont encore un parent vivant avec qui ils n'habitent pas (qui sont majoritairement des orphelins de mère selon ses estimations) sont une « catégorie d'enfants particulièrement démunie en termes de soutien parental » (Flammant, 2018). Les enquêtes en population sur lesquelles s'appuie son travail d'estimation du nombre d'orphelins et de leurs conditions de vie ne permettent pas de mesurer l'intensité et la nature des liens entre enfants et parent restant dans ce contexte. Notre recherche permet une première avancée de ce point de vue. Sans pouvoir proposer une vision chiffrée sur ces aspects, notre approche qualitative permet de soulever plusieurs points d'intérêt concernant les relations entre le parent restant et des enfants orphelins accompagnés en protection de l'enfance, en particulier pour les enfants accueillis. Plus globalement, les enfants orphelins et protégés sont soumis à plusieurs de types de relations (sociales, familiales, amicales, juridiques) qui pèsent aussi sur leur expérience.

4.2. Être orphelin et protégé : quels réseaux relationnels ?

4.2.1. Les membres de la famille

Les enfants accompagnés en protection de l'enfance, en particulier ceux qui sont accueillis, sont bien souvent issus de familles isolées sur le plan relationnel. Cela ne signifie pas nécessairement qu'ils n'ont plus de liens avec le reste de la famille, mais il est fréquent de constater que lorsque ces liens ne sont pas rompus, ils ne sont pas de nature à éviter le recours aux services socio-éducatifs. Lorsque le contrôle social familial est solide, les difficultés sont plus facilement prises en charge par le groupe et échappent au contrôle des instances socio-éducatives³⁰. Le décès du parent vient parfois confirmer cet isolement, soit par l'absence de la famille élargie, soit au contraire du fait qu'elle ne surgit qu'à ce moment-là.

« Y'a tous les aspects affectifs, mais en protection de l'enfance y'a aussi toute la question juridique, la question de l'autorité parentale, le parent qui reste n'est pas forcément le parent avec qui il a des liens, et aussi toute la question de la famille élargie parce que ce sont quand même des situations familiales où il y a quand même beaucoup de violences, de ruptures et parfois la perte d'un parent ça va être la perte de tout un pan de la famille », D.A.

« La grand-mère paternelle continuait à les accueillir et puis ça s'est complètement délité et c'est comme s'il n'avait jamais existé ce père », AS.A.

« Notre mère avait une sœur, mais je ne l'ai jamais connue », Fatoumata, 16 ans.

« Y'avait 5 personnes ce jour-là. La maman m'a demandé si je venais, je lui ai dit que c'était mon intention, je lui ai demandé ce qu'elle en pensait, c'était un peu délicat, je savais pas trop si c'était ma place, si y'avait besoin. Elle m'a répondu "c'est bien si vous venez comme ça on sera au moins deux". Donc il y avait le département, l'assistante familiale, l'assistante sociale, nous étions 5 pour la cérémonie », ES.B4.

« Non. En fait, j'ai pas de parrain, j'ai pas de marraine et mon oncle et ma tante je leur parle pas parce que j'ai pas le droit de leur parler. Parce que en fait c'est le frère de mon père et comme ils se parlent plus ben j'ai pas le droit de leur parler », Fanny, 17 ans.

³⁰ Il n'est pas l'objet ici de discuter des aspects de fond de la protection de l'enfance, mais il faut néanmoins souligner l'importance des conditions sociales en jeu, qui nous fait dire que le dispositif est autant, voire plus, un dispositif de travail social qu'un dispositif éducatif (Jung, 2019). Ce qui expliquerait pourquoi la protection de l'enfance, au sens que lui donnait la loi de 5 mars 2007, c'est-à-dire à vocation préventive, et non uniquement coercitive, dépasse la prise en charge des enfants maltraités.

« Et avec la disparition du père, c'est tout un pan de la famille qui disparaît. C'est pas que les grands-parents, c'est aussi les cousins, les demi-frères et sœurs éventuellement. [...] Les grands-parents maternels et paternels avaient maintenu des liens très superficiels et c'est le père qui permettait de tenir un peu cet équilibre », D.A.

« - Mon ancien éducateur il m'avait trouvé l'adresse de mon demi-frère et de ma demi-sœur, voilà.

- Tu avais envie de les voir ?

- Non j'avais envie de leur écrire une lettre, mais je sais pas quoi écrire, ça va faire deux ans, mais je sais toujours pas quoi écrire, mais j'ai l'adresse », Kylian, 17 ans.

« Apparemment, le décès a resserré les liens de toute la famille, ils se voient plus qu'auparavant », ES.B3.

Un rapprochement familial parce que c'est une grande fratrie, il y a un frère et une sœur aînée avec qui ils étaient plus en contact, du coup ils ont revu leur grand frère et leur grande sœur, même père, même mère, ils ont revu leurs oncles paternels, les frères de leur père », ES.B7.

« - Tu étais où pendant la cérémonie ?

- A l'entrée avec mon éducateur.

- D'accord, alors ton éducateur il t'a accompagné à ce moment-là ?

- Hum.

- Et pourquoi tu n'as pas voulu entrer ?

- Parce qu'il y avait mon demi-frère et ma demi-sœur, j'avais pas envie de les voir », Kylian, 17 ans.

Les relations entre frères et sœurs qui sont accompagnés en même temps ne sont pas toujours de nature à constituer un appui pour les enfants et adolescents.

« Quand elle un problème elle va pas aller voir sa sœur, elle vient nous voir nous. Quand on lui demande si elle en parle à sa sœur, elle nous dit "non, elle comprend pas, elle est pas dans la même dynamique que moi" », ES.D1.

« - Et après tu penses que vous allez en discuter toutes les deux ?

- Non, on parle pas beaucoup », Rosalie, 19 ans.

« Non pas trop. En fait la relation avec ma sœur c'est pas la relation que j'aurais voulu avoir, c'est-à-dire je me confie pas souvent à elle », Fanny, 17 ans.

« On se parle pas souvent. On se voit tous les week-ends », Kylian, 17 ans [à propos de son frère].

On sait que l'accueil conjoint de fratries présente des avantages, mais aussi certaines limites (Scelles *et al.*, 2008). Du point de vue des processus de relations au sein de la fratrie, des travaux montrent qu'elles sont dépendantes des relations avec les parents, et ce tout au long de la vie. Les parents, et notamment la mère, animent le réseau relationnel entre les frères et sœurs. Le décès ou la maladie grave d'un parent (surtout la mère) ou la séparation du couple parental peuvent avoir pour effet de « priver la fratrie du centre de gravité » selon Jean-Hugues Déchaux (2012). En cas de disparition d'un parent, la question se pose donc de savoir quel était son rôle du point de vue de la dynamique fraternelle, de qui a pris son relais, et de la solidité de cette position dans le temps.

4.2.2. Les enfants et adultes au sein de la protection de l'enfance

Globalement, les enfants et adolescents accueillis en MECS partagent peu de choses sur leur histoire familiale avec les autres enfants accueillis. Ils disent avoir confiance en peu de personnes autour d'eux, et

investissent davantage les amitiés hors du lieu d'accueil. Leurs relations montrent combien ils ont conscience du jugement social et intériorisent les normes du monde social.

« Ils sont durs entre eux. Ils ne parlent pas tellement de leurs parents entre eux. Non. Du tout. C'est vraiment un sujet qu'ils n'abordent pas. On reste sur du quotidien. Ils ne parlent pas de leur situation, clairement. À part quand ils viennent d'arriver. "Pourquoi t'es là ?" Et on va voir des jeunes parler entre eux quand ils ont eu des situations similaires. On vient créer quelque chose parce qu'on est un peu pareil. Devant tout le monde, on reste vague puis ceux qui ont vécu un peu la même chose, ils se retrouvent après pour en parler. Et puis ça va être une personne à qui on se confie sur 40 », ES.D1.

« Ils se parlent entre eux, mais ils ne se disent pas amis. Les amis sont à l'école. C'est très important. On n'entend parler que d'eux. On connaît les amis de chaque jeune, même sans les avoir vus. Ils aiment bien en parler. Souvent c'est des modèles en plus, surtout chez les jeunes filles : elle est belle, ses parents ils sont trop gentils avec moi quand j'y vais le week-end », ES.D1.

« Elle nous a dit "je veux pas que les autres sachent" », P.A.

« Le nombre incalculable de filles que j'ai accompagnées, je crois que j'ai vu à chaque fois la photo de leur meilleure amie. Elles viennent te la montrer, "t'as vu elle est belle, j'aimerais bien être belle comme elle". Après y'a les petits copains [...]. J'ai déjà entendu, "je veux être avec lui, c'est un cas soc". Là on a un couple qui dure, mais c'est rare que ça dure plus de quelques jours [...]. Certains ont conscience que c'est juste un passage et qu'ils ne reverront pas les autres, donc ils n'investissent pas plus que ça les liens. Plus petits c'est plus important pour eux, ils sont plus ensemble », ES.D1.

« - Et tu t'es fait des copains ici ?

- Ben ça fait longtemps que je suis là. J'ai vu des gens partir et tout... mais si, je me suis fait des potes, j'ai des potes sur le groupe. Après j'ai vu plein d'éducatrices, des gens comme ça, partir. Chaque fois qu'il y en a un qui part y'en a un qui vient, faut se faire un pote quoi », Manolo, 14 ans.

« Je suis toujours renfermé sur moi-même [...] De toute façon, je changerai pas, voilà », Kylian, 17 ans.

« J'ai pas trop d'amis, juste les enfants du foyer. Je n'ai pas d'amis à l'école. Je n'exprime pas trop mes sentiments, je reste dans ma chambre », Jennifer, 17 ans.

« Récemment il y a un jeune qui lui a jeté à la figure qu'elle était "une enfant de pute née au bord de la route". Elle lui avait parlé de sa situation et elle s'est sentie trahie. Ça a fait toute une histoire. Elle a dit, "j'en parlerai plus, le peu que j'en ai parlé ça se retourne contre moi" », ES.D1.

« J'aime pas beaucoup parler de ma vie en fait et aussi je fais pas confiance aux personnes qui sont là au foyer. Parce que c'est des gens que je connais mais je sais pas si je peux leur faire confiance, donc j'en parle pas souvent. [...] En fait j'ai voulu en parler une fois et y'en a qui se sont moqués et ils ont dit, en fait ils ont traité ma mère, et ça m'avait pas plu et du coup j'ai plus envie de parler de ça au foyer ». [À propos des amis de l'école] « Ben ils sont plus à l'écoute je trouve, je leur fais plus confiance », Fanny, 17 ans.

« Il peut y avoir des réflexions comme « ben toi de toute façon t'as pas de mère, ou t'as pas de père », ES.D1.

« C'est pas rare qu'ils se renvoient, "ton père il a crevé", ça fait exploser les enfants », AS.A.

De fait, les enfants expriment le peu de personnes à qui ils pensent pouvoir faire confiance.

« - Et as-tu des copains avec qui tu peux discuter de choses sérieuses ?

- Ben ouais

- À qui tu peux dire un peu tes sentiments, quand tu es triste, ou en colère ?

- Mon ex. [...] Après y'en a très peu à qui je peux faire beaucoup confiance », Manolo, 14 ans.

« - Et est-ce que tu as des amis avec qui tu peux discuter de ça ?
- Oui
- C'est plutôt des amis de la MECS ou plutôt des amis ailleurs ?
- Ailleurs. Dans mon lycée », Fanny, 17 ans.

« - Y a-t-il des gens à qui tu peux faire confiance en France ?
- Non (sans hésitation)
- Non ? Pas même les éducateurs ici ?
- Non (sourire)
[...]
- Tu as peur de quoi ?
- J'ai peur de tout. J'ai confiance en personne », Jennifer, 17 ans.

« Je parle de mon parcours, mais je parle pas vraiment de ma vie. Je sais pas si ils vont arriver à comprendre, donc je parle vraiment pas de ça. Je sais pas, je parle jamais à personne. [...] C'est pas ça, je sais pas si ils vont arriver à me comprendre en fait, et aussi j'ai peur qu'ils me jugent [...] y'a des gens ils vont penser "elle cherche de l'attention", mais c'est vraiment pas ça. C'est pour ça, je parle pas », Beauty, 18 ans.

Lorsqu'ils désirent évoquer la perte de leur parent au sein du lieu d'accueil, ils se tournent vers leur éducateur ou éducatrice, parfois pris au dépourvu pour prendre le temps de la discussion à ce moment-là. Le besoin de parler de la perte de son parent n'apparaît pas sur commande, mais en fonction du moment et de l'étape où en est le jeune. Cette demande spontanée est aussi souvent très ponctuelle. La tendance à orienter l'enfant ou l'adolescent vers le psychologue lorsqu'il évoque la perte du parent n'est pas toujours adaptée.

« Je leur dis à tous je suis disponible à tout moment. Des fois il faut différer, mais je me dis que ça peut bloquer le jeune : je ne l'ai pas écouté au moment où il voulait me parler, après il aura plus envie, d'ici une demi-heure il sera en colère, il voudra plus me parler parce que je ne lui ai pas accordé de temps...On marche sur des œufs », ES.D1.

« Le psychologue c'est une très bonne chose, mais des fois les jeunes ils sont dans des demandes immédiates, ils n'attendent pas trois semaines d'avoir rendez-vous chez le psychologue, c'est pas de ça qu'ils ont besoin », ES.B2.

« Sauf que fatalement les gamins n'attendent pas forcément des réponses construites avec les pys, ils nous choppent à un moment et ils veulent des réponses et vous vous débrouillez comme vous pouvez », ES.B7.

« Parce que j'arrive pas à en parler aux éducateurs et des fois quand j'ai envie de parler ou de me confier pour oublier le mal que je peux avoir, je peux pas parce qu'ils sont occupés, du coup après j'écris sur une feuille et après ça part », Fanny, 17 ans.

« J'en parle à ma référente et à la psychologue », Fatoumata, 16 ans.

« Sauf qu'on finit on se rassure en se disant que peut-être le psy aura des réponses moins bêtes que les autres, ou ça va être géré différemment. [...] La plupart du temps les jeunes ne veulent pas voir les psy. [...] Dès qu'il y a des sujets sensibles comme l'orphelinage on a tendance à botter en touche en envoyant chez le psy », ES.B7.

Ce qui caractérise le réseau relationnel de l'enfant orphelin et protégé, en particulier pour les enfants accueillis en MECS, ce n'est pas forcément sa faible étendue, mais la complexité des liens qui s'y déroulent. Leur solidité est fortement déterminée par des enjeux liés au statut social des enfants dont ils ont bien conscience.

4.3. Être orphelin et protégé : quel accès à son histoire ?

4.3.1. Les souvenirs

L'accès aux informations, aux souvenirs et à l'histoire familiale est particulièrement difficile pour les enfants accompagnés en protection de l'enfance du fait du manque de réseau familial élargi et de liens souvent distendus lorsqu'ils existent, voire de relations difficiles. Au-delà, l'existence sociale du parent échappe aux enfants qui n'ont, semble-t-il, jamais de liens avec les amis de la famille, les collègues du parent, y compris au moment des obsèques. Le parent n'existe que par l'histoire familiale. Lorsque l'enfant a perdu son parent dans sa prime enfance, il est dépendant de son autre parent pour savoir qui était son père ou sa mère.

« - J'essaye d'imaginer comment elle était, et les souvenirs.

- Y'a des gens qui peuvent t'aider à parler d'elle, à repenser aux souvenirs ?

- Oui.

- Qui ?

- Mon père, mon parrain, mon tonton.

- Et tu as des grands-parents ?

- Oui, mais tout ce qui est du côté de maman ils sont [Outremer].

- Tu les as jamais vus alors ?

- Non.

- Tu as des contacts ?

- Oui.

- Depuis quand ?

- Quand j'avais 7 ou 8 ans, ils avaient envoyé des lettres et après on s'est plus contactés et après, dès que je me suis inscrite sur Facebook, j'ai commencé à les recontacter », Rosalie, 19 ans.

« Si, j'ai plein de questions à lui poser, mais je préfère pas lui poser parce que je sais comment il va être et j'ai pas envie qu'il soit mal après », Fanny, 17 ans.

« C'est plutôt pour les enfants dont le parent est décédé quand il était petit, ça se parle plus. Ça se dit plus dans la famille et l'enfant sent bien qu'il ne peut pas trop poser la question. [...] C'est difficile de faire exister l'autre parent. Je peux parler à partir de mon parcours précédent. En général le parent restant répond, il est mort à telle date de ça, par contre parler du contexte au moment du décès, de la vie, des relations entre eux au moment du décès, ça c'est compliqué. Par contre les faits bruts, en général on a la réponse », CDS.A2.

« Elle se souvient pas du tout de son père parce qu'elle était toute petite. Elle a fait des démarches pour avoir des photos, par la maman parce qu'elle avait vraiment rien du tout [...]. La maman a mis très très longtemps à lui fournir des photos », P.A.

« Je sais même pas comment elle était en vrai. [...] Quand je dis je sais pas comment elle était, je connais même pas son caractère, si elle était gentille ou je sais pas. Après, ce qu'on m'a dit c'est que c'était une femme bien, mais je sais pas », Beauty, 18 ans.

Cette dépendance au souvenir du parent restant est d'autant plus complexe qu'un certain nombre d'enjeux préexistants au décès de l'autre parent déterminent leur propre relation au souvenir du défunt et à leur volonté ou non de partager ces souvenirs, d'en faire le tri.

Le parent restant peut ainsi faire de la rétention d'informations...

« Y'a aucune transmission. Là ça fait un an qu'elle [la mère] ramène des photos, mais elle n'a trouvé aucune photo de Jessica et son père », AS.A.

... donner de fausses informations ou des informations incohérentes.

« Puis après mon père il était dans l'alcool, donc des fois l'alcool ça fait qu'il peut dire des choses et le lendemain c'est pas vrai, donc c'est compliqué [...] Oui, c'est pour ça j'ai préféré éloigner, mettre de la distance un peu », Rosalie, 19 ans.

« La mère elle peut accuser le père de plein de choses [...] elle peut dire tout et son contraire », AS.A.

La perte du parent peut se produire dans des situations de conflit entre parents, séparés ou non. Il n'est pas rare que le parent restant affiche un discours négatif sur le défunt dans la continuité des relations passées ou en le chargeant d'une nouvelle négativité après le décès.

« En ce qui concerne la mère, c'était un homme violent, en ce qui concerne Damien ça revenait souvent, parce que c'est un garçon qui est assez violent avec sa mère, elle lui disait "tu ressembles à ton père" », P.J.

« Et en même temps un conflit qui dure des années et des années, ça a certainement une fonction et là du coup tout s'est arrêté, le conflit s'est arrêté d'un coup, alors qu'il y a eu des années et des années de guerre », ES.B7.

« Quand je vous dis l'enfant peut pas en parler, ne sait pas, c'est parce que de toute façon il a pas accès, il sent bien que l'autre parent est dénié, dénigré, que du coup il a pas cet espace-là pour en parler », CDS.A2.

« Y'avait un conflit majeur entre les deux parents et la mère s'est en fait réjouie du décès du père », D.A.

« La plupart des parents sont séparés, avec parfois des conflits majeurs. Comme la situation de Lucio, c'était une haine énorme [...]. Le décès règle parfois une réalité tout à fait cruelle, le conflit dans lequel ils étaient, une haine qui va jusqu'à souhaiter que l'autre disparaisse et le jour où il disparaît... », D.A.

« La parole pouvait pas être libérée à la maison parce que Madame était en guerre avec Monsieur », AS.A.

« Elle est incapable de lui expliquer tranquillement les choses, aussi parce qu'elle a de la colère à l'égard du père de Damien, enfin elle avait. Y'avait des relations assez violentes entre eux », ES.J.

« Ils en entendent parler par la mère, depuis qu'il est décédé il est devenu un très mauvais objet, donc elle raconte dans l'après coup elle raconte des choses de violence, donc ils en entendent parler de manière très négative [...] Après le décès, la personne décédée continue à porter beaucoup de négativité dans le discours du parent qui reste. On entend souvent "bon débarras", et on s'en débarrasse effectivement, on enlève les traces », D.A.

« Parfois ça a été un sujet tabou pendant de nombreuses années, il y a eu beaucoup de non-dits, de secrets de famille, ça peut être une des origines des difficultés entre l'enfant et le parent, on essaye d'amener le sujet entre eux », ES.F.

C'est parfois un professionnel qui a connu le parent qui permet de neutraliser certains discours.

« Pour aller chercher une vision un peu sympathique de son père, il va la chercher plutôt du côté de l'éducatrice que du côté de sa mère, qui malgré le décès est toujours très très hostile, qui a une vision très négative de ce Monsieur », D.A.

Le rétrécissement de l'accès à l'histoire familiale se décline aussi sur un versant plus matériel, les enfants, du moins les enfants accueillis, ayant peu d'objets représentant ou ayant appartenu au parent décédé.

« Ils ont ce qu'ils avaient, mais après le décès de leur père y'a plus eu de contact et on leur a rien donné. Ça, F et son frère ont eu l'occasion de nous dire, "mais moi j'aurais bien aimé avoir tel ou tel objet" », D.A.

« - J'ai des photos c'est tout.

- Et chez ton père, il y a des photos, des choses ?

- Non.

- *Ils habitaient plus ensemble ?*

- Si, ils habitaient ensemble, mais mon père, quand ma mère est décédée, il a tout brûlé, tous les souvenirs, toutes les photos, du coup j'ai qu'une photo d'elle », Fanny, 17 ans.

« - Au début avec mon père on avait fait un coin dans le jardin de mon grand-père, le père de mon père, et sauf qu'il y a eu une inondation et tout est parti.

- *C'était un jardin du souvenir ?*

- Oui.

- *Et tu avais mis quoi ?*

- Des fleurs, des photos, des dessins », Rosalie, 19 ans.

« En protection de l'enfance, on peut avoir des situations où le parent décédé disparaît symboliquement de la vie de l'enfant ». D.A.

Certains professionnels font de cet accès à l'histoire et au souvenir un axe de travail avec le parent restant.

« *Le travail avec la famille c'est de faire exister auprès de l'enfant ce parent qui est décédé y'a longtemps et dont ils ont aucune mémoire, donc de travailler aussi sur ce qui peut être transmis de ce parent qui est décédé* », AS.A.

« *Si l'enfant a des questions et que le parent refuse la communication on essaye d'accompagner ça pour que le parent puisse apporter des réponses, et que les réponses soient le plus adaptées possible... trier les informations en fonction de l'âge de l'enfant [...]. Ça se retrouve assez fréquemment chez les adolescents qui ont perdu leur parent quand ils étaient très jeunes et qui ont beaucoup de non-dits [...] ou au contraire de "trop dit" »*, ES.F.

Les professionnels décrivent aussi des enfants qui vont idéaliser le parent décédé ou entretenir des fantasmes autour de sa personnalité, ou encore éprouver de la honte ou de la culpabilité.

« *Ça vient sacraliser le parent, qui du coup devient intouchable parce qu'il est mort* », P.A.

« *La maman racontant des choses, les enfants eux-mêmes racontant des trucs, donc y'a petit à petit une histoire qui se fabrique et qui n'est pas obligatoirement la réalité, donc c'est important que l'institution puisse ramener à la réalité* », D.A.

« *Ils veulent tous les deux entrer dans l'armée, parce que le père a été dans l'armée à un moment* », AS.A.

« *Il a une image idéalisée, mais il s'en souvient pas de son père [...] Le père a été incarcéré, pour un braquage je crois. Et quand il raconte ça, y'a de la fierté chez lui, c'est un caïd* », CDS.E.

« *Pour Damien, son père tout lui réussissait, alors que d'après ce qu'on sait c'est pas tellement ça* », ES.J.

4.3.2. Cérémonie et émotions

Aller ou ne pas aller aux obsèques est une question cruciale lorsque l'enfant est accompagné au moment où son parent vient à décéder. Cette question se pose d'abord pour l'enfant, mais aussi pour les professionnels socio-éducatifs.

« *Il a participé aux funérailles, mais il a tout de suite été envoyé en internat scolaire, il rentrait que le week-end* », ES.B6.

« *Son père est décédé pendant le placement, les parents étaient séparés. Ce qui fait qu'elle n'a pas pu assister à l'enterrement de son père, ni elle, ni ses deux petits frères, et c'est après l'enterrement que le*

conseil général a organisé une rencontre des enfants avec la maman sur la tombe du père. [...] Je pense que c'est à cause de l'organisation, y'avait plusieurs familles d'accueil [...] Le temps que chaque référent... », ES.B6.

« Elle est pas allée à l'enterrement parce que je crois que la tante ne l'a pas appris de suite au père et c'était trop court au niveau des délais pour qu'il puisse s'organiser », ES.B7.

« Ils sont allés aux obsèques pas avec leur mère, mais avec leur frère et sœur et la famille paternelle. La mère s'est pris la tête pour leur acheter des chaussures, qu'ils soient présentables, elle a prévenu l'école », ES.B7.

« Pour le coup elle, elle a eu un rituel très fort, c'est un milieu gitan, c'était une grosse affaire. On a en parlé, des détails de l'organisation, elle voulait en parler », ES.A1.

« Parce que les parents étaient très en conflit et la maman a pensé ça va être trop douloureux pour l'enfant, il y a pas sa place, il est trop petit », CDS.A2.

« En accord avec la mère on est allé leur acheter des vêtements. Ils ont assisté aux obsèques, pas à l'inhumation, mais aux obsèques qui étaient religieuses », D.A.

Les décisions sont parfois adossées à des convictions contradictoires selon les professionnels.

« Dans la clinique on sait que ce qui va compliquer le deuil chez l'enfant c'est quand les enfants ne vont pas aux obsèques [...] dans le symbole du dire au revoir, la cérémonie, le fait qu'il y ait la famille autour, les amis, c'est un moment de solidarité, c'est un moment où il y a des valeurs qui sont transmises, ce rituel apporte dans l'esprit la fin de l'histoire avec cette personne. [...] Je le rappelle aux éducateurs, c'est notre rôle de psychologues. [...] Parfois avec tout le travail ça peut passer à la trappe. C'est notre rôle de rappeler que les obsèques c'est pas optionnel », P.B1.

« La question des obsèques est réfléchie, qui y va, comment on fait. On les a accompagnés à la messe, mais pas au cimetière, on est partis avant l'inhumation, en accord avec la mère, parce qu'on a pensé que ça allait être trop violent [...]. Les psychologues étaient contre le fait que les enfants participent à la messe. [...] On s'est vraiment posé la question de leur présence, est-ce qu'ils étaient assez âgés pour assister à la messe. Moi personnellement je pense que c'est un passage nécessaire, sinon ça crée du vide, et qu'on peut pas se représenter cette transition », AS.A.

«Moi je pense que ça dépend des enfants, c'est pas une obligation du tout d'assister aux obsèques, ça peut être compliqué [...]. Je pense que la présence aux obsèques ça peut être compliqué, de voir ses proches, en plus pleurer [...] C'est pas une position de principe, il faut demander à l'enfant » P.A.

Lors de la perte du parent, l'enfant n'a pas toujours été associé ou son avis sollicité quant à la tenue des rites et cérémonies auxquels il va assister. Rendre hommage au défunt est parfois une question « d'honneur », mais les moyens manquent parfois aux adolescents pour le faire.

« J'avais pas trop envie d'y aller, mais on m'a pas obligé. C'était plutôt une question d'honneur. Je me suis dit il m'a élevé... Fallait que je fasse la moindre des choses : le respect », Lucio, 14 ans.

« Très souvent la réaction c'est d'éviter à l'enfant le plus terrible. Donc un parent malade en fin de vie on va éviter que l'enfant le voit, on va faire en sorte qu'il assiste pas à la totalité des obsèques, par exemple qu'il n'assiste pas à l'inhumation, enfin on a tendance à protéger, ça peut être le parent survivant, mais ça peut aussi être notre manière d'agir », D.A.

« - Et t'as pu lui dire au revoir

- Ah non, j'avais pas envie de voir le corps ou quoi que ce soit. C'est pas trop gai...

- Mais on t'a proposé et c'est toi qui as dit non ?

- Ouais. Enfin on m'a même pas proposé, mais de toute façon j'aurais dit non », Manolo, 14 ans.

« - Y'a des trucs que j'aurais aimé savoir, mais ça me regardait pas. Genre des trucs des médecins et tout.

- Ah bon, ça te regardait pas... ?

- ... On va dire que la doctoresse... elle était pas euh... voilà... pas spécialement pour que moi et mon frère on sache beaucoup.

- Ah bon, et comment ça s'est passé ça, tu lui as demandé et elle dit...

- Non c'est pas ça, ma mère elle a voulu savoir et elle lui a pas dit », Kylian, 17 ans.

« Enfin quand il était vivant j'aurais aimé plus le voir parce que je l'ai pas vu pendant presque un an, parce qu'il était à l'hôpital et moi j'étais placé, j'avais pas le droit à des visites, enfin... parce que c'était compliqué au début. Voilà quoi », Kylian, 17 ans.

« C'est la première fois que j'interviens autant à l'occasion d'un deuil. Sur une autre MECS, une jeune me sollicitait pour être présent à tous les moments, y compris se recueillir auprès du corps... j'ai profité de l'occasion qu'une collègue voulait le faire à ma place. [...] J'avais pas envie non, c'est pas la place d'un éducateur, mais je savais pas comment le dire à la jeune. En même temps elle comptait beaucoup sur nous, mais c'est pas la place d'un éducateur. Ma collègue, quand elle est revenue, elle m'a dit "j'aurais dû t'écouter !" C'est pas simple. Y'a la famille, la douleur, la tristesse, et on s'adresse à nous en tant qu'éducateur », ES.D2.

« Enfin pour l'enfant c'était bien qu'on soit là, le collègue aussi, mais c'est pour le reste de la famille. C'était Monsieur l'éducateur. J'ai posé la rose sur le cercueil, voilà on a rendu hommage, mais c'est pas des choses auxquelles on est habitué à la MECS et j'y vais avec la casquette d'éducateur et pas en tant que moi, et du coup [...]. À la cérémonie y'a eu des questions sur le calendrier et c'est pas le moment quoi ! On est là pour soutenir B et là on vient me voir pour dire quand est-ce que je le prends [...] le fait d'être sollicité comme ça à ce moment-là, j'étais mal à l'aise », ES.D2.

Le vécu du parcours en protection de l'enfance influence souvent la manière de vivre l'implication des professionnels lorsque le décès a lieu au cours de l'accompagnement. Qu'ils soient associés à l'annonce du décès et/ou à la cérémonie soulève des sentiments mitigés, les renvoyant de fait, à leur situation d'enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance. Les familles peuvent relayer beaucoup de responsabilités aux travailleurs sociaux au moment du décès d'un parent, que ce soit pour l'annoncer ou pour accompagner les obsèques, ce qui n'est pas sans incidence pour l'enfant, encore une fois, pas toujours consulté.

« C'est le département qui lui a annoncé en présence de l'éducatrice référente et ensuite il a été reçu par la psychologue. Cette annonce, il a pu dire qu'il était triste, qu'il savait que ça voulait dire qu'il ne le reverrait plus », ES.B4.

« La mère m'a appelée au milieu de la nuit. [...] La mère est arrivée avec ses enfants ici le matin tôt et on a annoncé, expliqué aux enfants, avec elle, en sa présence. [...] Ils avaient vu des flammes, mais elle leur avait rien dit », D.A.

« C'est nous qui avons annoncé à son frère que son père est décédé », AS.A.

« C'est nous qui sommes allés annoncer à Eva que sa mère est décédée, puisque personne ne se sentait de le lui dire [...]. Ma chef de service est venue avec moi et dans ces cas-là on a une psychologue qui nous aide bien. Et l'équipe, ça aide aussi, comment annoncer à une petite que sa mère est décédée [...]. Les grands-parents m'ont demandé de venir [aux funérailles], mais je suis restée en retrait », ES.G3.

« Le fait d'être éloigné de la maison de sa mère alors qu'il venait de perdre son père, ça a été trop fort pour lui. Depuis, tout a été mis en échec puisque la première réponse apportée n'a pas forcément été judicieuse. Est-ce qu'il est judicieux de faire sortir le jeune de son milieu familial en pleine période de deuil ? », ES.B6.

« Et quand il a été décédé... y'a des personnes de la MECS qui sont allées à l'enterrement, Melissa n'était pas trop favorable, mais on a pu en reparler après », ES.A1.

« - Des professionnels se sont rendus aux obsèques, ils ont d'ailleurs été très mal accueillis parce qu'elle n'a pas apprécié de les y voir.

- Ça veut dire que les professionnels l'ont accompagnée sans lui demander son avis ?

- Non, c'est une petite qu'on a en externat, et donc elle était pas chez nous, mais nous il nous est apparu important d'aller ce jour-là, puisqu'on la connaît depuis longtemps en plus et quand elle nous a vu débarquer elle s'est mise à hurler "je veux pas les voir !" », parce que c'est une gamine qui ne supporte pas, ça fait partie de ceux qu'on tente d'accompagner, qu'on se mêle de ses affaires, toutes les questions qui touchent son environnement familial, sa vie qu'elle considère personnelle, privée, c'est vraiment insupportable, donc là qu'on vienne aux obsèques, ça l'a agacée au plus haut point.

- Mais donc on ne le lui avait pas demandé ?

- Non, on ne le lui a pas demandé. Sauf que on sait aussi que si on y était pas allés, elle nous aurait reproché de ne pas accorder de l'importance à l'événement et ça aurait été je pense aussi compliqué », CDS.A1.

« La mère nous a beaucoup sollicités, dès le début, dès l'heure du décès elle appelait la directrice pour lui raconter, "comment on va faire avec les enfants, il faut que je l'annonce avec vous", elle était très en demande », CDS.A1

« On est emphatique, on a le désir de les soutenir à ce moment-là, en même temps on est présent auprès de la famille parce qu'ils en ont la contrainte qui est imposée par le juge des enfants », ES.F.

« Quand le papa était hospitalisé, que la maman est venue [...]. On s'était mis d'accord pour dire à l'enfant, comme on n'avait pas d'éléments, de dire à l'enfant "il a une gastro"... », ES.B4.

L'une des difficultés que nous identifions pour les professionnels est la confrontation avec une image de ce que doit être la réaction face à la perte d'un parent peu en phase avec la réalité vécue des enfants. Ainsi, les professionnels sont déconcertés par le manque de marques visibles de tristesse alors même qu'ils les redoutent.

« Ça m'est pas arrivé directement, mais j'ai suivi une jeune fille qui a perdu son père pendant la prise en charge et qui m'en a parlé. Son père a été hospitalisé et on a appelé l'institution pour dire, "il reste une heure à vivre, donc si vous voulez venir, c'est maintenant". Là c'est le chef de service qui l'a accompagnée. Bien sûr ça a été très violent pour elle. C'est violent parce qu'elle est séparée de son père, elle a pas pu vivre le moment qu'elle voulait vivre avec lui », ES.D1.

« Avec Lou on parle de tout, c'est intéressant, elle se livre, elle dit ce qu'elle peut ressentir en termes de tristesse, d'angoisse, au niveau relationnel avec sa sœur, son beau-frère », ES.B3.

« C'est les professionnels qui ont réagi, les enfants étaient un peu sidérés [...]. Des professionnels pouvaient dire, "quand même, il est pas très impacté, il pleure pas", "ils en ont parlé de manière très détaché" [...] Ils ont manifesté leur souffrance différemment [...], mais ils pensaient que les enfants allaient s'effondrer. [...] C'est pas parce qu'il en parle avec le sourire qu'il est pas triste », P.A.

« On a un enfant qui a perdu un parent et qui réagit pas. On saurait comment faire s'il se mettait à pleurer, on irait le consoler. Mais là il se passe rien. Donc on se dit comment on peut réagir autrement que le consoler. On ne sait pas quoi faire, du coup on se sent impuissant et on se dit, on fait pas notre travail. On est face à un gamin et il se passe rien du tout et on se dit qu'on aimerait bien qu'il pleure parce que là on saurait quoi faire », ES.D2.

« On n'a pas senti, avec les fêtes de Noël, le décès de la mère, la famille qui débarque, on n'a pas senti chez l'enfant une tristesse. Ça nous a un peu inquiétés », ES.D2.

« On a travaillé sur cette question de "Manolo qui est sans émotions". Non, il est pas sans émotions, mais pour l'instant y'a rien qui transparait et pour autant il en a », P.D.

« Y'a quelque chose de présupposé : s'il ne pleure pas c'est qu'il n'a pas compris. On lui a dit, mais il n'a pas compris », D.D.

« Quand elle a su que le père des deux jeunes est décédé ça l'a beaucoup touchée, elle m'a dit "si mon papa vient à mourir, je vais pleurer, je vais monter dans ma chambre, je voudrais voir personne". Du coup on a pu parler de ce que c'était le chagrin », ES.A1.

« Saisir la parole, pas vouloir la provoquer, « ouais tu dois souffrir », ça c'est les pensées des professionnels, qui sont pas assez attentifs et qui des fois pensent à la place des autres où est la souffrance des autres, je pense qu'il faut être beaucoup plus prudent. C'est pas parce qu'on vit quelque chose de difficile qu'on va l'exprimer immédiatement », D.H.

« J'ai discuté avec elle, mais je sens que c'est beaucoup trop compliqué, elle arrive pas à mettre des mots et je sens bien qu'elle est prête à pleurer dès qu'on en discute », ES.B3.

« Comme ce sont des morts brutales, un peu par surprise, non anticipées, on sait que c'est un facteur de risque, dans les études psychologiques, d'une deuil pathologique, d'un deuil traumatique », P.B1.

« Les situations de traumatisme on les fait revivre quand on demande de les raconter, donc est-ce qu'on est capable d'accompagner ça ?[...] Ou est-ce que c'est pas plus simple de se dire qu'elle racontera quand elle se sentira de le raconter et donc à passer à autre chose et à franchir des étapes », D.H.

Les professionnels intervenant en milieu ouvert sont aussi face à des situations où l'enfant et le parent restant leur apparaissent dans une forme d'enfermement, d'arrêt sur images, notable dans le milieu de vie où tout est resté figé depuis la mort du parent.

« Sur le milieu ouvert, on s'aperçoit que l'enfant fait plus rapidement le deuil que le parent qui reste. Et c'est un sujet tabou parce que le parent qui reste n'a pas fait le deuil de son mari. On a vu une situation où la mère s'est arrêtée au moment du décès, et l'enfant continue à grandir », CDS.B1.

« On le sent dans l'appartement, qu'il y a eu un mort, qu'il s'est passé quelque chose. Une atmosphère très pesante, l'impression que rien n'a bougé depuis 4 ans. Y'a une photo du père au format A4 posée sur un meuble central, donc on le voit, il est partout », ES.B6.

« Parce que ce qu'on voit souvent c'est un enfermement dans un deuil sans fin. Je pense qu'il y a des choses de l'ordre du pathologique qui s'installent, ça devient un mode de fonctionnement », ES.B6.

« Et cette jeune fille on avait l'impression qu'elle avait arrêté de grandir à 13 ans, elle avait le physique d'une jeune fille de 13/14 ans et elle en avait 19. [...] Elle avait beaucoup de photos de lui dans son appartement, elle avait des photos de lui partout et ce qui lui est arrivé malheureusement c'est qu'il y a eu un incendie dans son appartement, c'était que des originaux, sa mère lui avait tout laissé. Elle avait toutes les photos de son père qui recouvraient tous les murs de son appartement et elle n'a rien pu récupérer. Ça recouvrait vraiment tous les murs », ES.B2.

« Je suis allée à la maison du couple, on avait l'impression que le temps s'était arrêté et que chacun était dans l'impossibilité de vivre autre chose », ES.G1.

« Elle avait développé des angoisses très importantes, des phobies, elle n'arrivait plus à aller dans son jardin, elle était assez dépressive, dans sa chambre elle vivait dans le noir, elle peignait, mais tout en noir [...] elle avait des idées morbides, des peurs [...] elle est devenue phobique au niveau de sa scolarité [...] la mère a entretenu un climat un peu morbide [...] elle vivait dans le noir elle aussi, une dame assez dépressive », P.J.

« Les deux familles les plus récentes qui ont connu un deuil, les deux familles, tout est resté figé chez elles, c'est incroyable... Ça m'a vraiment marquée, notamment pour Amandine où rien n'avait bougé depuis le décès du père. Tout était resté de marbre... C'est comme si elles aussi elles étaient dans leur tombe », ES.J.

« Mère et fille sont restées figées, la maison était pleine de toiles d'araignées, c'était assez spécial. [...] Comme s'il ne pouvait plus rien se passer après ce décès-là [...]. Comme une mort intérieure », CDS.J.

4.3.3. La temporalité : une donnée complexe

Les entretiens avec les adolescents montrent que le besoin de parler de la perte d'un parent évolue avec le temps. En grandissant, et notamment à l'approche de la majorité, le besoin de parler du parent, d'en savoir plus sur lui et sur l'histoire familiale, voire de prendre des contacts avec la famille élargie peut émerger.

« Je pense aussi qu'il y a la question du passage à la majorité. Rosalie se projette sur une vie, elle imagine le couple, les enfants. Elle se demande quelle mère elle va être. Ça la questionne aussi pour ça. Sa sœur, elle, se réfugie dans un comportement enfantin alors que Rosalie pense à son avenir, son appartement. Elle veut aussi aller [Outremer]. Elle a jamais eu de modèle, elle se demande quelle mère elle va être. », ES.D1.

« Bien sûr, un événement particulier va réactiver des choses, surtout à l'adolescence, la majorité : "moi en tant que père..." », P.D.

« Plus je grandis, plus j'y pense », Rosalie, 19 ans.

« En fait y'a plein de choses que j'essaie d'oublier, mais je vois que si j'en parle au fur et à mesure j'arrive à oublier les choses. Ça me fait moins de peine si je parle que si je parle pas », Beauty, 18 ans.

« Cindy est très au clair avec sa situation familiale, les motifs du placement et à sa majorité est arrivée l'inquiétude par rapport à la maladie de sa maman qui est arrivée rapidement d'après ce que j'en sais et elle a souhaité être accompagnée pour vérifier, elle, les risques qu'elle avait de contracter cette maladie », CDS.C3.

En grandissant, le besoin de ritualiser à nouveau ou pour la première fois se fait sentir pour certains, et peut même être un projet qu'ils construisent à leur majorité (déplacement, retrait d'urne, création d'un lieu de mémoire). Des aides pourraient leur être apportées, notamment matérielles. Certains enfants n'ont en fait même pas connaissance de l'endroit où se trouve le parent décédé.

« Dans un autre endroit où j'ai travaillé, J'ai eu une fratrie de 5 gamins, ils sont arrivés avec l'urne funéraire de leur mère qu'ils voulaient garder avec eux. [...] L'établissement a financé l'emplacement de l'urne, on a été obligé parce que l'ASE », D.E.

« Elle est en recherche des cendres de sa mère. Elles ont été trouvées, mais son père n'a pas les sous pour récupérer l'urne. Donc là elle m'a dit "je vais travailler cet été pour avoir les sous pour récupérer ma mère". Là c'est vraiment son but. On a passé une période très dure avec la fête des Mères. Elle a demandé à jeter une rose à la mer parce qu'elle ne savait pas où étaient gardées les cendres », ES.D1.

[À propos de son projet d'aller Outremer d'où vient sa mère pour y disperser ses cendres]

« - Pour savoir d'où je viens et pour les cendres, ben elle est dans une urne et pour moi c'est comme si elle était prisonnière.

- T'en as pas parlé aux éducateurs ?

- Si.

- Et sur les possibilités ?

- Ah ben je sais pas...

- Concrètement tu vois ça comment, dans quelques années

- *Oui, c'est plutôt pour plus tard* », Rosalie, 19 ans.

« *Non ça fait pas longtemps, parce que pour l'urne on m'avait dit qu'elle avait pas été récupérée, mais je ne m'en rappelais plus et ça fait 2 ou 3 week-ends, quand j'ai posé la question à mon père, il m'a expliqué, et que du coup-là dimanche dernier il a expliqué le problème, comme quoi il fallait 2500 euros pour la récupérer et aussi il a dit qu'il avait même l'argent pour y aller, mais il avait tout dépenser, et là j'ai compris que je pouvais pas compter sur lui, il pense pas...Il est un peu égoïste, il pense pas beaucoup à ses enfants* », Rosalie, 19 ans.

« - *En fait j'y suis jamais allée, j'ai jamais demandé. J'aimerais bien y aller, mais j'ai pas le courage d'y aller.*

- *Mais tu sais où elle est ?*

- *Oui, je crois qu'elle est enterrée dans une maison et je peux pas déranger les gens dans la maison, c'est compliqué. [...] parce qu'elle a été enterrée chez ma grand-mère, on peut soit dehors soit dans la maison, ils ont choisi la maison de ma grand-mère* », Beauty, 18 ans.

« *Par exemple Manolo., sa maman c'est un sujet qu'on a abordé au moment de son projet personnalisé, puisqu'il avait une demande de savoir où était l'urne comportant les cendres de sa maman. Donc on a exploré sa demande avec lui, savoir aussi si il était d'accord pour qu'on demande à son père, voire à son grand-père [...] donc c'est quelque chose qu'on a repris avec le papa au moment de son projet personnalisé, parce que c'était une demande importante* », P.D.

Avec la majorité se posent aussi des questions juridiques concernant la succession : les enfants peuvent être tenus à l'écart, ou ne sont pas informés jusqu'à leurs 18 ans. À cet âge, s'ils touchent un héritage conséquent, par exemple lorsque le parent décédé avait souscrit une assurance, ils n'y sont pas toujours préparés et peuvent en être déstabilisés. Au-delà des questions techniques que posent les problèmes de succession, certains professionnels ont évoqué la tendance de certains jeunes à dilapider très vite ce pécule et s'interrogent sur l'accompagnement éducatif qu'il faudrait mettre en place pour les soutenir dans cette étape.

« *La mère, là, elle refusait de faire quoi que ce soit comme démarche pour que ses enfants aient accès à la succession de leur père, disant "ils en ont pas besoin, de toute façon", elle a fini par accepter*», D.A.

« *Aujourd'hui sa grand-mère lui demande de déclarer sa mère décédée parce qu'il y a un héritage qui doit être touché par la jeune fille. Elle me dit "je suis pas bien, déclarer le décès de ma mère pour toucher de l'argent, je trouve ça bizarre. Je sais pas si elle est décédée ou pas"* », ES.D1.

« *Elle a reçu un héritage et elle aimerait le gérer comme elle le souhaite sauf que sa mère a mis des limites, parce qu'elle est jeune* », ES.B1.

« *Y'a des enfants qu'on a accompagnés sur des questions de succession, là on sait pas, c'est pas du tout notre métier, on n'y connaît rien. [...] Ça empêche pas de solliciter un avocat, de solliciter la maison de la justice et du droit [...] on trouve des partenaires* », CDS.A1.

« *Effectivement y'a un juge des enfants, mais je suis pas sûre qu'il soit compétent. Y'a jamais prévu d'administrateur ad hoc dans ce genre de situation* », D.A.

« *C'est nous qui avons sollicité la chambre des notaires, la belle-mère ayant changé d'adresse entre-temps, pour savoir si un notaire avait été saisi de cette succession. Y'avait pas vraiment de biens, mais ce sont des enfants qui n'ont rien de leur père, même pas un objet, ils ont rien* », D.A.

« *Donc on a sollicité la chambre des notaires [...] pour que symboliquement ils aient cette place, c'est même pas une question financière. Que quelqu'un reconnaisse leur place. Pour eux c'est hyper violent* », AS.A.

« *Ce qui revient aussi souvent c'est la question de l'argent, de l'héritage. Je pense à Damien [...] de l'argent sur un compte bloqué jusqu'à leurs 18 ans, qui vient des assurances du père, je crois qu'il a touché dans les 40 000 euros, chaque enfant a une somme bloquée. C'est une question aussi,*

comment accompagner ce jeune qui tout d'un coup a une grosse somme d'argent alors que jusqu'à présent il en a toujours manqué [...] Qu'est-ce que ça symbolise pour lui, qu'est-ce qu'il projette avec cet argent », P.J.

« Nous on l'a su je crois, trois mois avant la majorité de Damien qu'il y avait une grosse somme qui allait arriver, donc on lui a dit il faut le préparer sinon ça va être la catastrophe, c'est ce qui se passe d'ailleurs, c'est la catastrophe, il en train de dilapider l'argent et je pense que dans quelques mois y'aura plus d'argent [...]. La veille des 18 ans de Damien on avait rendez-vous ici. Madame est venue avec un dossier [...] Elle a balancé le dossier à Damien [...] Et donc il a lu devant nous et il a découvert les sommes et il a halluciné », ES.J.

Malgré les spécificités qui se jouent pour les enfants et adolescents orphelins accompagnés au titre de la protection de l'enfance, que ce soit à domicile ou dans le cadre d'un accueil, le décès d'un parent semble peu affecter la prise en charge de ces enfants et adolescents.

4.4. Être orphelin et protégé : deux sœurs face à la perte d'un parent

Rosalie, 19 ans et Fanny 17 ans, ont été placées dans une même famille pendant plus de 10 ans, puis ont connu plusieurs familles avec qui elles ne se sont pas entendues. Elles sont aujourd'hui toutes les deux accueillies sur une unité de la structure D. (MECS), qui consiste en des studios en semi-autonomie, avec cuisine collective. Elles disent s'y sentir bien. Alors que l'aînée s'interroge beaucoup sur le passé de sa mère, la vie qu'elle a menée, et pour qui un projet de cérémonies et rites occupe une place importante, sa sœur de deux ans sa cadette, semble davantage préoccupée par le besoin d'exprimer ses émotions. Les deux sœurs se positionnent différemment face à la perte de leur mère dans leur prime enfance, dont elles n'ont pas de souvenirs directs et discutent peu entre elles, leurs relations n'étant par ailleurs pas très étroites.

ROSALIE, 19 ans : des rituels de recueillement et de souvenir pour projet

Rosalie est confiée depuis l'âge d'un et demi et a perdu sa mère d'un cancer lorsqu'elle avait trois ans. Sa sœur Fanny, de deux ans sa cadette, a été confiée quand elle avait quelques mois, rejoignant Rosalie chez son assistante familiale. Selon Rosalie, c'est parce que sa mère était malade qu'elle a été confiée. Pour son éducatrice, qui la suit dans la MECS, « *c'est concernant son père, qui consommait et consomme de l'alcool en grande quantité, une mère qui était malade et ne pouvait pas s'occuper de ses filles. Un père qui était perdu pour s'occuper de ses filles entre la maladie de sa femme puis le décès* ».

Rosalie est accueillie à la MECS D. depuis environ trois années. Elle vit dans une unité constituée de studios avec cuisine collective, sur un site à une heure de route de la MECS. Son parcours de placement, après une longue période de stabilité, a été discontinu. « *J'ai fait tout plein de familles d'accueil* ». Elle est restée 13 ans dans une première famille. À la demande de l'assistante familiale et surtout de son conjoint, Rosalie et sa sœur ont dû partir. « *En gros son mari lui a dit, "soit tu les gardes et tu me perds, soit tu me gardes et tu restes plus avec les filles"* ». Les deux sœurs sont allées dans une autre famille, où Rosalie est restée un an, parce que « *ça s'est mal passé* ». « *Ça ça a été dur et aussi le changement de famille d'accueil, ça s'est fait d'un jour à l'autre. Un jour il fallait que je fasse mes cartons et l'autre jour je partais. C'était compliqué* ». Elle est néanmoins restée en contact avec le couple chez qui elle a été accueillie dans sa prime enfance. « *Comme je la [l'assistante familiale] connaissais bien je me confiais à elle quand avec l'autre famille ça se passait mal et du coup la famille d'accueil a trouvé qu'elle se mêlait de leur vie et du coup elle a arrêté les visites, jusqu'à ce qu'on parte de la famille d'accueil* ». Pour elle, l'assistante familiale et son conjoint sont restés des gens importants dans sa vie, elle y va par exemple pendant les vacances. Maintenant, à la MECS, « *ça se passe bien* ».

Rosalie ne se souvient pas de sa mère, mais on lui a raconté ce qui c'était passé. En fait, elle ne connaît « *pas grand-chose* » de son histoire. Ses relations avec son père ne sont pas très bonnes : « *maintenant que je suis majeure, j'ai décidé de m'éloigner un peu de lui* ». Plus petite, elle parlait peu de sa mère avec sa "famille d'accueil" et avec son père : « *Il était dans l'alcool, et y'avait toujours du monde chez lui donc...* ». Aujourd'hui, elle aimerait connaître des choses sur sa mère : comment elle était, quelle était sa vie ? « *Comme je suis plus grande, je comprends mieux, quand on est petit, on comprend, mais...* ». Pourquoi elle vivait en métropole alors que toute sa famille vit Outremer. « *J'essaye de m'imaginer comment elle était* ». Son père ne lui apporte pas les informations qu'elle recherche : « *mon père il était dans l'alcool, donc des fois l'alcool ça fait qu'il peut dire des choses et le lendemain c'est pas vrai, donc c'est compliqué. [...] C'est pour ça j'ai préféré éloigner, mettre de la distance un peu* ».

Rosalie n'a que quelques photos de sa mère. Chez son grand-père paternel, Rosalie et son père avait fait un « *jardin du souvenir* » avec des photos et objets, des fleurs, des dessins. Il y a deux ans, une inondation a tout ravagé. Il n'y plus rien. Depuis, Rosalie n'a plus d'endroit symbolique où se recueillir, c'est ainsi qu'elle a décidé, à la fête des Mères ou le jour de son anniversaire, d'aller jeter une rose à la mer. « *Les éducateurs m'amènent* ». Son souci est désormais de récupérer les cendres de sa mère, car elle dit ne pas pouvoir compter sur son père pour s'en charger :

« *Parce que pour l'urne on m'avait dit qu'elle avait pas été récupérée, mais je ne m'en rappelais plus et ça fait 2 ou 3 week-ends, quand j'ai posé la question à mon père il m'a expliqué, et que du coup-là dimanche dernier il a expliqué le problème comme quoi il fallait 2500 euros pour la récupérer et aussi il a dit qu'il avait même l'argent pour y aller, mais il avait tout dépensé, et là j'ai compris que je pouvais pas compter sur lui, il pense pas... Il est un peu égoïste, il pense pas beaucoup à ses enfants. Souvent il pense à ses amis, au petit, parce que, en ce moment y'a un petit de ses amis à la maison, il le garde beaucoup. Par exemple à Noël, bon il va nous acheter des cadeaux, mais il en achète plus pour le petit* ».

Maintenant qu'elle sait où se trouve cette urne, elle va aller au columbarium pour la première fois avec la "famille d'accueil" qu'elle connaît bien et qui habite à proximité. « *Plus je grandis, plus j'y pense* », dit-elle à propos de sa mère. Elle ne parle pas beaucoup de sa mère avec sa sœur, ni avec d'autres enfants de la MECS, mais elle peut en parler avec des amis de l'extérieur. Elle a également un parrain et un oncle avec qui elle est en contact, en revanche toute la branche maternelle vit Outremer. Les membres de la famille maternelle avaient envoyé des lettres lorsque Rosalie était âgée de 7 ou 8 ans, sans vraiment de suite. « *Dès que je me suis inscrite sur Facebook, j'ai commencé à les recontacter* ». Rosalie a facilement accès à Facebook, mais le décalage horaire ne facilite pas les contacts. De plus, cette famille qui ne la connaît pas ne répond pas toujours à ses messages : « *j'envoie des messages, soit ils répondent, soit ils répondent pas* ». "Ils" ce sont la grand-mère, les tantes, les cousines et un demi-frère. Le projet de Rosalie est d'aller les rencontrer. Sa sœur ne partage pas sa démarche.

Sur le plan scolaire, Rosalie termine un CAP Petite enfance et va ensuite « *chercher un emploi, quand je l'aurais je resterai au foyer jusqu'à 21 ans, comme ça je peux économiser...* ». Le projet de Rosalie est de chercher du travail et de passer le permis. Elle souhaite faire des économies pour récupérer les cendres de sa mère et les disperser dans l'océan, dans sa ville natale, Outremer. C'est un projet qui lui tient à cœur, « *Pour savoir d'où je viens et pour les cendres, ben elle est dans une urne et pour moi c'est comme si elle était prisonnière* ». Rosalie n'a parlé de ce projet à personne, pas même à sa sœur, à part aux éducateurs qui l'encouragent dans sa démarche, mais Rosalie sait bien que « *c'est pour plus tard* ». En attendant, elle voudrait aller à Marignane pour voir des dauphins, son animal préféré et passer le permis.

FANNY, 17 ans : gérer ses émotions pour « faire son deuil »

Fanny parle moins de son parcours et de sa propre histoire, mais elle a connu les mêmes changements d'accueil que sa sœur, avec qui elle a toujours été accueillie. C'est davantage la manière dont elle réagit au manque de sa mère qui occupe son discours. Ses rapports avec les membres de la famille ne sont pas tout à

fait les mêmes que sa sœur. Si elle a accepté le rendez-vous d'aujourd'hui c'est parce qu'elle a pensé que ce serait bien pour elle :

« Parce que faut aussi que des fois j'en parle, parce que c'est un blocage maintenant et quand par exemple quand j'ai des amis qui ont encore leur mère, je leur dis, « toi t'as de la chance d'avoir une mère », après ils me demandent pourquoi et comme je leur dis « parce que la mienne elle est morte », ils me disent « oui je sais et tout » et je leur dis « elle me manque beaucoup », mais voilà, je fais avec. C'est vraiment dur, parce que genre pour moi, j'aurais aimé que ma mère elle soit encore là, j'aurais aimé avoir la mère que j'ai pas eue parce qu'à cause de ça, j'ai pas eu l'amour maternel, et après j'ai décidé de partir de la famille d'accueil, du coup ben je sais pas ce que c'est l'amour maternel et l'amour paternel ».

Elle voit encore son père tous les 15 jours, mais elle ne s'entend pas très bien avec lui et ne peut guère lui parler de sa mère : *« mais mon père quand ma mère est décédée il a tout brûlé, tous les souvenirs, toutes les photos, du coup j'ai qu'une photo d'elle ».* Elle ne peut s'adresser à personne d'autres de la famille paternelle, car son père est fâché avec la famille et a peu de contact avec la famille maternelle qui vit en Outremer, même si comme Rosalie elle les contacte parfois sur Facebook. Elle dit avoir du mal à évoquer sa mère avec les éducateurs, et que ceux-ci ne sont pas forcément disponibles quand elle se sent d'en parler. Elle a trouvé un moyen de s'exprimer : *« j'écris sur une feuille et après ça part »*, notamment à l'occasion de l'anniversaire de sa mère, de la fête des mères ou de Noël. Elle conserve ces mots dans une boîte et les montre aux éducateurs, mais pas à sa sœur, avec qui elle ne s'entend pas très bien : *« En fait la relation avec ma sœur c'est pas la relation que j'aurais voulu avoir, c'est-à-dire je me confie pas souvent à elle ».*

Fanny a *« plein d'amis »* au lycée et à la MECS mais ne se confie pas aux enfants de l'établissement par manque de confiance et peur des moqueries. Elle se confie davantage à ses amis du lycée. Elle est en CAP Service à la personne et vente, et hésite encore entre travailler dans le commerce ou avec les enfants. Elle espère rester au foyer jusqu'à 21 ans, le temps de trouver du travail, passer le permis et faire un peu d'économies. Son projet est d'acheter un appartement dans la région.

Fanny a vu une psychologue pendant quelque temps. Elle en a retenu qu'elle n'arrive pas à faire son deuil :

« J'en ai vu une de psychologue, le problème c'est que j'ai essayé de faire mon deuil, j'ai réussi un peu, mais pas totalement.

- C'est ce que disait la psychologue ?

- Oui.

- Et qu'est-ce que ça veut dire exactement ?

- *Ben que même si j'essaye de pas le montrer, dès qu'on parle de ma mère ou quoi, ça me fait un truc, ça me rend triste et c'est pour ça, j'ai pas fait totalement son deuil, mais je vais y arriver ».*

Elle évoque le besoin d'être soutenue :

« En fait même si ma mère elle était morte, ma première famille d'accueil elle était toujours là pour moi et dès que, comme je suis une fille en manque d'affection, en manque de beaucoup d'affection, dès que je parlais dans un coin ou quoi, elle venait me faire un câlin et tout. Mais maintenant c'est plus possible ».

« Les psychologues, j'y allais en fait, on va dire, en fait je suis tombée en dépression il y a 3 ans de ça, et quand je suis arrivée au foyer je suis tombée en dépression, et comme j'étais en dépression, j'ai fait plein de tentatives de suicide et du coup je suis allée voir une psychologue. Et au début pour moi c'était tout noir et maintenant je trouve que je vais beaucoup mieux et même elle, elle l'a dit, et du coup j'ai arrêté les séances ».

« Des fois, les éduc de mon foyer ils savent quand je suis bien et quand je suis pas bien. Quand je suis bien je suis calme et tout, et dès que je suis pas bien je m'énerve, je suis excitée comme une puce, je bouge de partout, je cri,e alors que ça sert à rien, et voilà ».

Elle éprouve le besoin de parler davantage de la perte de sa mère, mais plus avec un psychologue : *« je vais essayer d'en parler avec les éduc ou d'autres personnes ».*

5. Un accompagnement hésitant

Avant d'analyser les postures de 46 professionnels avec qui nous avons mené des entretiens semi-directifs, il convient de rappeler que ces entretiens se déroulaient sur la base du volontariat. Cette dimension volontaire peut être relativisée pour un certain nombre de professionnels. Des chefs de service, parfois les psychologues, pouvaient être moyennement intéressés par la démarche de recherche, voire méfiants, mais leur position de cadre ne leur permettait pas de refuser purement et simplement de participer, lorsque le directeur du service ou de l'établissement était fortement favorable au projet de recherche. En revanche, la participation des travailleurs sociaux de première ligne, éducateurs et éducatrices spécialisées, moniteurs et monitrices éducatrices, assistant.e.s de service social, étaient plus souvent spontanées, certains d'ailleurs ayant à peine entendu parlé de la recherche en cours. Dans ce cas, nous avons davantage entendu des paroles de professionnels déjà convaincus de l'intérêt de travailler sur la question de l'orphelinage, pour y avoir été confrontés de manière frappante au cours de leur vie professionnelle.

5.1. Être orphelin et protégé : entre marginalisation et banalisation

Lors de nos entretiens avec les professionnels, nous avons d'emblée cherché à voir comment ils se positionnaient au regard de la recherche et de ses objectifs, en partageant aussi avec eux les premières réactions recueillies lors de la phase préparatoire. À savoir des réactions écartant d'emblée le sujet de l'orphelinage en protection de l'enfance, qui ne serait que marginal puis dans un deuxième temps, à écarter non pas le sujet, mais l'idée de le mettre en question, cette situation étant prise en compte comme bien d'autres situations difficiles vécues par l'enfant. Ces deux positions sont toujours à l'œuvre chez les professionnels enquêtés.

Un sujet marginal.

« Globalement on a peu d'enfants, je m'en suis jamais trop préoccupée pour savoir sur le plan statistique si on avait beaucoup d'enfants qui étaient au moins d'un parent orphelin. En faisait le tour en tout cas, je réalise qu'il y en a un », P.D

« Ça vient rarement. Sauf si on estime à un moment que le jeune a besoin d'en parler. Ça arrive très rarement », CDS.B1.

« Je n'ai pas eu à accompagner des enfants qui ont perdu leurs parents. Et n'ai pas eu à soutenir d'équipe confrontée. En tout cas, ça n'a pas fait trace », P.B2.

« Dans la protection de l'enfance, y'a pas que ça quand même. J'aimerais bien savoir la proportion [étonnée qu'il y en a plus qu'en population générale] [...] là c'est beaucoup cette année, c'est pas toutes les années comme ça [...] Peut-être parce que j'ai le parti pris de pas trop interroger, sauf si ça émerge. Mais c'est vrai que j'ai jamais fait attention », ES.A1.

« Non dans mon travail au quotidien c'est pas une question que je me suis posée ou qui m'a posée question, je suis plus sur la question des abandons, du délaissement », P.C.

« Non a priori je me dis que c'est pas quelque chose qui apparaît. J'ai pas l'impression qu'il y a beaucoup d'enfants avec parents décédés dans la protection de l'enfance, pas plus que dans la population globale », P.C.

« C'est très très peu », CDS.F.

« C'est vraiment minoritaire », ES.F.

Un sujet comme un autre.

« Le deuil en général, c'est aussi le deuil de plein de choses, on apprend à un enfant de passer des étapes, en acceptant de laisser tomber quelque chose pour rebondir et avancer, j'ai envie de dire que c'est valable pour plein de choses », ES.A1.

« Non, non, je pense pas du tout que ce soit marginal, je pense que c'est surreprésenté en protection de l'enfance, effectivement, par contre je sais pas si c'est quelque chose qui fait porte d'entrée pour l'accompagnement [...] C'est pas parce qu'il est orphelin qu'il a nécessairement besoin d'un accompagnement spécifique sur cette question-là. Et ça se vérifie sur les situations qu'on a », CDS.A1

« Ça fait partie des profils d'enfants qu'on peut rencontrer », ES.G1.

« Pas un sujet en soi, ça fait partie de la problématique de certains enfants qui est à un moment abordé. [...] Effectivement, on en fait pas forcément un item d'évaluation en tant que tel », CDS.A2.

« Ça fait partie du parcours de certains enfants », D.H.

« Nous sur le terrain on travaille avec ça. On va le prendre en compte comme tout événement dans la vie », P.J.

« On a des jeunes qui ont des situations tellement dégradées, y'a des questions de deuil, de violence, la question de l'inceste, donc au final, nous ici le deuil, c'est pas forcément plus grave que le reste », P.J.

Certains se montrent très méfiants à l'égard d'une démarche qui pourrait conduire à construire des catégories rigides des situations vécues par les enfants.

« Je n'aime pas parler d'orphelins, j'ai l'impression que c'est leur donner une étiquette, les réduire à leur situation familiale », ES.D1.

« On va pas, nous, créer le besoin. On accueille ce qui fait problème pour l'enfant et qui nous apparaît être indispensable à travailler avec lui et accompagner. Mais on va pas foncer en se disant "il n'a pas son papa, donc il va falloir qu'on l'accompagne précisément sur cette question", pas forcément », CDS.A1

« Être attentif à ne pas vouloir identifier chaque fois de points différents et se dire le problème il est là », D.H.

« Après nous on s'attache pas uniquement à ça, on a une approche globale des difficultés que rencontre l'enfant, la notion de danger. Dans un premier temps on fait une photographie globale avant de se concentrer sur les difficultés principales pour faire disparaître le danger », ES.B3.

« Les réactions et le développement de l'enfant ne sont pas forcément les mêmes, même s'ils ont vécu des choses similaires. Là des enfants qui ont perdu leur parent, je vois pas de similitudes », ES.B3.

« Je pense qu'il n'y a pas de bonne conduite à adopter, c'est en fonction du jeune, après si le jeune n'a pas réussi à faire son deuil, on va l'aiguiller vers la psychologue et le chef de service », ES.B1.

« J'essaye de pas polariser sur un truc spécifiquement, pour moi un enfant il a une histoire et il se construit sur plein de choses », ES.A1.

« Je sais pas s'il faut cloisonner comme ça chaque cause [...] Je ne voudrais pas, voilà, que ça enferme les enfants dans une case avec un accompagnement qui est très précis en fonction de la situation et je trouve que c'est le risque », CDS.A1.

« Ce qu'on porte c'est il faut bien faire avec, comment on aide les jeunes à faire avec leur situation, pas forcément à vouloir la changer, faire avec, c'est déjà une façon de changer les choses », D.H.

La méfiance à l'égard de la démarche de recherche va aussi dans le sens d'une crainte de voir hiérarchisées les souffrances des enfants et de dramatiser des situations plus que d'autres. La réaction va alors dans le sens d'une banalisation du sujet, qui est un parmi de nombreux autres, et que les professionnels sont aptes à prendre en charge non par la mise au travail de connaissances spécifiques, mais grâce à des compétences d'adaptabilité et de réactivité.

« Après je pense qu'on le fait tous plus ou moins naturellement, parce qu'on sait que c'est un élément important de la situation », ES.B3.

« J'évite de me faire des nœuds à l'avance, sur le deuil, sur le chagrin, j'accompagne beaucoup le chagrin, mais en tous genres j'ai envie de dire », ES.A1.

« Je sais pas du coup s'il y a quelque chose qui doit s'organiser différemment. J'ai l'impression que de toute façon à chaque fois qu'on accompagne un enfant on regarde où il en est, de quoi il a besoin, et on met en face des réponses à ça », CDS.A1.

Une pointe d'autocritique.

« Tout est marginal, on peut répondre à tout, ça c'est l'éducateur ça, il peut répondre à tout, il est optimum partout ! Sauf qu'en fait non... Non pour cette question-là et pour quantité de questions », ES.B7.

A contrario, certains professionnels interrogés pourraient aller dans le sens d'une souffrance qui dépasserait les autres, au point que le sujet leur paraît justement intouchable et avec lequel ils sont mal à l'aise.

« C'est vraiment compliqué ces questions de deuil [...]. Déjà, là, pour en parler dans la voiture j'étais pas très bien avant d'aborder le sujet, dans ma tête j'ai réfléchi pendant peut-être un quart d'heure à comment j'allais aborder ça, je me suis dit après on va mettre de la musique, je sais qu'elle adore la musique, on va passer à autre chose. Je préférais en parler au début de la route. Mais c'est très dur à accompagner, moi personnellement je trouve ça très dur. Je trouve que c'est un des sujets les plus délicats quand on est éducateur », ES.D1.

« On va pas dire "comment il est mort, qu'est-ce qu'il t'a dit", ça pour moi ça appartient à leur intimité », ES.D1.

« Perdre son parent en tant qu'enfant c'est la pire des choses qui peut arriver en fait et c'est vrai que c'est dommage qu'on soit pas formé par rapport à ça parce que ça va être traumatique et nous en tant qu'éducateurs on va être confrontés à ces questions. On essaye de faire comme on peut, mais c'est vrai que ça met mal à l'aise », ES.B1

« C'est des sujets ... y'a quelques sujets tabous on va dire. Qu'on n'aborde pas. Comme le deuil », ES.D1.

Un contre-exemple.

« - Pour moi c'est tellement aseptisé [la manière d'aborder la mort...]

- Et qu'est-ce qui les travaille alors ?

- Des questions existentielles habituelles, qu'est-ce qu'on devient ? Questions religieuses aussi, leurs croyances, tout ce qui est aussi superstitions, les choses qu'ils vivent dans le collectif, « la dame blanche », des choses qui les effraient un peu, c'est pas spécifique à la maison d'enfants. En tout cas c'est des questions qu'on aborde [...]. Après ça dépend de si le jeune a envie ou pas. À partir de quel âge ? Pour moi y'a pas d'âge. On prend en compte bien sûr son âge dans la manière d'en parler, en fonction de la façon dont il se représente la mort, avant 9-10 ans c'est compliqué », P.D.

De plus, ils ne se sentent pas toujours légitimes pour intervenir sur cette question, que ce soit pour l'aborder avec l'enfant ou pour mettre en place des accompagnements spécifiques. Une réaction largement partagée est de se méfier d'une prise en compte qui serait une injonction faite autant à l'enfant qu'au professionnel.

« C'est pas parce que ça fait 5 ou 6 ans que le parent est décédé que l'étape du deuil est passée, et je pense ne pas encore être apte à accompagner un enfant dans son deuil, dans le sens où je ne sais pas comment moi je le vivrais », ES.D1.

« Si on répond, qu'est-ce qu'on va activer ? Quand on connaît pas l'enfant on est très prudent. Quand on le connaît mieux, c'est différent », ES.D2.

« Ça renvoie aussi le professionnel à des situations de décès. Il faut peut-être un peu plus de naturel pour accompagner ces situations », D.D.

« On a peur de dire des bêtises. Je préfère avoir à un moment donné l'avis des psy sur les réponses qu'on peut apporter », ES.B7.

« C'est des situations où on est toujours dans la crainte de dire des conneries », ES.B7.

Il est communément admis que la question de l'orphelinage n'est pas particulièrement portée au sein du dispositif de protection de l'enfance au sens large (statistiques, colloques, discussions collectives thématiques) et qu'elle fait l'objet d'un traitement au cas par cas sur le terrain.

« En effet, y'a des sujets qui reviennent plus en réunion d'équipe », P.J.

« - De manière collective, ici il n'y a pas eu beaucoup de discussion sur ce sujet ?

- Non.

- Vous en avez parlé avec des collègues ?

- Sur ce sujet moi en tout cas non pas spécialement », ES.B1.

« L'orphelinage on en parle jamais [...]. J'en ai parlé récemment en réunion de comment on accompagne les enfants victimes du décès de leur parent et on est pas forcément bons... », ES.B7.

« - Est-ce que c'est la première fois que vous abordez ce thème de manière collective ?

- Oui, la question de l'orphelinage, très clairement. À part entière oui », CDS.A2.

« Y'a pas eu une réunion thématique sur la question plus large [...]. Finalement on repart dans d'autres urgences [...]. On y réfléchit sur cette situation-là, en particulier », CDS.A2.

« On réagit au cas par cas, sans trouver de consensus d'ailleurs. [...] Sur la question des obsèques, on s'est dit qu'on allait demander aux enfants et voir avec la famille, au niveau des membres de l'équipe tout le monde n'était pas d'accord », P.A.

« [...] c'est quelque chose sur quoi on n'a jamais vraiment travaillé parce qu'on a géré les situations telles qu'elles se présentaient, et elles sont toutes différentes ces situations. Peut-être qu'on manque de recul pour mettre en place des protocoles en fait. [...] Ça fait partie des questions qu'on n'a pas globalisées. On n'a pas de lien entre les enfants, tellement les situations des enfants sont différentes à chaque fois », AS.A.

« Ça n'a jamais fait l'objet d'une réflexion particulière cette question de l'orphelinage, c'est vrai que ça pose question », P.G.

« J'ai rarement vu de colloque ou de journée sur ces thèmes-là. Sur le suicide à l'adolescence oui, mais sur la mort même, non » P.D.

Si un certain nombre de professionnels semblaient se questionner sur cet effacement, très peu ont fait des recherches sur le sujet, et presque aucun service n'a profité de la recherche pour lancer une discussion

collective sur cette question prise dans sa globalité au sein de son service ou établissement. La démarche de recherche n'a pas non plus suscité de discussions informelles entre collègues.

« Est-ce que vous avez discuté collectivement de ce sujet depuis que vous connaissez la démarche de recherche ? Non. Non », CDS.B1.

« Est-ce qu'à l'occasion de cette recherche vous abordez cette question de l'orphelinage collectivement, dans une discussion... ?

- Pas du tout non.

- Les éducateurs sont au courant ? Moi j'ai rien fait passé là-dessus », CDS.C2.

« On nous a informés de votre travail, mais y'a pas eu de réflexion autour du sujet. Des discussions informelles entre collègues ? Non. C'est vrai qu'on n'en a pas du tout parlé », ES.G2.

Deux contre-exemples :

« Du coup quand j'en ai parlé avec mes salariés, c'était plutôt pour voir en quoi c'est significatif dans la question du danger, puisque c'est ça qui nous intéresse dans la protection de l'enfance, et en quoi être orphelin d'un ou deux parents, et de le devenir au cours de la mesure, en quoi ça impactait la notion de danger. C'est plutôt comme ça que je l'ai regardé et c'est intéressant », D.H.

« En sachant que j'avais cette rencontre avec vous je suis allée chercher sur internet pour voir un peu les orphelins en MECS, j'ai rien trouvé, par contre j'ai trouvé un document, "les orphelins à l'école, comment accompagner" [OCIRP-IFOP], et j'ai dit c'est vrai, je pourrai même le lire avec eux, et avant ça, ça ne m'avait même pas effleuré l'esprit d'aller lire comment aider [...] j'ai trouvé ça intéressant de lire, par exemple y'a des angoisses, des enfants qui somatisent pas mal, mal au ventre, et ça, c'est quelque chose de récurrent. Peut-être plus mettre en lien avec le deuil », ES.A2.

Perdre un parent pendant l'enfance véhicule de l'effroi et l'idée d'une situation exceptionnelle. Les professionnels ont souvent comparé ce contexte avec celui des violences sexuelles intrafamiliales qui suscitent aussi de l'effroi et ne sont pas quotidiennes, mais qui pour autant font partie intégrante des référentiels des professionnels, formés, informés et préparés à s'y confronter au cours de leur vie professionnelle. À notre invite, les hypothèses avancées par les accompagnants rencontrés pour expliquer cet évitement du sujet de l'orphelinage dans les discussions mobilisaient la question du rapport à la mort dans la société.

« La mort n'est pas si présente que ça dans le quotidien des gens et quand elle arrive j'imagine qu'elle doit bouleverser, peut-être plus que par le passé parce qu'aujourd'hui elle est tellement absente de notre quotidien, que quand elle arrive c'est encore plus dur à accepter, puisque même les vieux on les envoie mourir en cachette. On le voit plus ça », ES.B6.

« La mort d'un proche, y'a un tabou dans notre société. On voit aussi dans nos vies privées [...] on est un peu emprunté, un peu maladroit sur ces questions [...] quelques fois on préfère ne pas en parler », ES.G1.

« C'est notre culture, alors qu'il y a des cultures où on parle des morts et des vivants [...]. On l'aborde pas dans notre culture », D.H.

« C'est sociétal aussi [...] Les enfants sont écartés, je trouve, de tout ce qui est cérémonie de deuil [...], quand on assiste à des obsèques, les enfants sont plus là, de moins en moins [...]. Ne serait-ce que voir le corps, c'est des choses effrayantes pour la société, mais on a l'impression que les enfants ne voient ça que dans les jeux vidéos et que c'est quelque chose de très abstrait finalement, et fictif », P.D.

Une autre explication allait aussi dans le sens d'un manque de préparation et la reconnaissance d'un besoin d'information, voire de formation sur le sujet.

« Pour tenter d'accompagner le jeune à dépasser, là on n'a pas forcément de billes à ce niveau-là », ES.B7.

« - On n'a pas le mode d'emploi et on ne veut pas imposer le nôtre. Et moi si je devais enterrer quelqu'un de ma famille, j'aimerais pas voir une éducatrice pointer son nez, avec tout ce qui a derrière de contrôle et tout ça.

- Oui, mais tout le monde n'a pas envie non plus d'avoir un éducateur dans sa cuisine en AEMO...

- Oui ! mais encore moins dans ce moment, je sais pas », ES.D2.

« Après, des outils spécifiques, non. Autant moi que les éducateurs on peut s'appuyer sur des petits livres... ça peut être un support intéressant, à laisser trainer... », P.D.

« On a très peu de ressources pour les accompagner [...]. Des services spécialisés par rapport aux morts violentes [...]. On manque d'infos sur les ressources possibles. Au-delà du psy, des associations, ça peut être intéressant, des groupes de parole », CDS.B2.

« Comme on n'a pas de formation spécifique là-dessus, du coup si la psychologue propose de faire un travail là-dessus, l'équipe va peut-être s'en saisir, va dire, "Oui, effectivement c'est vraiment le nœud du problème il faudrait qu'on le travaille" [...], en général l'équipe est convaincue que c'est vraiment le nœud du problème et qu'il faut travailler dessus, mais voilà [...], comme on a pas réussi et que la famille n'est pas d'accord, pour l'instant on laisse tomber, et pour l'instant ça devient jamais finalement », CDS.J.

« On n'a pas de formation, pas de billes concernant la manière dont on doit aborder les choses. Moi je me rends compte que cette question de l'absence, je la situe de la même manière, que ce soit une absence physique de décès, ou une absence psychique de parent absent, alors que c'est pas du tout la même chose, ça j'en ai totalement conscience, mais je pense que comme je ne suis pas plus formée que ça et que je n'ai pas connu ça personnellement », ES.B2.

« La formation universitaire c'est un socle. Charge pour nous après, une fois en poste, de continuer à se former, d'aller chercher les informations », P.B2.

« Ce serait plutôt dans l'autre sens, puisque nous on peut savoir si l'enfant est orphelin, ça peut nous rendre attentif à des symptômes qu'il faut qu'on apprenne à avoir en tête que ça peut être une des causes possibles et c'est vrai que aujourd'hui c'est pas du tout un réflexe », CDS.A2.

« Il faut qu'il y ait au moins des professionnels qui soient formés pour être des personnes ressources. Au moins les psys », CDS.A2.

« - Vous avez une formation spécifique en tant que psychologue concernant le deuil chez l'enfant, l'adolescent ?

- Non, pas spécifique. On reçoit une formation globale sur la question du deuil. On n'a pas de programme spécifique autour de l'accompagnement du deuil pour l'enfant », P.A.

« Non, pas spécifique. Enfin, sur les âges oui. Après ça fait partie de ma formation initiale, même si c'est un peu loin maintenant, mais enfin c'est pas quelque chose qui évolue, y'a pas besoin forcément de réactualiser, y'a pas de technique nouvelle, y'a pas de savoirs non plus, de théorie nouvelle sur ce sujet-là », P.D.

« Ce serait intéressant qu'on ait aussi des informations qui remontent vers les professionnels sur comment un enfant, et peut-être les variations en fonction de l'âge sur cette question-là, comment un enfant réalise, quelles sont les postures de défense qu'il met en place face à quelque chose qui globalement échappe à l'enfance, d'autant plus dans nos sociétés actuelles, c'est la mort, et l'absence. Je pense que les professionnels ont pas du tout de repères sur cette question-là », D.D.

5.2. Protéger les orphelins : une question de temporalité

Il faut constater d'emblée que la situation d'orphelinage fait l'objet d'attention au moment du décès, lorsque celui-ci se produit pendant la prise en charge de l'enfant. Globalement, les intervenants se sentent engagés dans l'accompagnement de l'enfant au moment du deuil, parfois malgré eux.

« Là, on connaissait la famille, ils nous connaissaient, on allait pas dans du n'importe quoi. Dans d'autres situations, je ne sais pas si notre place aurait été aussi acceptée. Peut-être qu'on ne l'aurait pas proposé, par crainte d'envenimer les choses. Là y'avait des choses possibles. C'est des moments douloureux pour la famille, donc on se risque ou on se risque pas », ES.D2.

« Quand la situation s'est présentée, au moment où ça s'est passé, parce qu'il était quand même placé chez nous ce jeune, là on s'est posé la question, parce que ça a été un peu rapide quand même de savoir comment on annonçait ça ; tout ce questionnement sur l'annonce, sur la prise en charge, sur éventuellement le suivi, un espace de parole. [...] Ça dépend aussi quel accès on nous donne, comment il aborde s'il aborde, le sujet, si en parallèle y'a un suivi psychologique ou pas », P.D.

« Là on a une situation où c'est dans le cadre d'un entretien à l'agence [ASE], la maman a fait un AVC. Là c'est noté. Ça avait beaucoup touché les professionnels de l'agence. C'était dans l'entretien. Dans ces circonstances-là on sait, mais en général on sait le motif quand même », CDS.B1.

« J'essaye de m'adapter en fonction d'eux, ce qu'il amène, s'il se questionne, voir ce qu'en dit le parent, s'il a des cauchemars, est-ce qu'il questionne, en voyant avec l'école, en disant, mais sans trop en dire non plus [...]. C'est toujours un peu bancal quoi », ES.B7.

« Selon la relation qu'on avait avec les gens [...], j'ai connu des parents avec qui j'ai eu des relations fortes qui sont morts. Et au final, j'allais dire c'est peut-être plus simple aussi parce que les gamins savent qu'on avait cette relation-là avec les parents et ils voient qu'on est affectés aussi [...]. Là ces derniers temps, les deuils étaient plus froids pour moi, je les connaissais pas. Alors que quand on est embarqués dans une mesure et qu'il y a un décès qui intervient et qu'on connaissait les parents, forcément on ne réagit pas de la même façon, on est vachement plus humain et plus simple au final, vis-à-vis des gamins, qui voient qu'on est pris dans le truc », ES.B7.

« Quand le décès est arrivé avant notre intervention, a priori les choses qui devaient se traiter, ne serait-ce que sur le plan administratif, légal, devraient l'être, on vérifie, mais sur la question de l'accompagnement psychologique on se précipite pas, on attend de voir dans quel état est l'enfant sur cette question particulière, sur cette absence, les liens d'attachement qu'il a tissé par ailleurs, est-ce que ça satisfait, ça remplace pas, mais est-ce que ça permet à cet enfant de continuer à avancer, de le construire suffisamment », CDS.A1.

« C'est arrivé pendant sa prise en charge. L'accompagnement qu'on a pu proposer, d'abord y'a eu de petits mots des professionnels qui lui ont été adressés à l'occasion des obsèques, des professionnels se sont rendus aux obsèques », CDS.A1.

« Ça a fait traumatisme chez les professionnels et le risque qu'on a soulevé d'ailleurs, c'est il ne faudrait pas que ça perturbe plus les professionnels que les enfants », CDS.A1.

« Quand le décès a lieu pendant la prise en charge, forcément on s'en préoccupe, on le prend de plein fouet, et puis ça remue aussi des choses personnelles [...], mais quand ça a eu lieu 5 ou 6 ans avant, on a peut-être le tort de le prendre pour acquis, "bon d'accord on a l'info", et on va pas aller vérifier finalement si le problème est réglé ou pas, sauf si c'est mis en lumière par l'enfant lui-même, mais si c'est tu, on s'en préoccupe peut-être pas assez. [...] Je me rends compte qu'on s'en préoccupe pas tant que ça, sauf quand on le vit aussi », CDS.A2.

« Quand il y a une échéance comme une audience où on sait qu'on va en parler. Alors on en parle pour savoir comment tu vas aborder la chose, "est-ce que tu te sens capable de répondre aux questions", mais on va pas en parler dans le sens "explique-moi la situation pour toi". C'est vrai que c'est quelque chose qui est tabou. Pour moi c'est pas qu'on l'oublie, on en fait peut-être une habitude » ES.D1.

« Y'a eu un certain nombre de situations où le papa était très malade, des cancers à chaque fois, et où on a accompagné les enfants dans le fait que leur père était malade, diminué aussi, dans la préparation de l'issue fatale, éventuellement. [...] Accompagner dans des au revoirs », D.A.

« On travaille différemment quand le parent est décédé avant la mesure [...]. Je parlais du principe, j'ai même pas réfléchi, que ça avait été travaillé en maison d'enfants », ES.G3.

Les accompagnants font le constat d'un manque d'outils pour les aiguiller dans l'accompagnement de l'enfant endeuillé. Ils sont alors renvoyés à leurs propres émotions, et pour certains, à leur propre histoire, s'identifiant à l'enfant ou à l'adulte qui disparaît.

« Les professionnels sont touchés parce que ça leur renvoie des choses douloureuses et que c'est compliqué pour eux d'aborder la souffrance de l'enfance et la mort d'un parent, mais je pense plus en lien avec son vécu. [...] Peut-être une prise en charge des professionnels pour les aider à mieux aider l'enfant à ce moment-là », CDS.A2.

« Attention, il faudra pas que ça nous choque plus que les enfants, que ce soit plus difficile pour nous que pour eux », CDS.A2.

« Ça remue les équipes, ça remue chacun individuellement, dans son propre rapport à la mort », D.A.

« La question du deuil elle est souvent personnelle, il faut en avoir conscience », AS.A.

« Et pourtant, quand elle arrive elle suscite pas mal d'émotions [...]. On est à la limite entre le professionnel et le personnel par rapport à ce que ça nous renvoie aussi par rapport à notre histoire, par rapport au deuil [...]. Si on a un enfant du même âge », P.G.

« Enfin, chacun a son rapport à la mort, et en parler ça peut être compliqué pour nous, qui nous renvoie beaucoup de choses et j'aurais pas envie par exemple, de parler du décès de cette mère, décédée d'une maladie que je connais bien, et qui du coup va me renvoyer des choses qui risquent de me mettre mal à l'aise, et si je me mets à craquer psychologiquement, je vais pas rendre service au jeune », ES.D1.

« Le rapport à la mort c'est très subjectif. Les éducateurs travaillent avant tout avec ce qu'ils sont, leurs représentations au-delà de leur formation », CDS.B1.

Nous l'avons vu, les équipes confrontées directement à l'orphelinage des enfants montrent leur volonté d'accompagner l'enfant au moment de la perte du parent et au moment des funérailles, mais ne sont pas toujours à l'aise avec la conduite à tenir et la manière de parler de la mort avec les enfants et adolescents. Ces difficultés sont encore augmentées lorsque les circonstances du décès sont violentes, pouvant créer une sorte de panique collective fondée sur les représentations individuelles. En l'absence de références professionnelles pour penser la situation et la manière de l'accompagner, chacun est renvoyé à ses propres convictions ou croyances. Intervenir et comment le faire est une question personnelle. On comprend mieux le malaise des professionnels et leur doute quant à leur légitimité pour intervenir en situation d'orphelinage, insécurisés par un contexte où est mise en jeu leur individualité propre et non leur identité professionnelle. Loin d'être dépouillée d'émotions, cette dernière suppose justement un travail *de* et avec l'émotion.

D'autre part, cette mobilisation des professionnels au moment de la perte joue de manière contre-productive sur la prise en compte de l'événement et des effets pour les enfants à long terme. À moins, une fois encore, que la demande de l'enfant soit non seulement visible, mais explicite.

« Avec Lou on parle de tout, c'est intéressant, elle se livre, elle dit ce qu'elle peut ressentir en termes de tristesse, d'angoisse, au niveau relationnel avec sa sœur, son beau-frère », ES.B3.

« Plutôt attendre que le jeune ait envie d'en parler... c'est des enfants, si un moment il y a des besoins par rapport à ça, ils le montreront », ES.B6.

« Accompagner l'enfant dans ce qu'il n'arrive pas à dire et qu'il exprime par exemple par de la colère, des comportements inappropriés », ES.A2.

« C'est les professionnels qui ont réagi, les enfants étaient un peu sidérés [...]. Des professionnels pouvaient dire "quand même, il est pas très impacté, il pleure pas", "ils en ont parlé de manière très détaché" [...] "Elle en parle au présent, est-ce qu'elle a compris qu'il était mort ?" [...] ils ont manifesté leur souffrance différemment... mais ils pensaient que les enfants allaient s'effondrer. [...] les décaler de la situation et partir de l'enfant. C'est pas parce qu'il en parle avec le sourire qu'il est pas triste », P.A

Les répercussions à plus long terme pour l'enfant et son réseau familial sont donc peu prises en compte, que le décès ait eu lieu avant ou pendant leur accompagnement. Concernant les décès antérieurs à l'arrivée dans l'établissement, ils sont souvent peu, voire pas, mis au travail. Notre enquête confirme que les pertes antérieures sont moins marquantes pour les professionnels, ce qui peut être une hypothèse de l'effacement de la problématique au long du parcours de l'enfant. Le parcours des enfants accompagnés en protection de l'enfance peut être marqué par des discontinuités, que ce soit dans le placement (Potin, 2012) ou dans l'enchaînement de mesures de diverses natures³¹. Cette discontinuité est source d'effacement de l'orphelinage dans certains cas, considérant qu'il a été pris en compte auparavant, ou l'occasion dans d'autres cas de le réinterroger.

« Après c'est difficile, moi j'ai du recul sur cette situation, j'ai compris cela il y a deux mois, j'ai pris un temps pour tout relire et essayer d'avoir une vision d'à quel moment il était entré dans le circuit, quels sont les principaux événements jusqu'à aujourd'hui, pour essayer de comprendre ce qui a pu être traumatisant et aussi regarder les réponses qui ont été apportées, ce qui a marché, ce qui n'a pas marché. Faire un état des lieux.[...] Sur le moment je pense que ça n'a pas été vu, parce que j'imagine qu'ils ont agi dans l'urgence », ES.B6.

« J'ai jamais vraiment abordé le décès de leur père, parce que ça a déjà été traité, y'a eu des mesures de prévention, il y a une mesure d'AGBF depuis 6 ans, donc j'ai jamais abordé trop la question », ES.B7.

« Une fois que cette étape-là est passée, je vais pas forcément y revenir... Donc si le deuil est très silencieux, peut-être que je passe à côté », CDS.A2.

« Peut-être qu'on a aussi le tort, quand on a des enfants qui ont un parcours... on essaye d'être dans la continuité de la prise en charge, de pas refaire ce qui a déjà été fait, peut-être de pas vérifier si cette question-là avait été traitée au moment où elle a eu lieu », CDS.A2.

« Ce qui est difficile pour eux, c'est que l'assistante familiale va prendre la retraite et ils se retrouvent sans rien [...] Quand il n'y a plus les deux parents et qu'il y a des ruptures dans le parcours. Surtout avec les familles d'accueil, parce que l'institution, les gens ils tournent, mais l'institution elle reste », CDSC1.

« De toute façon, on fait un travail sur l'histoire des familles donc ça en passe par là. J'en fais pas une question omniprésente, mais je la maintiens. Je pense que pour le parent restant il faut qu'il ait en tête que ça reste le père des enfants, et des fois y'a des blessures qui sont pas refermées, et pas faire comme s'il avait jamais existé », AS.A.

³¹ Les enfants peuvent faire l'objet simultanément ou consécutivement d'un accompagnement à domicile et en accueil (ou l'inverse), les mesures de même nature peuvent alterner entre décision judiciaire et décision administrative (avec souvent un changement de référent éducatif), les fins de mesures sont réversibles, les lieux d'accueils susceptibles de changer en fonction des départs à la retraite des assistants familiaux, des problématiques rencontrées dans l'accueil, des découpages par âges dans certaines MECS, notamment.

« Si ça prend beaucoup de place à l'entretien de pré-admission on le fait, alors que si c'est un événement qui est passé [...] alors qu'au niveau du trauma, à mon avis [...] y'a des familles où la parole est pas forcément bien posée au bon moment », D.E.

« L'information est tracée, mais pas forcément traitée. Et on peut passer à côté, je m'en suis rendu compte à l'occasion de votre enquête pour une jeune fille [...] Du coup ça va être compliqué pour moi de remettre le sujet sur le tapis alors que je suis passée à côté depuis un moment », CDS.A2.

« Votre étude est intéressante parce que ça ne veut pas dire que ça n'existe pas, mais que ce n'est pas traçable. Ça finit par dépendre de la mémoire des uns et des autres », CDS.I.

«- Je m'attache à la question de l'autorité parentale. Quand j'ai qu'un nom qui manque je cherche à savoir pourquoi [...] s'il est décédé, quand et comment il est décédé, alors pas du tout sur comment ça a été pris en charge, ça c'est quelque chose dont j'ai pris conscience avec votre enquête, mais en tout cas, comment ça a été vécu par l'enfant, est-ce que c'est vraiment quelque chose qui a marqué le parcours de l'enfant.

- En prenant contact avec l'ancien référent de l'enfant ?

- Oui.

- Et quand il n'y en a pas ?

- Eh bien avec l'autre parent.

- Et est-ce que vous en parlez à l'enfant ?

- Ça dépend de l'âge de l'enfant, mais oui. Ça peut m'arriver de lui poser la question », CDS.A2.

5.3. Protéger les orphelins : une question de contexte

5.3.1. Un brouillage des difficultés vécues

Si les professionnels peuvent dépister des problématiques familiales relatives à la perte d'un parent comme nous l'avons vu plus haut, d'autres difficultés leur semblent moins liées à cette question. De fait, l'intrication des difficultés et la similitude des troubles manifestés par les enfants contribuent à un phénomène de *diagnostic overshadowing*. Nous empruntons ce concept à la santé mentale qui désigne le fait de mésestimer une problématique dont les caractéristiques vont être imputées à une autre. En santé mentale, les symptômes de santé physique sont alors attribués à la pathologie mentale, faussant le diagnostic et le traitement des pathologies, autant en raison de la similarité entre les symptômes, que des problèmes de communication et de verbalisation des troubles (Jones *et al.*, 2008). Ainsi, il est difficile d'isoler certains signes dépistés comme consécutifs à la perte du parent, car les mêmes signes s'observent pour nombre d'enfants connus de la protection de l'enfance. On peut citer parmi ces signes identifiés par la psychologie : les troubles du sommeil, l'agressivité (envers soi/envers les autres), les difficultés scolaires avec cette particularité que les enfants endeuillés ont des troubles de la mémorisation qui les empêchent d'apprendre tout seuls, les somatisations (mal au ventre), la colère (contre eux-mêmes et contre les autres), les relations familiales difficiles³². Quand bien même ils seraient identifiés, les professionnels restent démunis sur la manière de les prendre en compte dans leur travail éducatif.

« Les situations dans lesquelles on peut intervenir en AEMO sont tellement carencées qu'on travaille aussi sur les autres difficultés qui ne découlent pas toutes du décès », ES.B3.

« Je trouve le sujet très intéressant, essayer de recouper ce que peut induire le décès d'un parent ou des deux. Au vu du nombre de difficultés et de carences dans les familles, c'est compliqué », ES.B3.

« Terminer un travail de deuil c'est aussi se relancer dans quelque chose d'autre. C'est pas évident, on travaille avec des gens qui sont quand même très isolés », ES.B6.

³² cf. Journée d'information à l'attention des chercheurs, Guy Cordier, fondation OCIRP, 30 janvier 2018.

« Il y a des deuils qu'on retrouve, mais le deuil se noie avec plein d'autres éléments, qui étaient même là avant le deuil, on est sur des variables plus fortes qui induisent des carences éducatives, des maltraitements physiques ou psychologiques, des choses plus graves. Donc il y a l'aspect culturel qui entre en jeu [...] on est plus sur des variables environnementales, avec des parents qui ont eux-mêmes été placés, qui ont eu eux-mêmes des carences importantes, des maltraitements, des parcours de placement en institution et qui au moment où eux-mêmes ont des enfants, il y a quelque chose qui se répète [...] on est moins sur des faits isolés, uniques, avec une personne qui a un traumatisme et hop ça décroche, on est sur des situations complexes et multifactorielles en AEMO », P.B1.

« En fait, j'ai même pas pensé à tout ça, on s'adresse à des enfants qui ont tellement de ruptures, de traumatismes dans leur petite vie, que je me suis jamais posée la question », ES.A1.

« On remarque des angoisses, des anxiétés, mais que les autres ont aussi en fait, c'est pour ça qu'on cible pas là-dessus », ES.A2.

« Prendre en charge des enfants dans un collectif c'est pas évident, il faut du temps. [...] Dans un collectif de protection de l'enfance, chaque situation est différente et chaque enfant a des besoins », ES.A2.

Certains ont évoqué le besoin d'instances pour évoquer ces situations (régulation, analyse en groupe). L'orientation de l'enfant vers le psychologue ou le recours à son expertise est alors presque systématique. Les psychologues sont autant mobilisés pour conseiller les équipes éducatives que pour accompagner l'enfant. Pourtant, eux-mêmes ne sont pas toujours formés aux spécificités du deuil chez l'enfant et l'adolescent comme nous l'avons déjà souligné.

5.3.2. Un parent qui manque : une situation courante

Les professionnels sont habitués à l'absence d'un parent dans les situations qu'ils accompagnent. De ce fait, la situation d'orphelinage ne leur paraît pas, *a priori*, spécifique.

« On a beaucoup de familles monoparentales », CDS.B1.

« On a des enfants dont une branche est coupée, sans être orphelins, mais ils le sont symboliquement », ES.B5.

« Beaucoup de cas d'absence de parents », ES.B2.

« Quand un enfant ne sait pas où est son parent, c'est encore plus compliqué », CDS.C1.

« On a peu d'enfants orphelins, par contre on a beaucoup d'enfants qui doivent faire avec l'absence d'un parent, le plus souvent du père, mais une absence totale, parfois avec nom et prénom inconnus », CDS.F.

L'absence du père, suite à son décès (les orphelins étant plus souvent orphelins de père, voir plus haut), ne retient pas une attention distincte par rapport à l'absence du père plus générale. La norme de monoparentalité est en effet maternelle. En conséquence, les situations d'orphelins de mère basculent plus facilement dans le système de protection en l'absence d'un père assumant l'autorité parentale. De plus, la monoparentalité paternelle, moins fréquente, est probablement perçue comme plus difficile, suscitant davantage d'inquiétudes et d'aides. Le père veuf élevant seul ses enfants est une figure d'emblée fragile : il est normal qu'il soit dépassé.

« La première fois, j'ai été interpellée par le papa, il avait l'impression de perdre le lien avec son fils il y avait cette grand-mère qui prenait beaucoup de place », ES.G1.

« Ce papa a dû gérer tous les enfants, c'était une famille nombreuse, il a rencontré des difficultés dans la prise en charge des enfants qui étaient rapprochés. Donc dès le placement c'était énoncé », CDS.C3.

« Monsieur était débordé dans le quotidien, donc l'agence lui a proposé une TISF, ça lui convenait pas, il a expliqué que c'était une femme dont il avait besoin. Du coup il a cherché une femme [...], c'est un mariage arrangé », ES.B1.

« Actuellement, je suis la jeune fille comme administrateur ad hoc. Le papa n'arrivait pas à faire face, elle a été placée au bout de quelque temps. Il avait ses propres difficultés », ES.B5.

5.3.3. La figure de l'orphelin : une image du passé

La figure de l'orphelin fait partie de l'histoire de la protection de l'enfance et en particulier d'une partie des établissements du monde associatif autrefois dénommés "orphelinats", comme certains que nous avons inclus dans l'enquête. Elle semble renvoyer les acteurs à une vision archaïque de l'aide sociale à l'enfance. Déjà en 1980, le rapport Bianco-Lamy notait la volonté des acteurs du secteur de rompre avec une image issue du passé qui « joue en répulsion », notamment l'image de la nourrice et de l'orphelin (Bianco, Lamy, 1980, p.24). La question des orphelins est aussi fortement associée à la guerre. L'assistance ne s'est d'ailleurs intéressée à leur sort qu'après la Première Guerre mondiale, jusque-là seuls les orphelins pauvres, minoritaires, avaient fait l'objet d'une aide publique (Gardet, 2012). La question des catégories ne cesse de travailler l'aide sociale à l'enfance depuis ses fondements. À la Révolution, c'est dans une perspective de justice se démarquant des logiques de charité que tous les enfants concernés par l'assistance sont également désignés sous le terme d'orphelins. Cette volonté a vite été battue en brèche par une organisation de l'assistance de plus en plus cloisonnée qui suivit au XIXe siècle (Jung, 2019). Aujourd'hui, le terme pupilles vient d'une certaine manière unifier par un seul statut les situations d'enfants dont l'État prend en charge l'autorité parentale. Cependant cette uniformisation tend à assimiler orphelin et sans famille. L'orphelin comme l'orphelinat appellent une pitié qui n'est pas compatible avec la professionnalisation du secteur (Duverne, 1946 ; Gardet, 2018). On peut effectivement émettre l'hypothèse que la crainte de certains professionnels de voir se créer des catégories est moins liée à la crainte de protocoles qu'à un retour à certaines images archaïques précédant la professionnalisation. Le travail social se distingue par sa capacité à complexifier les situations pour ne pas réduire à des formes compassionnelles ou humanitaires l'intervention socio-éducative. Cela peut néanmoins contribuer à une invisibilisation de certains événements dans les trajectoires des enfants et de leur impact social, au-delà de l'impact psychologique.

« C'est l'une des rares orphelines que j'ai eues, on va dire, même si elle a encore son papa », ES.D1.

« J'ai une représentation naïve, mais c'est la mienne et pour moi c'est important d'en parler, le terme d'orphelin, pour moi un orphelin c'était quelqu'un qui n'avait jamais connu son parent, pour X raisons. Donc quand on m'a fait part de votre venue et m'a dit ce sera peut-être l'occasion de parler de Djamel, ça ne m'a pas paru tout de suite rentrer dans ce cadre-là. [...] Pour moi ça ne résonnait tellement pas comme ça », ES.B4.

« Ce qui est difficile pour ces enfants, c'est la question de l'appartenance, en tous les cas pour ceux qui n'ont pas été adoptés », CDS.C1.

« Y'avait beaucoup d'orphelinats. Il y a le statut de pupille, mais le mot d'orphelin, il existe plus quelque part », CDS.C2.

« Orphelinage vous dites ? je connaissais pas le mot », CDS.C2.

« Faut voir ce qu'on appelle orphelin [...] donc un parent qui n'a pas reconnu et qui n'existe pas dans la vie de l'enfant c'est pas forcément orphelin ? [...] Orphelin, c'est le deuil ? Alors on en a pas beaucoup nous », CS.C2.

« - Vous aviez compris que c'était les enfants abandonnés ?

-Oui. Parce qu'après ils peuvent devenir orphelins et être adoptés », P.C.

« Est-ce qu'un parent qui n'a pas reconnu l'enfant il est orphelin ? [...] Je me dis, on est orphelin d'un père connu, qui a vécu avec l'enfant [...] avec qui il y a eu une relation », P.C.

« Pour vous un orphelin c'est quand l'enfant a perdu le père ou la mère, je crois, alors que moi, par exemple, j'ai une jeune fille qui est née sans père [...] enfin non reconnu, elle ne sait pas qui est son père et pour moi elle est orpheline aussi [...] elle n'a jamais connu son papa, elle n'a jamais osé posé des questions [...] elle ne sait rien du tout, elle porte le nom de sa maman... Pour moi elle est orpheline [...] Les pères absents, par contre, c'est autre chose pour moi », ES.G2.

« Je suis un peu sensibilisé parce que je participe à des conseils de famille [...] Quand je dis sensibilisé, pas forcément à l'orphelinage, mais aux pupilles de l'État, qui ne sont pas tous orphelins », CDS. F.

5.3.4. Protéger l'enfant c'est travailler avec les parents

« Quand on accueille des enfants le travail en protection de l'enfance c'est toujours d'imaginer un retour en famille à un moment donné. [...] Dans d'autres situations, la communication et l'attention des équipes, et si ce n'est pas les nôtres c'est celles de l'ASE, celles du juge... restent d'imaginer un retour en famille. Ça reste actif dans ce qui se passe [même s'il n'y a pas de retour réel] », D.D.

Le long processus de professionnalisation de la protection de l'enfance comme un service socio-éducatif adossé à l'État social va de pair avec une évolution du public pris en charge : d'un service accueillant des enfants sans famille à un service protégeant les enfants de la famille puis dans la famille (Jung, 2019). La protection de l'enfance s'est en effet modernisée par le projet visant « à la fois l'autonomie de la famille et l'épanouissement des enfants » (Bianco, Lamy, 1980 :13). Cette réorientation s'est opérée par un mouvement du travail social essentiellement marqué par la psychanalyse et la psychologie (Castel, 1981 ; Bresson, 2006 et 2012) qui va orienter le travail sur l'histoire familiale et les relations parents-enfants. Cela concerne essentiellement les mères, les enfants connus de la protection de l'enfance étant souvent des enfants dont les pères sont absents, symboliquement ou concrètement, comme déjà souligné. Ce travail sur les relations parents-enfants est en fait de plus en plus concurrencé par un travail sur les relations professionnels-parents dans un contexte où la norme du bon accompagnement et de la bonne adhésion est la confiance et l'accord sur le projet de parentalité (Jung, 2010 et 2019). Or, cette norme est mise à mal par la mort d'un parent, en particulier lorsqu'elle est brutale. *A contrario*, la maladie peut être l'occasion d'un travail avec le parent en fin de vie. Le projet parental pour l'après-décès est encore un travail avec les parents. Cela fait écho aux propositions de Jean-Hugues Déchaux sur un nouveau modèle de la « bonne mort » qui va de pair avec la notion de l'accompagnement de la mort conçue comme l'expérience intime ultime. Si l'on reprend cette proposition à notre compte, il est aisé de voir combien la mort non anticipée, brutale et non préparée vient heurter cette norme sociale. Les professionnels de l'accompagnement en général semblent plus à l'aise, ou moins mal à l'aise, avec l'idée d'accompagner la fin de vie que d'accompagner après la mort.

Certains professionnels voient cependant l'intérêt de travailler avec le parent restant sur l'impact du décès, quoique davantage lorsqu'il met en question le deuil du parent lui-même comme empêchant celui de l'enfant, plutôt que comme la reconfiguration de la situation sociale et relationnelle de la famille. Pourtant, le remaniement des interactions et des enjeux dans les relations familiales après le décès d'un parent implique de réviser les projets d'accompagnement, à domicile comme dans le cadre d'un accueil, que de l'ASE. Les conditions de vie des familles, surtout lorsque le couple était uni avant la mort d'un des parents, méritent aussi d'être prises en compte. Plus généralement, l'inscription dans un réseau plus large de la famille (famille élargie, amis, voisinage) mérite une attention qui est sans doute moins du ressort des professionnels de l'accompagnement éducatif des associations, en tout cas dans le cadre de l'accueil. Au-delà, l'ouverture sur l'environnement plus global de l'enfant, inscrite d'ailleurs dans la loi du 14 mars 2016, permet de contourner les difficultés éventuelles à l'intérieur de la famille.

6. Pistes d'action envisagées

Partageant l'étonnement des chercheurs quant à l'effacement de la question de l'orphelinage dans le secteur de la protection de l'enfance, la CNAPE souhaite continuer à soutenir cette recherche pour mieux comprendre les besoins des enfants et adolescents orphelins accompagnés en protection de l'enfance et construire avec les acteurs de terrain des réponses appropriées.

Dans cette optique, plusieurs actions sont désormais inscrites à son agenda :

1/ Prise en compte de l'orphelinage et plus largement de la question de la mort dans les travaux de la CNAPE

La CNAPE veillera à prendre en compte dans l'ensemble de ses travaux la question de l'enfant confronté à la mort, en particulier de ses parents. Il s'agira notamment d'inclure cette thématique dans les fiches pratiques autour des besoins fondamentaux de l'enfant et dans les différentes publications des trois commissions nationales de la CNAPE : protection de l'enfance, justice des mineurs et médico-social³³.

Chacune de ces commissions réunit des acteurs de terrain pour travailler sur des sujets spécifiques afin de construire les positionnements de la CNAPE et développer des outils en direction des professionnels. Ces travaux permettent de définir des notions pour construire un langage commun dans le monde professionnel et de proposer des pistes concrètes de travail (repérage, prise en compte, accompagnement).

Ces trois commissions travaillent également en synergie sur des questions transversales : l'enfant et l'adolescent confrontés à la mort d'un proche pourront faire l'objet de ces travaux.

2/ Diffusion des résultats de la recherche APEX-CNAPE

Plusieurs dates sont retenues pour restituer les résultats de cette recherche aux adhérents de la CNAPE sur plusieurs niveaux :

- au niveau régional : les participants les plus actifs à la recherche qualitative sont localisés en Nouvelle Aquitaine et en Occitanie. La recherche sera donc restituée lors d'une rencontre régionale (**mars 2019**) ;
- au niveau national :
 - auprès des participants à la commission commune protection de l'enfance, justice des mineurs et médico-sociale le **6 juin 2019** ;
 - auprès de l'ensemble des membres lors de l'assemblée générale le **24 mai 2019** ;
 - auprès de l'ensemble des acteurs des associations adhérentes et des abonnées à la revue FORUM par la publication d'un dossier dans le numéro du mois de **juin 2019** ;
 - auprès du groupe d'appui à la protection de l'enfance (date à confirmer).

Par ailleurs, une réflexion doit être menée sur la manière de restituer la recherche sous forme de livret ou feuillet, avec une version spécifique pour les enfants.

Comme évoqué par certains professionnels au cours de la recherche, un guide ou une fiche pratique spécifique sur les points d'attention particuliers à prendre en compte par les accompagnants concernant les enfants et adolescents perdants ou ayant perdu un ou leurs parents, pourrait également être élaboré.

³³ Une quatrième commission est dédiée à la vie associative.

3/ Lancement d'une réflexion avec les acteurs de terrain

La CNAPE prévoit d'organiser un colloque d'une journée sur la question de l'enfant confronté à la mort d'un proche en partenariat avec l'APEX et l'OCIRP, pour répondre au besoin de formation et d'information des professionnels, mis en lumière au cours de la recherche.

4/ Promotion de la nécessité de systématiser le recueil de la donnée de l'orphelinage

Dans le cadre de ses actions en direction des parlementaires et des décideurs politiques, la CNAPE s'attachera à faire évoluer les données remontées par les Observatoires départementaux de protection de l'enfance (ODPE) et l'ONPE concernant les données relatives aux orphelins.

7. Conclusion

Cette première photographie des enfants orphelins accompagnés dans les services et établissements de protection de l'enfance, comparée à d'autres sources, montre d'une part une surreprésentation des enfants orphelins dans ces services et établissements par rapport à la population générale, d'autre part des écarts considérables de leur proportion selon le prisme de l'enquête. Alors qu'en France, en 2015, 3 % des moins de 25 ans et 2 % des moins de 17 ans sont orphelins d'au moins un parent selon l'INED, 6,6 % des enfants et adolescents de notre enquête sont orphelins et ils sont jusqu'à 30 % dans ce cas dans l'enquête ELAP. Il y a donc nécessité de systématiser le recueil de cette information et de la remonter au niveau national (DREES-ONPE) pour avoir une réelle vue d'ensemble, quel que soit le mode d'accompagnement de l'enfant. Notre recherche montre que le risque d'être orphelin augmente avec l'âge et avec le fait d'être placé.

Les parcours des enfants en protection de l'enfance sont émaillés de nombreux changements d'intervenants. Cela contribue à effacer la problématique de l'orphelinage, chacun estimant qu'elle a été prise en charge auparavant et appartient au passé. Dans près de 80 % des cas, les enfants sont devenus orphelins avant leur arrivée dans le service ou établissement de protection de l'enfant où ils sont accompagnés au moment de l'enquête. Les professionnels ont conscience de l'impact du décès du parent, notamment d'un point de vue psychologique, lorsqu'il survient au cours de l'accompagnement ou lorsque le processus de deuil est rendu compliqué par l'environnement de l'enfant, mais ils n'ont pas d'outils pour le prendre en compte dans l'accompagnement. La seule ressource qu'ils identifient est bien souvent l'orientation vers le psychologue du service, proposition qui séduit peu les enfants et adolescents. Le besoin de formation ou d'information est clairement énoncé par les professionnels quant aux spécificités du deuil chez l'enfant et l'adolescent, y compris pour les psychologues, mais aussi quant à la façon d'aborder la question de la mort avec les enfants et adolescents.

Ainsi, la mobilisation et l'attention autour de la question de l'orphelinage des intervenants en protection de l'enfance sont conditionnées au fait d'y être confronté en tant que professionnel. La question est rarement interrogée, passé le moment crucial du décès, sauf à ce que l'enfant ou l'adolescent verbalise une demande explicite. Il reste à vérifier si ces tendances se confirment dans d'autres configurations d'accompagnement, en particulier dans les accueils chez un assistant familial et dans le positionnement des professionnels de l'ASE.

Une prise de conscience est nécessaire afin d'être attentif à la perte d'un parent pour les enfants et adolescents suivis au titre de la protection de l'enfance : non seulement au moment du décès afin de garantir le processus de deuil, l'expression des sentiments, la prise de conscience de la réalité, soutenir l'enfant ou l'adolescent et lui permettre de s'appuyer sur son environnement ; mais aussi des années après, car les effets liés à la perte du parent peuvent être décalés dans le temps. Il faut donc prendre en compte le fait d'avoir perdu un parent bien avant l'arrivée dans le service éducatif, quel que soit le parcours antérieur de l'enfant ou adolescent. Il convient d'intégrer la prise en compte du vécu de la perte d'un parent lorsque l'on est accompagné en protection de l'enfance sur le temps long et en fonction de l'évolution des besoins, en lien avec la temporalité de l'enfant et l'adolescent.

D'autre part, il faut considérer l'orphelinage en protection de l'enfance dans sa dimension sociale. En dehors du fait que les parents des classes populaires sont plus exposés, en raison de leurs conditions d'existence, à un risque de mort précoce, le décès vient souvent réactiver les motifs à la source même de l'accompagnement en protection de l'enfance, ainsi que le vécu de cet accompagnement par l'enfant et le parent restant. La concordance entre les modes de vie parentaux liés au décès, souvent brutal, et ceux relevés dans les motifs de protection de l'enfance, est à prendre en compte. La dimension sociale de l'orphelinage vécu par les enfants protégés nous paraît ainsi une donnée essentielle pour éclairer les spécificités de leur expérience. Elle explique également l'effacement de l'orphelinage, souvent appréhendé dans sa seule dimension psychologique.

L'enfant acteur social est un enfant qui a conscience du jeu dans lequel il est pris et auquel il participe. En particulier, ici, il participe à sa prise en charge en référence aux droits de l'enfant. Aussi est-il supposé être consulté, ne serait-ce que pour donner son avis, sur les démarches entreprises, avec ou pour lui, par les adultes qui l'accompagnent. Lorsque la mort surgit aux côtés de l'enfant, que faire de cette participation ? L'impératif d'en dire quelque chose à l'enfant ou l'adolescent, de réfléchir à ce qu'il en saura, verra, comprendra, semble mettre en difficulté les adultes qui l'entourent. Et ce d'autant plus que le mouvement d'intimisation de la mort renvoie chacun à sa subjectivité. La « neutralisation de la mort » ne passe en effet plus par des formes sociales et religieuses, marquées par des rituels et cérémonies communs à tous. Les rituels n'ont pas disparu, mais doivent inventer leur propre forme. Ils sont davantage personnalisés, singularisés. La neutralisation de la mort se joue ainsi dans la subjectivité et l'intersubjectivité intime, entre proches, dans la singularité. Or, penser que la mort est une expérience individuelle et singulière n'est pas de nature à faciliter le partage des émotions en dehors d'un projet défini.

Pour certains enfants accompagnés en protection de l'enfance, le décès du parent va renforcer leur sentiment d'écart à la norme. La fragilité et la complexité des liens sont soulignées au moment du décès par le peu de personnes sur qui et pour qui compter. La présence des professionnels aux obsèques ou leur implication dans l'annonce du décès renvoient l'enfant à sa situation sociale. Et ce d'autant plus que les causes du décès sont liées à des modes de vie précisément en cause dans l'accompagnement éducatif.

Du point de l'analyse sociologique, nous faisons nôtre la proposition de lecture sociale de l'émotion, c'est-à-dire les relations entre affects et normes. Alors que le contexte social est pourtant peu interrogé quand on approche la protection de l'enfance, nous avons montré combien les enfants étaient conscients des enjeux sociaux de leur situation, de la déviance à la norme qui s'opère dans leur histoire et leur parcours. Déviance non seulement par rapport aux enfants qui ont leurs parents encore vivants, mais aussi par rapport aux autres familles endeuillées. Enfreindre la norme peut susciter des émotions négatives : nombre d'enfants orphelins et protégés se heurtent à la norme de la « bonne mort », et à celle du « bon deuil », tout comme ils se sont heurtés à celle de la « bonne famille ». Sans se substituer aux enseignements de la psychologie du deuil, cette lecture sociale des émotions dans une perspective de sociologie de l'action permet de comprendre les raisons d'agir d'un point de vue qui n'est pas purement inter-psychique et individuel, mais trouve à s'expliquer par le jeu des relations intersubjectives réglé par un certain nombre de normes. D'où peut-être l'importance pour les enfants de savoir comment font les autres. Interrogés sur la question qu'ils aimeraient poser à d'autres enfants qui comme eux sont accompagnés en protection de l'enfance et sont orphelins, certains s'interrogent en effet sur « comment les autres ont fait pour traverser ça ? »

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant incline à se centrer sur l'enfant, sujet de l'intervention, et sur ses besoins fondamentaux en prenant en compte son environnement. Les aspects affectifs, relationnels et éducatifs restent souvent pris indépendamment du contexte social. L'enfant est certes à prendre en compte comme un être en développement physique et psychique, mais il grandit dans un monde social particulièrement complexe, qui pèse aussi sur son évolution.

Références bibliographiques

- AMROUS, Nadia. « 341 000 mesures d'aide sociale à l'enfance en cours fin 2017 », *Études et résultats*, n° 1090, DREES, octobre 2018.
- BARREYRE, Jean-Yves. FIACRE, Patricia. JOSEPH, Vincent. MAKDESSI, Yara. « Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie des jeunes dits "incasables" ». Recherche réalisée pour l'Observatoire national de l'enfance en danger, le conseil général du Val-de-Marne et le conseil général du Val-d'Oise, 2008.
- BEN SOUSSAN, Patrick (éd.). *L'enfant confronté à la mort d'un parent*. Erès : 2013.
- BIANCO, Jean-Louis. LAMY, Pascal. *L'aide à l'enfance demain*, ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Études et documents, 1980.
- BLANPAIN, Nathalie. « Perdre un parent pendant l'enfance : quels effets sur le parcours scolaire, professionnel, familial et sur la santé à l'âge adulte ? ». *Études et résultats*, n° 668, octobre, 2008.
- BOLTER, Flora (coord.). « Enquêter auprès des enfants en "terrain difficile". Mieux comprendre pour mieux agir », Dossier thématique, ONPE, La Documentation française, février 2016.
- BONNET, Marie « La place des sciences humaines et sociales dans les comités de protection des personnes », *Journal des anthropologues*, 2014, p.136-137.
- BOUMAZA Magali. CAMPANA, Aurélie. « Enquêter en milieu "difficile". Introduction », *Revue française de science politique*, Vol.57, n° 1, 2007, p.5-25.
- BRESSON, Maryse. « La psychologisation de l'intervention sociale : paradoxes et enjeux », *Informations sociales*, vol. 169, n° 1, 2012, p. 68-75.
- BRESSON, Maryse (dir). *La psychologisation de l'intervention sociale : mythes et réalités*, L'Harmattan, 2006.
- CASTEL, Robert. *La gestion des risques. De l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Éditions de Minuit, 1981.
- Comité d'éthique du CNRS (COMETS) (2010), Avis sur « l'éthique de la recherche dans l'expérimentation sociale », Paris, CNRS, Adopté le 19 janvier 2010.
- Comité d'éthique du CNRS (COMETS) (2017), Guide pour « pratiquer une recherche intègre et responsable », Paris, CNRS.
- DANIC, Isabelle. DELALANDE, Julie. RAYOU, Patrick. *Enquêter auprès d'enfants et de jeunes : objets, méthodes et terrains de recherche en sciences sociales*, Presses universitaires de France, 2006.
- DÉCHAUX, Jean-Hugues. « Intégrer l'émotion à l'analyse sociologique de l'action », *Terrains/Théories* [En ligne], 2, 2015, mis en ligne le 23 octobre 2014, consulté le 10 décembre 2018. URL : <http://teth.revues.org/208>
- DÉCHAUX, Jean-Hugues. « Parenté et démocratie : quelle régulation publique ? », communication pour le colloque de l'AISLF, « Politiques sociales et familiales », Agadir, Maroc, 2015.
- DÉCHAUX, Jean-Hugues. « Le sacre de l'enfant. Regards sur une passion contemporaine », *Revue française de sociologie*, Vol.5, n° 3, 2014, p.537-561.
- DÉCHAUX, Jean-Hugues. « La place des frères et sœurs dans la parenté au cours de la vie adulte », *Informations sociales*, n° 173, 2012, p. 103-112.
- DÉCHAUX, Jean-Hugues. *Sociologie de la famille*. Paris : La Découverte, 2009.
- DÉCHAUX Jean-Hugues. « Mourir à l'aube du XXI^e siècle », *Gérontologie et société*, n° 102, 2002, p. 253-268.

- DÉCHAUX, Jean-Hugues. « La mort dans les sociétés modernes : la thèse de Norbert Elias à l'épreuve », *L'année sociologique*, 51/1, 2001, p.161-184.
- DÉCHAUX, Jean-Hugues. « L'intimisation de la mort », *Ethnologie française*, vol 30, n°1, 2000, 153-162.
- DEKENS, Sandrine. « Les orphelins aux marges des pratiques d'adoption en France ». In : MOLINIÉ, Magali (éd.) *Invisibles orphelins. Reconnaître, comprendre, accompagner*. Paris : éditions Autrement, 2011, p. 159-179.
- DELAUNAY-BERDAÏ, Isabelle. « Veuvage précoce et différences de genre ». *Recherches et Prévisions*, n° 85, 2006. pp. 29-38.
- DURKHEIM, Émile. *Les Formes élémentaires de la vie religieuse* (1912), Paris : PUF, 1990.
- DUVERNE, René. « Enfants en danger », *Educateurs*, n°5, septembre-octobre 1946.
- FLAMMANT, Cécile. « L'orphelinage précoce au XXIème siècle, INED, présentation à la Journée d'étude organisée par la Fondation OCIRP et le Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS), 3 octobre 2018, Ecole des hautes études en sciences sociales.
- FLAMMANT, Cécile. PENNEC, Sophie. TOULEMON, Laurent. « Approche démographique de l'orphelinage en France. Définir, caractériser les orphelins : revue de littérature existante ». Premier rapport pour la Fondation d'entreprise OCIRP, INED, avril 2015.
- FLAMMANT, Cécile. PENNEC, Sophie. TOULEMON, Laurent. « Approche démographique de l'orphelinage en France. Estimation de l'orphelinage à partir des données sur la mortalité et la fécondité des adultes », Quatrième rapport pour la Fondation d'entreprise OCIRP, INED, 2016.
- Fondation d'entreprise OCIRP. « L'invisibilité sociale des jeunes orphelins en France », colloque Conseil économique social et environnemental, 2012.
- Fondation d'entreprise OCIRP-IFOP, « École et orphelins. Mieux comprendre pour mieux accompagner », Enquête présentée au colloque Conseil économique social et environnemental, janvier 2017.
- FRECHON, Isabelle. MARQUET, Lucy. « Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ? », *Documents de travail*, n° 227, Ined.
- GALLAND, Olivier. *Sociologie de la jeunesse*. Paris : Armand Colin, [1991] 2007.
- GARDET, Mathias. *Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959). Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée*. Université de Paris 8 : note de synthèse en vue de l'habilitation à diriger des recherches, 2012.
- GARDET, Mathias. « La fin des orphelins et l'extension aux prédélinquants : le "no man's land de la misère ou l'avènement des "cas sociaux" », *Les Éducatrices-XIX-XXe siècles*, [en ligne], publié le 24 avril 2018, consulté le 10 décembre 2018, https://educ19e21e.hypotheses.org/925#_ftnref.
- GRAHAM, A. POWELL, M. TAYLOR, N. ANDERSON, D. FOTZGERALD, R. *Recherche éthique impliquant des enfants*, Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti, 2013.
- HANUS, Michel. SOURKES, Barbara. *Les enfants du deuil. Portraits de chagrin*. Frison-Roche, 1998.
- JONES, Simon., HOWARD, Louis. THORNICROFT, Graham. « Diagnostic overshadowing : worse physical health care for people with mental illness », *Acta Psychiatrica Scandinavica*, n°118, p.169-171.
- JUNG, Céline. *L'aide sociale à l'enfance et les jeunes. Comment concilier protection et pratique contractuelle ?* L'Harmattan, 2010.
- JUNG, Céline. *Protéger l'enfant. Mise en perspective d'une reconfiguration du statut de l'enfance*. Thèse de doctorat de sociologie, Champ social, 2019.
- KAUFMANN, Jean-Claude. *L'entretien compréhensif. L'enquête et ses méthodes*, Armand Colin, 2011.

- KERTUDO, Pauline. SECHER, Régis. TITH, Florence. « L'action sociale face aux publics précaires "invisibles" (II). Le point de vue des parents d'enfants placés en protection de l'enfance », *Recherche sociale*, n° 216, 2015.
- LAREAU, Annette. *Unequal Childhoods. Class, Race, and Family Life. With an Update a Decade Later*, University of California Press, 2011.
- LIGNIER, Wilfried. « La barrière de l'âge. Conditions de l'observation participante avec des enfants », *Genèses*, vol. 73, no. 4, 2008, p. 20-36.
- LIGNIER, Wilfried. PAGIS, Julie. *L'enfance de l'ordre. Comment les enfants perçoivent le monde social*, Seuil, 2017.
- MAINAUD, Thierry. « Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance », *Études et résultats*, n° 845, juillet, 2013.
- MARTIN-BLACHAIS Marie-Paule, « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », Rapport remis au ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, 2017.
- MOLINIÉ, Magali (éd.). *Invisibles orphelins. Reconnaître, comprendre, accompagner*. Paris : éditions Autrement, 2011.
- MOLINIÉ, Magali. « Face au deuil d'un parent, comment aider l'enfant », *La revue de santé scolaire et universitaire*, 2013 (n° 22), p.15-17.
- MONNIER, Alain. PENNEC, Sophie. « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France ». *Population et sociétés*, n° 396, décembre 2003.
- NEYRAND, Gérard. *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Érès, 2014.
- NAVES, Pierre. VATHALA, Bruno. *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*, Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale des services judiciaires, La Documentation française, juin 2000.
- Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), « La situation des pupilles de l'État. Enquête au 31 décembre 2014, février 2016.
- Observatoire national de la protection de l'enfance (ONED-ONPE), « Onzième rapport au Gouvernement et au Parlement », octobre 2016.
- Observatoire national de la protection de l'enfance (ONED-ONPE), « Douzième rapport au Gouvernement et au Parlement », décembre 2017.
- Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), « Chiffres clés en protection de l'enfance », janvier 2018.
- Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), « La situation des pupilles de l'État. Enquête au 31 décembre 2016 », juin 2018
- Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), « La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2016 : les disparités départementales », septembre 2018.
- PIQUET, Emmanuel. « Fin 2012, les établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance offrent 60 000 places d'hébergement », *Études et résultats*, Direction de la recherche, des études et de l'évaluation et des statistiques, n° 955, 2016.
- POTIN, Émilie. *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, Érès, 2012.
- PROUT, Alan. « Retour sur la nouvelle sociologie de l'enfance », dans OCTOBRE, Sylvie SIROTA, Régine (dir.), *L'enfant et ses cultures. Approches internationales*, La Documentation française, 2013, p.33-58.

- RAZY, Elodie. « La pratique de l'éthique: de l'anthropologie générale à l'anthropologie de l'enfance et retour », *AnthropoChildren: Perspectives ethnographiques sur les enfants & l'enfance*, n° 4, 2014, p.9-28.
- ROBIN, Pierrine. MACKIEWICZ, Marie-Pierre. GOUSSAULT, Bénédicte *et al.* *Les jeunes sortant de la protection de l'enfance font des recherches sur leur monde. Une recherche par les pairs sur la transition à l'âge adulte au sortir de la protection de l'enfance*, rapport final pour l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), 2014.
- SIROTA, Régine (dir.). *Éléments pour une sociologie de l'enfance*, PUR, 2006.
- ROMANO, Hélène. « L'enfant face à la mort ». *Études sur la mort*, 2007/1 (n° 131), p. 95-114.
- ROMANO, Hélène. « Le deuil chez l'enfant : spécificités selon les âges », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 2017, <http://dx.doi.org/10.1016/j.neurenf.2017.01.006>.
- ROMANO, Hélène. , « L'enfant face à la mort », *Études sur la mort*, 2007/1 (n° 131), p. 95-114.
- SCHELLES, Régine. FAVART, Évelyne. CHERON, Juliette. PINEL-JACQUEMIN Stéphanie. *L'accueil conjoint de fratries. Analyse de la littérature en sciences humaines et sociales*, rapport pour l'association SOS Villages d'Enfants et la Fondation de France, 2008.
- de SINGLY, François. *Sociologie de la famille contemporaine*. Paris : Armand Colin, [1993] 2007.
- SIROTA, Régine (éd.). *Éléments pour une sociologie de l'enfance*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006.
- THÉRY, Irène. LEROYER, Anne-Marie. « Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle ». Rapport du groupe "filiation, origine, parentalités" au ministre des Affaires sociales et de la Santé et au ministre délégué chargé de la Famille, 2014.
- UNAF-FAVEC, *La parole aux orphelins*, 2011, 8p. [En ligne : <http://www.unaf.fr.spip.php?article 13 105>].
- VAN de VELDE, Cécile. *Sociologie des âges de la vie*. Paris: Armand Colin, 2015.
- ZARCA, Bernard. « Le sens social des enfants », *Sociétés contemporaines*, n° 36, 1999, p.67-101.

Annexe 1 : Attestation et déclaration CNIL

Attestation suite saisine CNIL



Madame Céline JUNG
Association de promotion des expérimentations
sociales
15 rue Auguste Laurent
75011 - PARIS

Instruction du dossier :
Stéphany CHEMMACHERY

Paris, le 10 OCT. 2017

N/Réf. : SCY/SA171169

Saisine n°17003052

(à rappeler dans toute correspondance)

Madame,

Vous avez saisi la Commission nationale de l'informatique et des libertés d'une demande de conseil relative aux conditions de mise en œuvre, au regard des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, d'une enquête sociologique auprès de mineurs.

A la lecture du document que vous nous avez transmis, je comprends que l'enquête se déroulerait en deux phases.

La première phase se composerait tout d'abord d'une enquête quantitative consistant à recueillir, auprès des adhérents de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), des informations agrégées relatives à la situation des orphelins pris en charge dans les établissements.

Dans la mesure où ces informations seraient traitées comme un ensemble de données relatives à un groupe de personnes toutes confondues et non comme des données se rapportant à des personnes individuellement identifiées, elles ne seraient pas considérées comme des données à caractère personnel. Je précise qu'une donnée à caractère personnel est une donnée permettant d'identifier directement ou indirectement un individu, par recoupement des informations par exemple. En l'espèce, il convient de vérifier que les informations collectées auprès des établissements ne permettent pas d'identifier les personnes concernées de manière indirecte.

En revanche, si le lien entre la donnée et la personne est définitivement rompu de manière irréversible, alors la donnée n'est plus considérée comme une donnée à caractère personnel. La loi du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Libertés ») ne trouverait donc pas à s'appliquer à l'enquête quantitative.

Dans cette dernière hypothèse, aucune formalité ne serait à accomplir pour la partie quantitative de l'enquête.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Les données à caractère personnel nécessaires à l'accomplissement des missions de la CNIL définies par la loi sont conservées dans des fichiers réservés à son usage exclusif.
Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés (CIL)
de la CNIL via le formulaire prévu à cet effet sur cnil.fr ou par courrier postal.

S'agissant de votre interrogation relative à la qualification du terme « agression » comme cause du décès des parents de l'enfant ne constitue pas une donnée sensible au sens de l'article 8 de la loi susvisée, ni une donnée relative à une infraction au sens de l'article 9 de la loi.

Il convient toutefois de s'interroger sur la nécessité de disposer de cette information eu égard à la finalité de l'enquête. En effet, l'article 6-3° de la loi « Informatique et Libertés » énonce que seules les informations pertinentes au regard de la finalité recherchée peuvent être collectées. En l'espèce, si l'information relative à l'origine exacte du décès des parents n'est pas strictement nécessaire à la réalisation de l'enquête, il conviendrait alors de ne pas collecter cette information.

La première phase de l'enquête se composerait ensuite de l'enquête qualitative, au cours de laquelle des entretiens seraient menés avec les jeunes qui se seraient portés volontaires pour évoquer leur situation. Les données collectées auprès de ces derniers seraient ensuite traitées de manière pseudonymisée. Vous précisez que le consentement exprès des jeunes et de leurs représentants légaux serait recueilli. Dans la mesure où les informations collectées contiendraient vraisemblablement des données sensibles au sens de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 mais qu'elles seraient toujours collectées avec le consentement des personnes, il apparaît que l'enquête qualitative devrait être soumise à une déclaration normale, qui peut être réalisée sur le site de la CNIL.

S'agissant de la seconde phase de l'enquête, elle consisterait à contacter les professionnels pour identifier et apprécier les actions d'accompagnement qui auront été entreprises. Ces entretiens seraient ensuite pseudonymisés et exploités les uns avec les autres. Sur la base des documents que vous nous avez communiqués, il apparaît que la réalisation des entretiens avec les professionnels serait soumise à une déclaration normale dans la mesure où ces entretiens ne contiendraient aucune donnée sensible transmise sans le consentement des personnes concernées par les informations, ni aucune appréciation sur les difficultés sociales des personnes interrogées.

Du fait que la formalité à réaliser pour le recueil des informations auprès des jeunes ainsi que pour les entretiens menés auprès des professionnels est une déclaration normale et que ces deux traitements s'inscrivent dans un traitement plus large qui est la réalisation de l'enquête sociologique, il vous serait possible de réaliser une unique déclaration normale pour ces deux traitements ayant pour finalité la réalisation d'une enquête sociologique.

Pour répondre à votre question concernant le fichier contacts, selon la nature des informations y figurant, celui-ci pourrait être soumis à différentes formalités. Ainsi, si le fichier contenait seulement des données d'identification de contacts dans les associations (les nom, prénoms, coordonnées par exemple), alors une déclaration normale devrait être réalisée. En revanche, si le fichier entrait dans l'une des catégories de l'article 25 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en ce qu'il impliquerait, par exemple, le traitement d'informations sensibles collectées sans le consentement des personnes, alors une demande d'autorisation devrait être réalisée.

Enfin, je vous rappelle que tous les formulaires de collecte des données doivent comporter les mentions de l'article 32 de la loi « Informatique et Libertés » et notamment celles relatives aux droits des personnes concernées par le traitement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Stéphanie CHEMMACHERY
Juriste

Déclaration suite saisine CNIL

CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07
T. 01 53 73 22 22 - F. 01 53 73 22 00
www.cnil.fr

Cadre réservé à la CNIL

N° d'enregistrement :

2103794

DÉCLARATION NORMALE

(Article 23 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004)

1 Déclarant

Nom et prénom ou raison sociale : ASSOCIATION DE PROMOTION DES EXPÉRIMENTATIONS SOCIALES

Sigle (facultatif) : APEX

N° SIRET : 802298281 00014

Service : APEX

Code APE : 9499Z Activités des autres organisations associatives

Adresse : 8, RUE JULIEN LACROIX

Code postal : 75020 - Ville : PARIS

Téléphone : 0623851006

Adresse électronique : CONTACT@APEX-RECHERCHE.ORG

Fax :

2 Service chargé de la mise en œuvre du traitement (lieu d'implantation)

(Veuillez préciser quel est le service ou l'organisme qui effectue, en pratique, le traitement)

Si le traitement est assuré par un tiers (prestataire, sous-traitant) ou un service différent du déclarant, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Nom et prénom ou raison sociale : ASSOCIATION DE PROMOTION DES EXPÉRIMENTATIONS SOCIALES

Sigle (Facultatif) : APEX

N° SIRET : 802298281 00014

Service :

Code NAF :

Adresse : 8, RUE JULIEN LACROIX

Code postal : 75020 Ville : PARIS

Téléphone : 0623851006

Adresse électronique :
CELINELORIENTEJUNG@GMAIL.COM

Fax :

3 Finalité du traitement

Quelle est la finalité ou l'objectif de votre traitement (exemple : gestion du recrutement) :

ENQUÊTE SOCIOLOGIQUE PORTANT SUR LES REPRÉSENTATIONS ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ORPHELINAGE DANS LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE.

Annexe 2 : Information de la CNAPE à ses adhérents

→ Lettre à l'attention des Délégués Régionaux, reprise pour l'information aux directeurs d'associations



LA DIRECTRICE GENERALE

Ref : FQ/LS/2017-57

Paris, le 20 novembre 2017

Madame la Déléguée régionale
Monsieur le Délégué régional,

Dans l'axe « *susciter et valoriser la recherche et les innovations* » de son projet stratégique 2016-2021, la CNAPE a inscrit l'action de « contribuer à l'état des savoirs et de la recherche dans son champ d'action ».

Cet objectif prend aujourd'hui forme puisque la CNAPE et l'APEX (Association de Promotion des Expérimentations sociales) s'associent pour mener une recherche sur le thème « *Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance* ». Cette recherche est financée par la Fondation OCIRP.

Aujourd'hui, il n'existe pas de données (en dehors de celles concernant les pupilles) sur le nombre d'enfants suivis dans le cadre de la protection de l'enfance et ayant perdu un ou leurs deux parents. Cependant, quelques études sur les enfants placés ont recensé, dans leurs échantillons d'enquête, entre 15 et 30% d'enfants ayant perdu au moins un de leurs parents, ce qui est loin d'être anecdotique et montre le besoin d'étude sur cette question.

Sensible à l'étonnement des chercheurs sur cette ellipse de la question de l'orphelinage au sein du secteur de l'enfance protégée, la CNAPE s'est associée à l'APEX pour permettre à cette dernière un terrain de recherche national et ouvert à l'ensemble de la protection de l'enfance (non limité à l'accueil).

Au-delà de la connaissance du nombre d'enfants ayant perdu un (ou leurs) parent(s) qui sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance (quel que soit le cadre), il s'agit d'analyser la manière dont les professionnels prennent en compte cette situation.

Au-delà de l'enquête quantitative, qui sera déjà une donnée inédite, cette recherche commune visera par une enquête qualitative à mieux connaître les besoins particuliers des enfants endeuillés – qu'ils soient suivis au titre de la prévention ou de la protection – l'orphelinage pouvant se cumuler avec d'autres facteurs qui masquent le deuil et ses conséquences. Mais elle aura également pour but de développer des actions spécifiques et de faire évoluer les pratiques des professionnels des établissements et services.

En tant que Délégués régionaux de la CNAPE, vous avez un rôle important à jouer pour que cette enquête inédite soit la plus exhaustive possible. L'importance de la participation à cette enquête, rendra d'autant plus légitime ses conclusions. L'objectif est d'apporter des éléments de compréhension et de réflexion sur l'évolution des pratiques auprès des enfants touchés par l'orphelinage, et plus généralement sur la réponse à leurs besoins qui est aujourd'hui une préoccupation centrale.

Nous comptons sur votre engagement pour que l'ensemble des adhérents de la fédération soient acteurs de cette recherche en remplissant tout d'abord le questionnaire en ligne et puissent, le cas échéant, rencontrer Céline Jung, la sociologue en charge de cette étude.

Sur les aspects pratiques, l'adresse pour remplir l'enquête est la suivante : <https://fr.surveymonkey.com/r/WG9BHKE>. La date limite de retour est fixée au **19 janvier 2018**. Certaines questions nécessitent une certaine anticipation, il convient donc que la personne répondante fasse le point avec les référents éducatifs en amont de la réponse au questionnaire. Pour faciliter cette préparation, l'ensemble des questions de l'enquête est transmis en pièce jointe. Ce document est fourni à titre informatif, il n'est pas à remplir au format papier.

Celine Jung, sociologue en charge de l'étude, se tient d'ailleurs à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et aide à la mise en œuvre des enquêtes qualitative et quantitative à l'adresse mail suivante : enquete.apexcnape@cnape.fr ou par téléphone : 06.23.85.10.06.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette enquête et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

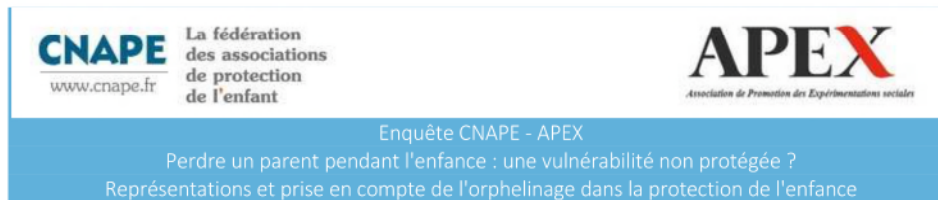


Fabienne Quiriau

Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
118, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS -
Tél : 01 45 83 50 60 - Fax 01 45 83 80 36 / Email : secretariat@cnape.fr

→ Lien externe : sensibilisation sur la question de l'orphelinage accompagnant le courrier
http://www.cnape.fr/liens/IdeesRecues_EnqueteCNAPE_APEX.gif

Annexe 3 : Liste des questions – enquête auprès des adhérents CNAPE



Données générales

Rappel : est considéré comme orphelin, l'enfant ou le jeune majeur qui a perdu son père, sa mère ou ses deux parents

1. Nombre total d'enfants et jeunes majeurs suivis par l'établissement ou le service

Nombre de mineurs
Nombre de majeurs
Nombre total

2. Nombre d'enfants et jeunes majeurs orphelins suivis par l'établissement ou le service

Orphelin de père
Orphelin de mère
Orphelin des deux parents

3. Parmi les orphelins, combien sont

Mineurs non accompagnés (MNA)
anciens MNA devenus majeurs

4. Nombre d'orphelins suivis par l'établissement ou le service (par classe d'âge)

0-6 ans
7-10 ans
11-15 ans
16-18 ans
Jeunes majeurs

5. Nombre de fratries concernées par l'orphelinage suivies par l'établissement ou le service

6. Nombre d'orphelins selon les circonstances du décès du (des) parent(s)

Maladie
Accident
Suicide
agression/acte violent
Autre motif (préciser)
Motif inconnu

7. Chronologie : nombre d'enfants et jeunes majeurs dont la situation d'orphelinage

Précède l'entrée dans l'établissement ou le service
Survient en cours de suivi par l'établissement ou le service

8. Parmi les orphelins, combien sont suivis

Au motif de l'orphelinage
Un autre motif (préciser)

Situations d'orphelinage qui précèdent le suivi dans l'établissement ou le service

Attention: Les questions de 9 à 20 concernent uniquement les enfants et jeunes majeurs orphelins avant l'entrée dans l'établissement ou le service

9. Au démarrage du suivi, parmi les situations d'orphelinage précédant l'entrée dans le service ou l'établissement, combien

Étaient connues

N'étaient pas connues

10/11/12. Quand la situation d'orphelinage n'était pas connue à l'entrée de l'enfant dans l'établissement ou le service, au bout de combien de temps la situation a-t-elle été connue :

Si votre service ou établissement est concerné par plus de 48 situations, contacter l'administrateur : enquete.apexcnape@cnape.fr

Chaque situation est à renseigner :

1 semaine à 1 mois

1 à 3 mois

3 à 6 mois

6 mois à 1 an

Plus d'un an

13/14/15. qui a informé de cette situation ?

Si votre service ou établissement est concerné par plus de 48 situations, contacter l'administrateur : enquete.apexcnape@cnape.fr

Chaque situation est à renseigner :

Le parent survivant

Un membre de la famille

L'enfant lui-même

Le service de l'ASE

Le magistrat

Autre

16/17/18. qui a été informé de cette situation ?

Si votre service ou établissement est concerné par plus de 48 situations, contacter l'administrateur : enquete.apexcnape@cnape.fr

Chaque situation est à renseigner :

Un cadre de direction

Un cadre intermédiaire

Le référent éducatif

Un autre professionnel au contact de l'enfant (préciser)

19. Lors de l'évaluation, pour combien d'orphelins un besoin spécifique lié au décès du (des) parent(s) a-t-il été identifié ?

20. Pour combien d'orphelins, un accompagnement spécifique lié au décès du (des) parent(s) a-t-il été mis en place ?

Nombre

nature de l'accompagnement

nombre mis en place dès l'entrée

nombre mis en place en cours de suivi

Les situations d'orphelinage survenant en cours de suivi

Attention: les questions de 21 à 25 concernent uniquement les situations d'orphelinage survenant en cours de suivi dans l'établissement ou le service

21. L'établissement ou le service est-il impliqué dans l'annonce du décès ?

Souvent

Parfois

Jamais

Si oui, préciser la manière dont l'établissement ou le service est impliqué

22/23/24. Impact du décès du(des) parent(s) sur le suivi de l'enfant ou du jeune majeur

Si votre service ou établissement est concerné par plus de 48 situations, contacter l'administrateur : enquete.apexcnape@cnape.fr

Chaque situation est à renseigner :

Sans changement

Sortie du dispositif de protection de l'enfance

Changement de nature de l'accompagnement

Préciser le(s) nouveau(x) suivi(s)

25. Dans combien de situations un accompagnement spécifique lié aux décès du(des) parents est-il mis en place?

Nombre

Nature(s) de l'accompagnement

La question de l'orphelinage au sein de votre structure

26. Pour l'accompagnement et le suivi des enfants et jeunes majeurs orphelins, quelles sont les personnes ressources (plusieurs réponses possibles) :

le parent survivant

un autre membre de la famille

un parrain de proximité

un bénévole

Autre personne ressource (préciser)

aucune personne ressource dans l'entourage

27. Partenariats spécifiques pour l'accompagnement et le suivi des orphelins ?

Oui

Si oui, préciser (organismes partenaires...)

Non

28. Lors des 12 derniers mois, la question de l'orphelinage a-t-elle été abordée?

oui, en équipe

oui, au sein de l'association

oui, en formation

Si oui, préciser

pas du tout

29. Commentaires libres et/ou exemples de situation

→ **Lien externe**

<https://fr.surveymonkey.com/r/WG9BHKE>

Annexe 4 : Guide d'entretien enfants et adolescents

1 - Présentations

Se présenter.

Tu sais pourquoi tu es là ? Es-tu au courant de la recherche sociologique que je mène qui fait que l'on se rencontre aujourd'hui ?

2 - Présenter la recherche

Rappel : nous avons décidé d'engager ce travail parce que nous nous sommes rendus compte que la question du deuil d'un parent pendant l'enfance/adolescence est rarement abordée pour les enfants qui sont aussi concernés par la protection de l'enfance. Or, de manière générale, cela concerne finalement beaucoup d'enfants, environ un par classe à l'adolescence ce dont on parle peu aussi.

Pourtant on sait que c'est une situation qui demande du soutien et de l'attention.

C'est pourquoi je vais aller dans plusieurs services de protection de l'enfance (placement, mais aussi aide éducative à domicile) pour rencontrer des enfants/adolescents et discuter avec eux.

On cherche à voir comment on pourrait mieux accompagner ces événements et soutenir les enfants et les jeunes à l'avenir.

Cadre : pour rappel, cette enquête est confidentielle, tout ce qui se dit ici sera ensuite rendu anonyme parmi les autres entretiens.

Est-ce que tu es toujours d'accord pour discuter ensemble ?

Es-tu d'accord pour qu'on enregistre cet entretien afin d'être totalement fidèle à ce que nous dirons ici ?

Cela va être une discussion libre, si des questions t'embarrassent, il n'y a aucune obligation d'y répondre. Tu peux changer d'avis et mettre fin à tout moment à cet entretien. Il n'y a aucune incidence sur l'accompagnement éducatif.

3 - Qui es-tu ?

âge

frères et sœurs (où sont-ils ?)

suivi ASE depuis ? Ici depuis ?

classe

4 – Les circonstances du deuil

(Père ou mère ?)

Antériorité du décès

Tu avais quel âge ?

Comment l'as-tu appris ?

Qui te l'a appris ?

Dans quelles circonstances tu l'as appris (combien de temps après ?)

Est-ce que tu connais les circonstances du décès ?

Qu'est-ce qui t'a manqué comme informations à ce moment-là ?

Mettre en perspective avec le suivi ASE :

Tu as été connu de l'ASE avant/après ?

Quel est le motif énoncé pour ton suivi ASE ?

Si pris en charge avant :

qu'est-ce qui a changé dans ton suivi ?

rôle des professionnels concernant le deuil (annonce, etc.)

5 - Rituels autour de la mort

Est-ce qu'on t'a proposé de participer aux rituels qui suivent le décès (voir le mort, aller au cimetière, cérémonie, etc.) ?

Si oui : Y as-tu participé ? (t'a-t-on bien expliqué ?). Voulais-tu ne pas y participer ?

Si non : Voulais-tu y participer ?

Qu'aurais-tu souhaité à ce moment-là ?

Mettre en perspective avec le suivi ASE :

rôle des professionnels dans la mise en place des rituels du deuil.

6 – relations familiales

Tu te souviens de ton père/mère ?

Tu avais quelles relations ? Tu le/la voyais souvent/pas ?

Tu as toujours ton père/mère ? Quelles relations ?

Quelles relations frères/sœurs ?

7 - Souvenirs du parent décédé

Avec qui peux-tu parler de ton père/mère décédé.e ?

- avec des gens qui l'ont connu : vois-tu d'autres membres de la famille

- avec des amis de tes parents/ des amis à toi

- avec les professionnels du suivi/ASE/école.

Est-ce que tu as des objets souvenirs (photos) ?

8 - Entourage/réseau

Quelles sont les personnes qui comptent pour toi en ce moment ? Sur qui tu peux compter ? Faire confiance.

Est-ce que tu leur parles des fois du deuil ?

7 - Aujourd'hui

Y'a-t-il longtemps que tu n'avais pas parlé de ça ?

Est-ce qu'il y a des gens importants qui ne sont pas au courant ?

Est-ce que c'est difficile pour toi d'en parler avec moi ? Avec d'autres ?

Quelle question toi tu aimerais poser à quelqu'un qui a vécu aussi la perte d'un parent et qui est suivi à l'ASE ?

8 - Participation à la recherche

Tu as donné ton accord, et je t'en remercie. Comment t'a-t-on présenté la recherche ? Pourquoi as-tu accepté ?

9 - ASE

Comment tu vis ton accueil/suivi ?

As-tu des nouvelles de ta famille ?

Comment souhaites-tu que ça évolue ?

10 - Socialisation

Parcours scolaire ?

Amitiés

Loisirs

Exploration quartier/ville

Vacances

11 - Projet/envies ?

Annexe 5 : Guide d'entretien professionnel

1 - Présentations

Cadre de la recherche

Situation du professionnel (métier, poste, ancienneté, carrière)

2 - Posture vis-à-vis de la recherche

La question de l'orphelinage dans la protection de l'enfance n'est pas portée. Spontanément, de nombreux professionnels se disent non concernés, qu'en pensez-vous ?

Et vous, comment percevez-vous cette démarche de recherche ?

3 - Posture vis-à-vis de l'orphelinage

- Est-ce la 1^{ère} fois que vous abordez collectivement la question ? Ici ? Dans vos postes antérieurs ?

- Sinon, quand, comment, fait déclencheur ?

4 - Prise en compte de l'orphelinage dans la pratique

- Est-ce une information que vous cherchez systématiquement à l'admission d'un enfant ou jeune majeur ?

- Que faites-vous de cette information ? (saisie informatique, partage professionnel d'informations, discussion avec l'enfant ou jeune majeur/famille)

5 - Accompagnement et orphelinage

- Avez-vous déjà accompagné un enfant ou jeune majeur au moment du décès d'un parent (père/mère) ? Dans le processus de deuil ?

- Avez-vous déjà accompagné un parent survivant au moment du décès de l'autre parent ? Dans le processus de deuil ?

6- Récits des situations accompagnées dans le poste actuel ou postes similaires antérieurs

7 - Connaissances spécifiques

- Avez-vous déjà ressenti le besoin d'une formation sur l'orphelinage/deuil d'un parent pendant l'enfance ?

- Avez-vous déjà suivi une formation sur l'orphelinage/deuil d'un parent pendant l'enfance ? Où ? Quand ?
Contenus ? Intérêt ?

- Savez-vous qu'un enfant par classe au collège est concerné à l'adolescence ?

- Savez-vous que l'orphelinage est surreprésenté chez les enfants suivis en protection de l'enfance ?

8 - Effets de la recherche

- Depuis que vous avez connaissance de cette recherche, avez-vous repéré des choses particulières ?
Cherché des informations particulières ?

- Est-ce que l'association a prévu des temps spécifiques de réunion/formation sur cette question ?

- Pensez-vous que l'orphelinage des enfants accompagnés demande une prise en charge adaptée ?

Si oui, pourquoi ? Comment ?

Sinon, pourquoi ?

9 - Commentaires libres

Annexe 6 : Calendrier

Le schéma suivant présente les principales étapes de réalisation de la recherche sur la prise en compte de la situation des orphelins dans les structures de protection de l'enfance menée par l'APEX en partenariat avec la CNAPE.

Au 28 mai 2018

	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	3 DEC	Livrables
1 - Convention de recherche OCIRP-APEX		17														
2 - Réunion CNAPE		26														
3 - Réunion OCIRP			29													
Préparation du questionnaire + lettre																
Envoi du questionnaire			20													
Retour def. du questionnaire					12											
Traitement des données statistiques																
Analyse des données statistiques																
Livrables					17											Rapport de lancement
Réunion OCIRP-APEX-CNAPE									21							
Définition du périmètre de l'enquête de terrain																
Explo/Informations/consentement																
Livrables								28								Rapport intermédiaire
Entretiens enfants/parents																
Entretiens professionnels																
Retranscription des entretiens																
Analyse des données qualitatives																
Rédaction du rapport de recherche															17	Remise du rapport de recherche

Annexe 7 : Le dispositif de protection de l'enfance

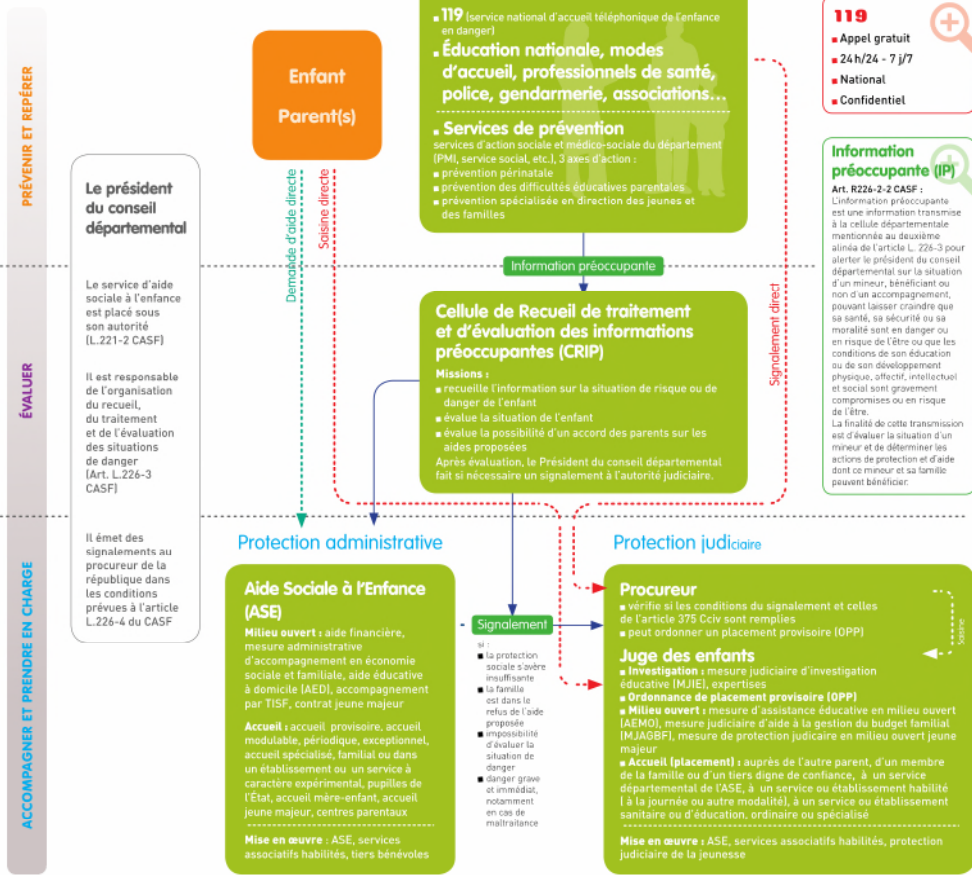
(source ONPE)



Le dispositif de protection de l'enfance



Enfant en danger, en risque de l'être



Observation/analyse

Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)
Art. L226-4 du CASF.
L'observatoire national de la protection de l'enfance occupe, à l'échelon national, les missions d'observation, d'analyse et de prévention des mauvais traitements et de protection des mineurs en danger prévues au présent chapitre.
L'observatoire national de la protection de l'enfance contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des données et des informations, à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et recense les pratiques de prévention ainsi que de dépistage et de prise en charge médico-sociale et juridique des mineurs en danger, dont les résultats évalués ont été jugés concluants, afin d'en assurer la promotion auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant dans ce domaine. Il présente au Gouvernement et au Parlement un rapport annuel rendu public.

Les ONPE

Art. L.226-3-1 :
Dans chaque département, un observatoire départemental de la protection de l'enfance, placé sous l'autorité du président du conseil départemental, a pour missions :
1° De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'observatoire national de la protection de l'enfance ;
2° D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ;
3° De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du 1° de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ;
4° De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
5° De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

La composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est précisée par décret. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire.

Droits des familles

Droits des familles dans leurs rapports avec l'ASE
Droit d'être informé (art. L.223-1 al. 1).
Droit d'être accompagné dans ses rencontres avec les services (art. L.223-1 al. 2).
Droit de consentir à une décision administrative (art. L.223-2).
Droit de réévaluation et limitation de l'intervention administrative (art. L.223-5 al.1 et 2), droit d'accès à son dossier (loi n°78 du 17 juillet 1978).
Droit des familles dans leurs rapports avec l'Autorité judiciaire
Le droit pour un mineur capable de discernement, les parents, le tuteur d'être assistés d'un avocat (art. 1186 C. proc.civ. et consulter le dossier d'assistance éducative (art. 1187 C.proc.civ.).
Droit à un projet pour l'enfant (art. L.223-1-1 CASF)

Recours

Dans chaque département un règlement départemental de l'aide sociale, juridiquement opposable, définit les procédures d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance et énonce les différents droits des familles dans leur relation avec l'ASE ainsi que les voies de recours contre les décisions du Président du conseil départemental (art. L.121-3 CASF).
Droit de formuler une réclamation auprès du défendeur des droits.
Le défendeur des droits est chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant. Il est assisté dans cette mission par le défenseur des enfants.
Loi du 29 mars 2011, art. 5 : Le défendeur des droits peut être saisi par un enfant qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt, par ses représentants légaux, les membres de sa famille, les services médicaux ou sociaux ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits et se proposant par ses statuts de défendre les droits de l'enfant.
Droit de faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental (art. L.311-5 CASF).
Droit de recours administratif et contentieux contre la décision prise (art. L.211-1, L.211-2 du Code de la justice administrative).
Droit de recours judiciaires (art. 542 et suivants du Code de procédure civile).

Annexe 8 : Le processus de deuil chez l'adolescent. Quelques éclairages psychologiques

Sur la base de la formation OCIRP, Guy Cordier, 2017.

Trois éléments sont en l'œuvre dans tout travail de deuil, réel ou symbolique.

Ainsi un enfant à qui on ne parle jamais de son parent peut être aussi placé dans le même processus, même si la grande différence est l'espoir de voir un jour le parent.

1/ La reconnaissance de la réalité de la mort

Les rituels autour de la mort sont faits pour les vivants et sont essentiels pour accéder à la reconnaissance de la réalité de la mort. Les enfants et adolescents peuvent y assister sans y être contraints et après qu'on leur ait expliqué en quoi vont consister ces rituels.

2/ La remémoration du défunt

Les souvenirs jouent un rôle important pour ne pas oublier le défunt. Parfois, ces souvenirs entretiennent cependant une sur-idéalisation du parent décédé, d'autant plus si on ressent une forte culpabilité par rapport à sa mort. Cette culpabilité est augmentée lorsque le jeune était en conflit avec ce parent.

3/ L'expression des sentiments douloureux

Il faut pouvoir exprimer divers sentiments et émotions : tristesse, colère, peur de la mort, voire le soulagement (notamment lorsque le décès succède à une maladie). Un sentiment n'ayant aucune valeur morale, il n'est ni bien ni mal, et ne doit pas être jugé. Tout sentiment peut donc être entendu.

Mouvements adolescents dans le travail de deuil.

Dans le cas des enfants et des adolescents, leur réaction ne dit pas toujours leur ressenti.

Leur attitude n'est pas toujours en rapport avec ce qu'on attendait, en fonction du lien et de la relation avec la personne décédée. Si les enfants réagissent en fonction de leur propre compréhension de ce qu'est la mort, les adolescents mettent en place des mécanismes de défense. Ils sont ainsi souvent silencieux, donnant l'impression de ne pas souffrir, de sorte que l'entourage ne va pas chercher au-delà.

1/ Des réactions paradoxales et surprenantes pour l'entourage

Les adolescents peuvent mettre en place des mécanismes défensifs, car l'expression est encore non maîtrisée avec un désir de s'écarter des réactions infantiles. Ils peuvent, a contrario, avoir des réactions d'une grande intensité, pas toujours en rapport avec les liens avec la personne décédée.

2/ L'ambivalence

La mort d'un parent vient percuter le travail de désidéalisation des images parentales caractéristique de l'adolescence, source de culpabilité, de honte qui peuvent avoir pour conséquences :

- la sur-idéalisation du parent décédé pour contrer cette culpabilité (devient un défenseur intransigeant du défunt)
- perte d'estime de soi avec risque d'états dépressifs chroniques
- entrave au processus d'adolescence
- refus de « tuer le mort » selon l'expression de Daniel Lagache, et donc d'entamer le travail de deuil, avec là encore des conséquences :
 - décalage avec son entourage qui fait son deuil
 - risque suicidaire/conduites à risque : volonté de rejoindre le mort (surtout s'il s'agit du décès du père)
 - remplacer le parent décédé
 - ou au contraire quitter rapidement le domicile et fonder une famille (mise en couple et enfants plus tôt).

L'environnement de l'adolescent revêt une très grande importance, car il doit permettre à l'adolescent de trouver des relais d'identification de bonne qualité.

3/ Circonstances particulières

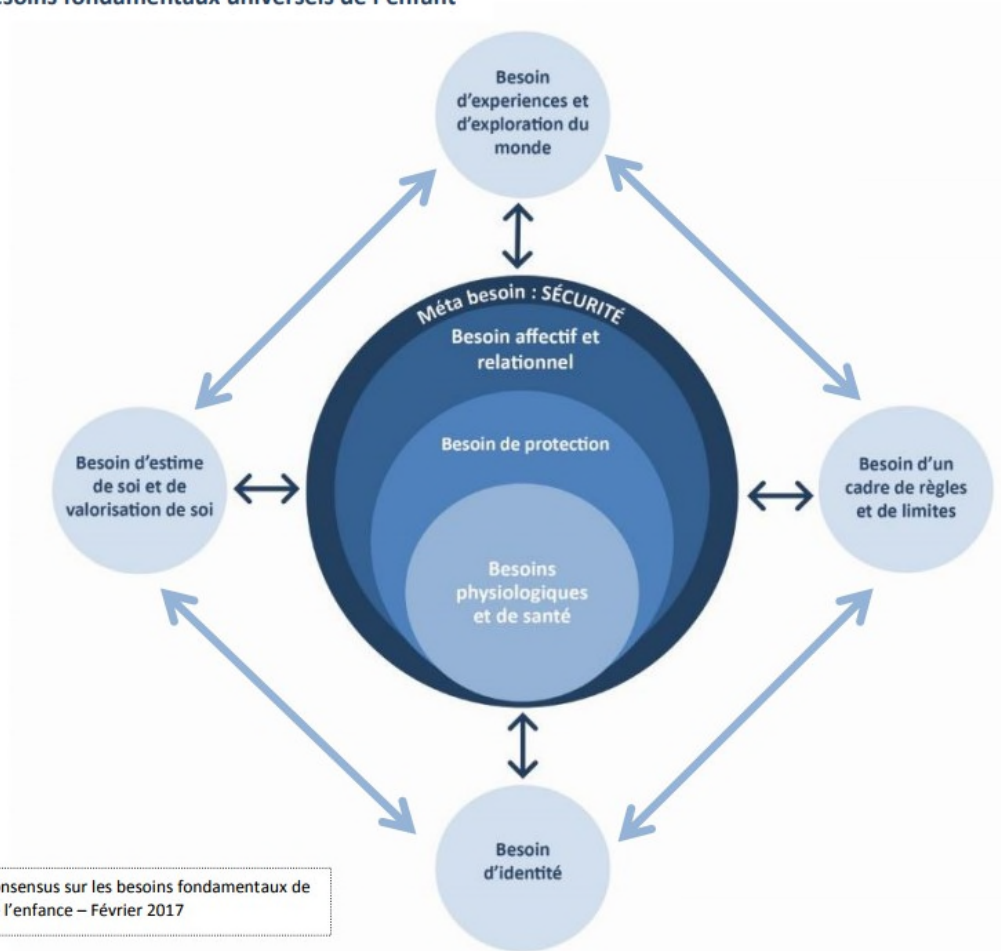
Contrairement à l'enfant, l'adolescent est en pleine capacité d'appréhender la réalité de la mort, mais certaines circonstances de mort sont particulièrement traumatiques (meurtres, suicides, accident). Elles perturbent les mouvements de remémoration, d'où un besoin de rituel et de confrontation à la réalité.

Le suicide représente un traumatisme majeur, car il augmente la culpabilité et entraîne la dévalorisation de soi, le sentiment d'abandon. Cela retarde le deuil et peut mener à des conduites d'échec et de provocations visant à mettre à l'épreuve la croyance de son peu de valeur

Un deuil non travaillé peut avoir des effets à retardements, plusieurs années après, et ces effets sont alors rarement rattachés à la perte. Par exemple, quand cela se traduit par des difficultés scolaires, on va proposer des solutions pédagogiques, qui resteront sans effet, car il faut d'abord pouvoir ouvrir une porte sur le deuil. Or, il n'est jamais trop tard pour ouvrir une porte, même si on n'engage pas de suivi derrière selon les psychologues. À 18 ans, l'enfant peut toucher un héritage, ce qui est une période difficile aussi.

Annexe 9 : La carte des besoins fondamentaux de l'enfant

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



Annexe 10 : Concours de dessin de la CNAPE-2018

En 2018, à l'occasion de ses 70 ans, la CNAPE a organisé un concours de dessin pour les enfants et adolescents connus des services et établissements des associations adhérant à la CNAPE. Le thème en était : « Dessine les événements qui ont marqué ta vie ».

Dans les 223 dessins parvenus à la CNAPE, provenant d'enfants, adolescents et jeunes adultes, certains dessins montrent que les enfants sont confrontés à la mort au cours de l'enfance et de l'adolescence.

Extraits :

6-12 ans



13-16 ans



17-21 ans



45-DYLAN



18-BENJAMIN



16-ANTHONY



